angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*Pages*
	Finances	
1	Débat d'orientations budgétaires 2022 - DEL-2022-17	**8**
	Environnement	
2	Assises de la transition écologique - Feuille de route pour la mise en oeuvre des actions - Approbation. - DEL-2022-18	**47**
3	Transition Ecologique - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Approbation - DEL-2022-19	**60**
N°	*DOSSIERS*	
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Direction générale	
4	Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) - Liste des opérations présentées pour l'obtention de la DSIL 2022. - DEL-2022-20	**66**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
5	SPL ALDEV - Délégations de Service Public relatives à "l'Action Economique, l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Emploi" et à "la Commercialisation immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Rapports annuels 2020 - DEL-2022-21	**68**
6	SPL ALDEV - "Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2022-22	**70**
7	Commune de Verrières-en-Anjou - ALTER Public - Mandat étude Nouvelle Océane - Choix de la Maitrise d'œuvre urbaine, infrastructure, paysage et transition écologique - DEL-2022-23	**71**

8	Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Extension de la Zone d'Activités de Bernay - Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). - DEL-2022-24	**74**
9	Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Zone d'activités de Bernay 2 - Approbation du dossier de création de ZAC. - DEL-2022-25	**79**
10	Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Zone d'activités de Bernay/ZAC de Bernay 2 - Approbation du traité de concession avec ALTER Public. - DEL-2022-26	**83**
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
11	Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole - Approbation. - DEL-2022-27	**85**
	Énergie	
12	Unité de production de biométhane à Loire Authion - GRDF - Convention - Autorisation de signature. - DEL-2022-28	**92**
	Cycle de l'eau	
13	Eau - Convention globale d'échange d'eau en gros avec le Syndicat Eau d'Anjou - Modification de la formule de révision du prix - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2022-29	**94**
14	Eau et Assainissement - Maintenance du progiciel eGEE de gestion de la facturation de l'eau - Remise de pénalités - Approbation. - DEL-2022-30	**95**
15	Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » - Marché de travaux - Remise de pénalités. - DEL-2022-31	**97**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Affaires juridiques	
16	Office de tourisme et promotion touristique - Contrat de prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Avenant n° 7 - Approbation - DEL-2022-32	**99**

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Habitat et Logement**	
17	Plan de Relance - Avis du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole sur la signature du Contrat de Relance Logement (CRL) s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022 - DEL-2022-33	**101**
	Urbanisme et aménagement urbain	
18	Angers - Monuments Historiques - Périmètres délimités des abords - DEL-2022-34	**105**
19	Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2022 - DEL-2022-35	**107**
20	Angers - Renouvellement urbain de l'îlot Savary - Convention d'action foncière Angers Loire Métropole/ALTER Public - Approbation. - DEL-2022-36	**108**
21	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Capucins - Appel à projets des Bretonnières « Repenser l'Art de vivre en ville » - Information sur le choix des équipes désignées lauréates - DEL-2022-37	**110**
	Aménagement	
22	ZAC du Plateau de la Mayenne - Quartier Hauts de Saint-Aubin- Approbation de la convention type et du montant de la participation due par un constructeur dans le cadre de création de surface de plancher sur un foncier n'appartenant pas au concessionnaire ALTER Cités - DEL-2022-38	**114**
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Constructions scolaires**	
23	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation - DEL-2022-39	**116**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Achat - Commande publique**	
24	Protocole d'accord transactionnel pour le marché mise en page et impression de magazines (lot n°2) - Approbation - DEL-2022-40	**118**

	Direction générale	
25	Organismes extérieurs - Désignation de représentants - DEL-2022-41	**120**
	Liste des décisions de la commission permanente du 7 février 2022	**124**
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	**130**
	Liste des marchés à procédure adaptée	**132**

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 14 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze février à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 8 février 2022, s'est réuni au Centre des congrès à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2022-17), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Sylviane DUARTE, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jérémy GIRAULT (départ après la DEL-2022-18), M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET (départ après la DEL-2022-17), M. Francis GUITEAU (départ après la DEL-2022-24), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (départ après la DEL-2022-18), M. Florian RAPIN, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Hélène BERNUGAT, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Jérôme FOYER, M. Jean-François GARCIA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS : Mme Magali BERGUE, M. Eric GODIN, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET (à partir de la DEL-2022-18)
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Célia DIDIER
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET jusqu'à son départ
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Philippe VEYER (à partir de la DEL-2022-18)
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir de la DEL-2022-25)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à Mme Sylviane DUARTE
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
Mme Marina PAILLOCHER a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT jusqu'à son départ

Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

M. Patrick CHARTIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 16 février 2022.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Patrick CHARTIER en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

Monsieur le président : Avant toute chose, mes chers collègues, en vous accueillant ce soir peut-être pour la dernière fois dans une salle différente de celles dans lesquelles nous avons normalement l'habitude de nous réunir, puisque, avec la fin de la plupart des restrictions sanitaires dans les jours à venir, nous devrions retrouver nos quartiers au sein de l'hôtel d'agglomération le mois prochain, je voudrais d'abord bien entendu accueillir ceux qui rejoignent notre assemblée. Ils sont 3 dont un est absent. Je vais me concentrer sur les 2 qui sont présents et j'accueillerai comme il se doit Jérôme Foyer, le nouveau maire de Mûrs-Erigné, le mois prochain.

Je voudrais saluer Christelle Cailleux qui fait partie de l'équipe qui a remporté les élections municipales à Mûrs-Erigné et qui, à ce titre, rentre officiellement dans notre conseil communautaire. Nous sommes ravis de vous accueillir. Soyez très officiellement la bienvenue parmi nous.

Applaudissements de la salle

Christelle Cailleux : Je suis très heureuse d'être là. C'est assez impressionnant, j'avoue. Vous êtes beaucoup plus nombreux que le conseil municipal de Mûrs-Erigné. Effectivement, vous savez qu'il y a eu des élections anticipées au mois de janvier qui ont fait que notre collectif a été élu. Je suis la 1re adjointe et plus spécifiquement chargée de la jeunesse et de l'intergénérationnel tout en sachant que le cœur de ma raison d'être dans mes démarches est la transition écologique. Cela vient essentiellement de mon métier, puisque je suis éducatrice de santé naturopathe. Je suis forcément très intéressée, très attentive à tout ce qui concerne la vie qui nous entoure et ce que nous essaierons de faire au sein des communes et de l'intercommunalité sur la transition écologique. Je serai très à l'écoute et très active sur ce sujet-là. Merci beaucoup de votre accueil.

Monsieur le président : On est ravi de vous avoir à nos côtés. Que vous soyez spécialiste de ces sujets, et ils vont encore ce soir occuper une partie de notre temps et de nos débats, avec en particulier la jonction des projets communaux et des projets d'agglomération au travers du CRTE, rend symbolique votre arrivée parmi nous.

Nous sommes aussi très heureux d'accueillir une nouvelle élue pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, même si évidemment chacun de nous évidemment a en mémoire Philippe Reverdy et les circonstances tragiques dans lesquelles il nous a quittés. Celle qui était sa 1re adjointe, depuis le début de ce mandat, et qui reste la 1re adjointe du nouveau maire, Romain Amiot, nous a officiellement rejoints. Il s'agit de Monique Leroy que je suis très heureux d'accueillir ce soir officiellement après l'avoir accueillie au sein de la commission permanente, il y a quelques jours. Je vais vous proposer là aussi que nous la saluions.

Monique Leroy : Merci beaucoup pour l'accueil. C'est vrai que je suis très impressionnée ce soir, beaucoup plus que la dernière fois. Je suis aussi très liée à tout ce qui est transition écologique et tout ce qui est social. Je pense m'investir un maximum dans ces deux commissions.

Monsieur le président : Soyez la bienvenue. Cela va nous amener, ce sera le dernier rapport, à faire en sorte que les nouveaux, à la fois ceux qui sont présents et Jérôme Foyer qui n'est pas là, puissent être ventilés dans les diverses commissions et représentations de notre conseil communautaire dans lequel vous allez, je l'espère, apprendre à vous sentir bien dans les semaines et les mois qui viennent.

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2022-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2022 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

1- Contexte et stratégie financière du mandat

2- Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospectives et Plan Pluriannuel d'Investissement

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

3- Orientations du projet de BP 2022

- Les principales orientations du projet de BP 2022 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions menées sur les emprunts toxiques

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

1 - Contexte et stratégie financière du mandat

Il vous est ici proposé une présentation des tendances à trois ans des grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction de ce projet de BP 2022. Bien évidemment, **le caractère totalement inédit de la crise que nous traversons et ses effets sur nos recettes ou nos dépenses doivent nous inciter à la prudence sur les chiffres présentés pour les exercices 2023 et 2024.**

Dans ce contexte sanitaire, économique et social incertain, la définition d'une stratégie financière pour les 3 années à venir apparaît toutefois comme indispensable pour donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire. Cette stratégie peut s'appuyer sur la bonne situation financière actuelle d'ALM découlant de la qualité de gestion du précédent mandat et des décisions prises en 2020 et 2021.

Même si ce cap pourra être adapté en fonction des évènements à venir, ses principales lignes directrices doivent permettre de garantir les grands équilibres budgétaires (niveau d'épargne brute, capacité de désendettement…) tout en conservant une forte volonté d'accompagner la relance de l'économie notamment avec les chantiers prioritaires de ce mandat (tramway, renouvellement urbain et transition écologique).

La stratégie financière d'Angers Loire Métropole continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire avec nos investissements sur la période 2020-2026,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 65 M€ sur le mandat pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.**

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2022-2024. Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2022.

2 - Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► Malgré le contexte, des indicateurs financiers qui restent solides pour la période 2022-2024 (budget principal)

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En ce début d'année 2022, il s'appuie sur les grandes tendances du budget principal pour les années à venir et sur des hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui *(évolution des charges de fonctionnement inférieure à + 1 %, stabilité de la DGF jusqu'en 2024, reprise progressive de la fiscalité économique à compter de 2022, 75 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal).*

Les principaux enseignements à fin 2024 de cette étude prospective permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les 3 prochaines années :

- **Une épargne brute du budget principal a minima de 28 M€ fin 2024 pour le seul budget principal**,
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2022-2024,
- Une dette contenue sous les 200 M€ fin 2024,
- Une **capacité de désendettement inférieure à 7,5 années** en fin de période.

► Des éléments de prospective pour la période 2022-2024 différenciés selon les budgets annexes

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base du maintien d'une évolution tarifaire légèrement inférieure à celle du mandat précédent, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 60 M€ sur 3 ans) sera totalement autofinancé par les excellents niveaux d'épargne constants sur toute la période 2022-2024 et permettra même un désendettement de 20 % de l'encours de ces budgets en 3 ans (encours à fin 2024 de 25 M€).

- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses une stabilité du produit de TEOM et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 4 M€ sont suffisants pour poursuivre le désendettement et voir l'encours de dette de ce budget proche de 12 M€ au 31 décembre 2024 (contre 45 M€ en 2014). Compte tenu des évolutions à venir sur 2022, ces tendances seront actualisées au second semestre 2022 pour intégrer d'autres hypothèses sur un budget en pleine mutation (passage de Loire Authion à la TEOM, hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, résultats de nouveaux marchés, actualisation du PPI, …).

- **Budget transports :** En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway, la situation de ce budget se tend fortement sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités pour plus de 200 M€ de nouveaux emprunts) et d'une évolution à confirmer des recettes de fonctionnement (recettes voyageurs et versement mobilité). Même si l'objectif de disposer d'une épargne brute suffisante pour couvrir les dépenses d'amortissement est atteint, ce budget fait l'objet d'un suivi particulier, notamment sur la période charnière 2023-2024 où nous amorcerons son désendettement.

► De manière consolidée, la situation globale reste bonne en fin de période et peut se résumer de la manière suivante fin 2024 :

- **Des niveaux d'épargne brute minimum entre 65 M€ et 70 M€,**
- **Un niveau d'investissement de plus de 450 M€ sur les 3 ans à venir,**
- **Une capacité de désendettement contenue entre 7,5 ans et 9 ans**,
- **Des bilans très différents selon la nature des budgets et des ressources associées,**
- **Une situation qui s'améliore progressivement après 2023 (à la fin des travaux du tramway)**.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur ce début de mandat.

► Un Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024 (tous budgets) au service de la transition écologique

Après 700 M€ d'investissement sur la période 2014-2019, **les années 2020-2026 représentent près d'1 milliard d'euros d'investissements pour notre territoire.** Pour 2022, près de 69 % de ces dépenses d'investissement seront consacrés à la transition écologique.

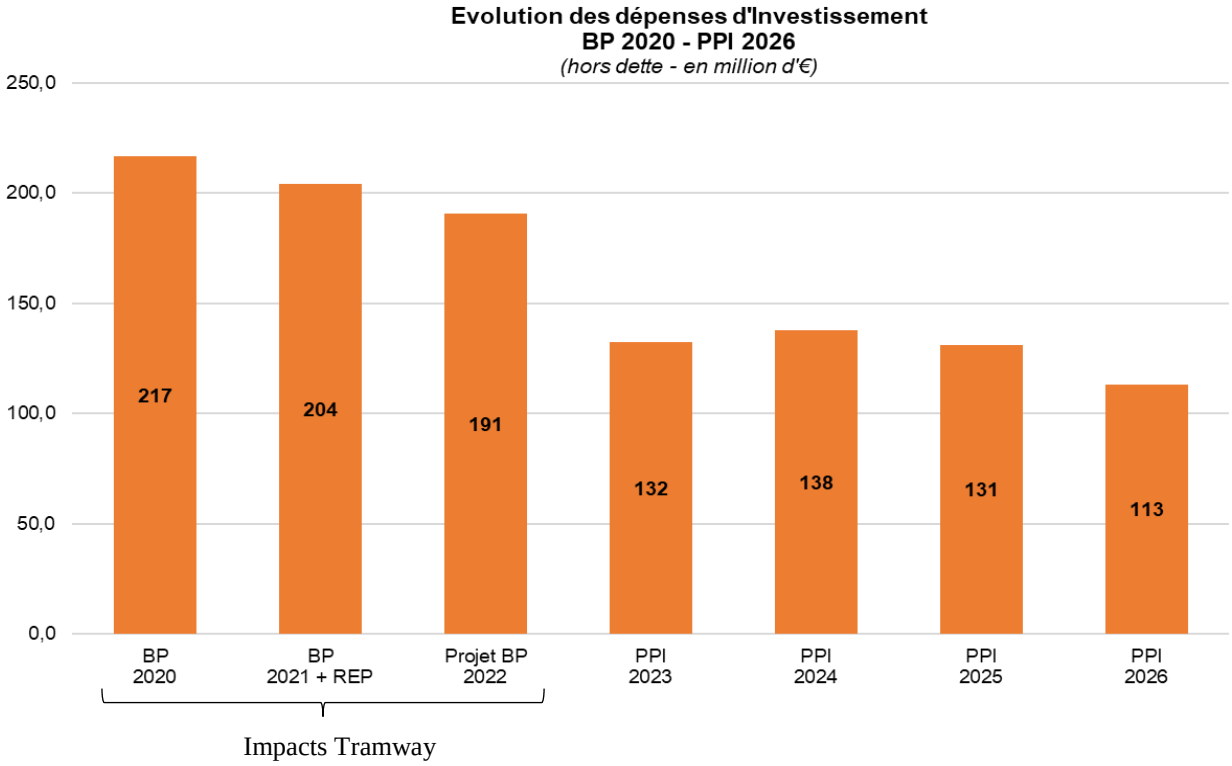

La déclinaison de ces éléments pour la période 2022-2024 via le Plan Pluriannuel d'Investissement démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2ème ligne avec **une moyenne de 33 M€**.

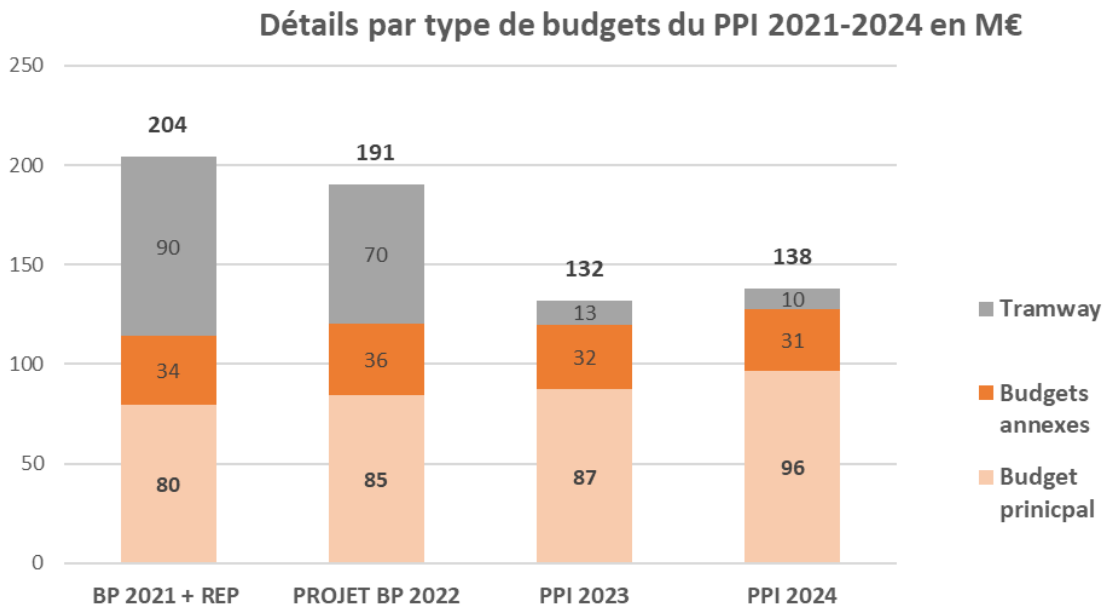

En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des **principales opérations à venir :**

Libellé opération	Projet BP 2022	2023	2024	Total
Voirie et Eaux Pluviales	16 584 000	17 900 000	19 400 000	53 884 000
Territoire Intelligent	19 725 000	15 500 000	15 500 000	50 725 000
ZAC d'intérêt Communautaire	8 939 000	8 200 000	5 897 998	23 036 998
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	4 515 000	9 700 000	8 250 000	22 465 000
Habitat / logement	4 000 000	6 500 000	7 000 000	17 500 000
Réserves foncières	6 935 000	3 500 000	3 500 000	13 935 000
Constructions scolaires	6 722 605	970 000	4 100 000	11 792 605
Enseignement Supérieur et Recherche	3 194 400	3 955 000	3 805 000	10 954 400
Plan Vélo	2 872 000	3 000 000	3 000 000	8 872 000
Moyens informatiques	1 830 000	2 085 000	2 085 000	6 000 000
Sous-Total principales opérations - Budget principal	**75 317 005**	**71 310 000**	**72 537 998**	**219 165 003**
% du PPI (hors dette)	**89%**	**82%**	**75%**	**82%**
Tramway - Ligne B et C	70 000 000	12 500 000	10 000 000	92 500 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	6 519 000	7 500 000	7 500 000	21 519 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	4 708 000	5 400 000	4 400 000	14 508 000
Transports urbains - Matériel roulant / Equipements embarqués	2 235 000	4 405 000	680 000	7 320 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	2 435 000	450 000	1 850 000	4 735 000
Sous-Total principales opérations - Budgets annexes	**85 897 000**	**30 255 000**	**24 430 000**	**140 582 000**
% du PPI (hors dette)	**81%**	**68%**	**59%**	**73%**

Total principales opérations - Budget général	**161 214 005**	**101 565 000**	**96 967 998**	**359 747 003**
TOTAL PPI Budget Général	**190 650 000**	**132 178 000**	**137 770 000**	**460 598 000**
% du PPI (hors dette)	**85%**	**77%**	**70%**	**78%**

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

3 - Les orientations du projet de BP 2022

► Les principales projections 2022

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2022 permettent de garantir que les objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2022, à savoir :

- une **épargne brute de presque 72 M€** en progression de + 1,1 % par rapport au BP 2021,
- un **niveau d'investissement** important de **191 M€,**
- un **recours à l'emprunt optimisé** entre les deux BP suite à la montée en puissance des travaux du tramway. **Compte tenu des bons résultats 2021, ce montant sera ajusté à la baisse au moment du budget supplémentaire 2022.**

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

	BP 2021		BP 2022		Evolutions BP 2021 / BP 2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	336,4	252,5	349,2	265,3	3,8%	5,1%
Intérêts de la dette		12,8		11,9		-6,4%
Epargne brute	**71,2**		**71,9**		1,1%	
Capital de la dette		29,1		30,1		3,2%
Epargne nette	**42,0**		**41,9**		-0,4%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		144,9		190,7		31,6%
Emprunt	37,9		89,8		137,3%	
Recettes	65,0		59,0		-9,3%	

Méthodologie : Pour mémoire, 60 M€ de dépenses d'investissement tramway et de recettes d'emprunt ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2021 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2021.
Par ailleurs et comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

► La balance générale du budget 2022

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2022 - avant reprise des résultats - s'équilibre comme suit :

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2022	Total BP 2021	*Ecart en €*	*Ecart en %*
Recettes	163 851	30 075	27 917	36 782	892	88 439	1 247	349 203	336 439	*12 764*	*3,8%*
Dépenses	132 504	19 506	16 005	29 911	762	66 234	412	265 334	252 519	*12 815*	*5,1%*
Epargne de gestion	31 347	10 569	11 912	6 871	130	22 205	835	83 869	83 920	*-51*	*-0,1%*
Annuité (C + I)	15 940	2 273	2 130	1 218		19 672	785	42 018	41 896	*122*	*0,3%*
Epargne nette	15 407	8 296	9 782	5 653	130	2 533	50	41 851	42 024	*-173*	*-0,4%*
Investissement											
Dépenses Equipement	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	*45 743*	*31,6%*
TOTAL DEPENSES	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	*45 743*	*31,6%*
Recettes d'investissement	38 743	30	2 218	326	0	17 351	318	58 986	65 034	*-6 048*	*-9,3%*
Emprunts	30 394	2 674	0	0	0	56 117	629	89 814	37 850	*51 964*	*137,3%*
Epargne nette	15 407	8 296	9 782	5 653	130	2 533	50	41 851	42 024	*-173*	*-0,4%*
TOTAL RECETTES	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	*45 743*	*31,6%*

► Résultats 2021

Les résultats 2021 seront repris après le vote du compte administratif 2021. Le résultat global de clôture devrait être largement supérieur à celui de 2020. En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

- **Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)**

La répartition des recettes de fonctionnement de la CU montre une répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et produits des services. Cette ventilation est un gage de sécurité de nos sources de financement.

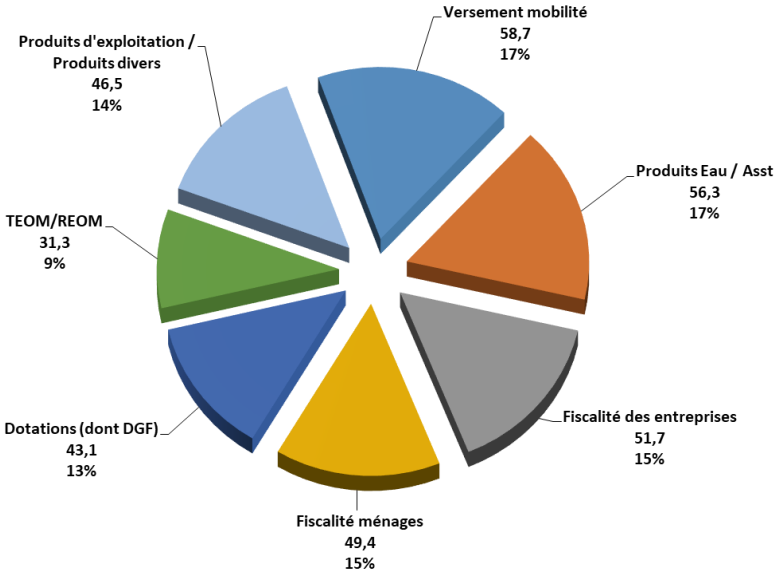

- **Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général**

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de + 3,8 % (+12,7 M€). Cette hausse concerne l'ensemble des postes de recettes après un BP 2021 prudent marqué par les effets de la crise sanitaire.

Recettes				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Versement mobilité	55 550	58 700	3 150	5,7%
Fiscalité ménages	*47 760*	*49 425*	1 665	3,5%
Fiscalité des entreprises	*50 346*	*51 650*	1 304	2,6%
Produits Eau /Asst	*54 006*	*56 284*	2 278	4,2%
Dotations, subventions, participations	40 598	43 133	2 535	6,2%
TEOM / REOM	30 726	31 320	594	1,9%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Produits d'exploitation/produits divers	45 411	46 549	1 138	2,5%
Sous total	*336 439*	*349 203*	*12 764*	3,8%

Versement mobilité

Un niveau de versement mobilité de 55,5 M€ avait été prévu lors du BP 2021. Les premières estimations de CA 2021 sont de l'ordre de 58 à 59 M€ de produits. Cette estimation nous amène donc à ajuster notre projection 2022 à 58,7 M€. La difficulté à mener des projections sur ces niveaux de versement mobilité perdure et ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement au BS 2022 en fonction des premiers versements de l'année à venir.

A noter qu'un dispositif d'avances remboursables à taux zéro a été voté dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n° 4 pour 2020. Au global, un montant de 10,5 M€ a été versé à notre collectivité en 2020 et 2021.

Fiscalité ménages et entreprises

Au préalable, il convient de préciser que les projections de produit fiscal 2022 sont un plancher. Elles pourront être ajustées au moment du budget primitif en fonction des dernières informations communiquées par les services fiscaux sur ce début d'année 2022.

Pour la fiscalité ménages, les hypothèses d'évolution retenues pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2022 sont les suivantes :

- + 2,5 % par rapport aux éléments notifiés en 2021 (soit la dynamique territoriale des dernières années) pour le produit taxe foncière sur les propriétés bâties (hors rôles supplémentaires),
- + 2,5 % par rapport au produit notifié en 2021 pour le produit de TVA.

Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont supérieures au produit notifié en 2021 (49,15 M€ contre 48,5 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2022 à 23 M€ et la CVAE à hauteur de 20,9 M€. **Ces bons niveaux témoignent de la dynamique économique de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Selon les dernières enquêtes de France urbaine, cette bonne tenue du produit 2022 de fiscalité économique semble spécifique au territoire d'ALM et permet une reprise partielle de la provision de 5 M€ constituée mi 2020. En restant prudent, il est proposé de reprendre 2,5 M€ de cette recette exceptionnelle en 2022 afin de matérialiser la diminution de ce risque spécifique.

Le graphique suivant illustre l'évolution de ces produits depuis 2014 :

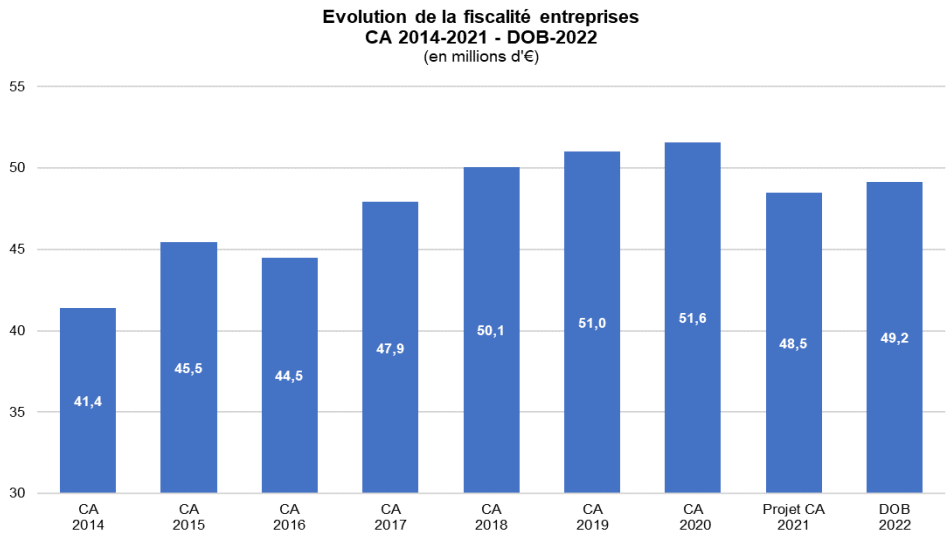

Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 2,3 M€ de BP à BP. Cette hausse tient compte de la réalité des recettes perçues en 2021.

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2013 et 2017 continue de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu du Projet de Loi de Finances pour 2022, notre projet de BP 2022 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2021 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Après deux années consécutives de baisse (baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et baisse de 10% pour les communes de la zone 3), les taux de TEOM devraient être stables pour 2022. Le produit de TEOM pour 2022 est quant à lui ajusté à 30,7 M€ compte tenu de la revalorisation des bases décidées par l'Etat. Au final, cette estimation intègre une hypothèse de + 3,5 % par rapport aux notifications 2021 (NB : le passage de la REOM à la TEOM pour le territoire de Loire Authion est intégré dans cette prévision. Le produit de REOM sera lui en forte diminution.).

Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, ils représentent 46,5 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure et des recettes de trafic du budget annexe transport. L'estimation prudente au BP 2021 a été réévaluée avec 1,1 M€ de plus dans ce projet de BP 2022.

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

- **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€), hors participations du budget principal aux budgets annexes**

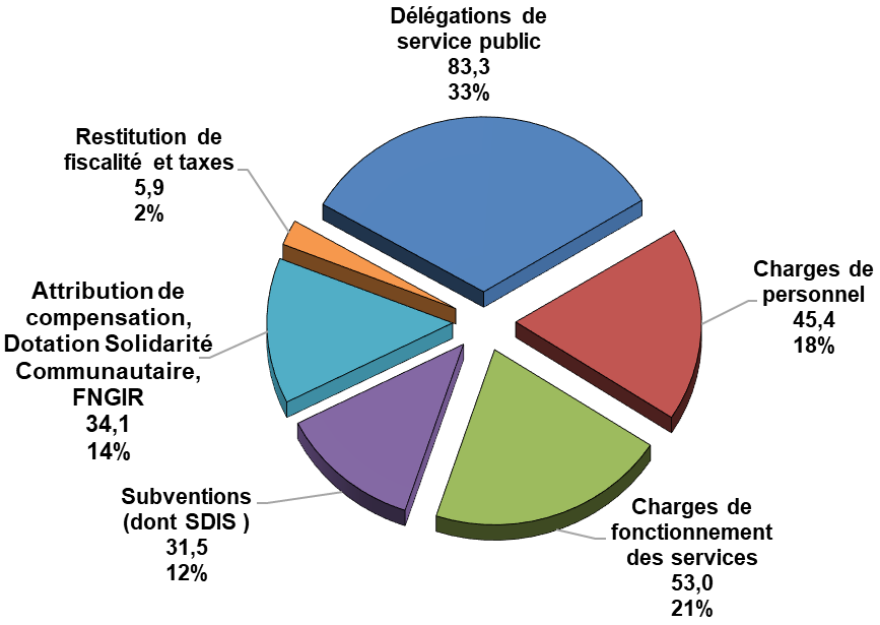

- **Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général**

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) **progressent de 5,1 %** en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Personnel	43 911	45 413	1 502	3,4%
DSP / contrats d'exploitation	80 326	83 321	2 995	3,7%
Dotations et attributions de compensation	30 469	34 063	3 594	11,8%
Restitution de fiscalité	6 249	5 926	-323	-5,2%
SDIS	14 150	14 450	300	2,1%
Subvention de fonctionnement	16 870	17 056	186	1,1%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Fonctionnement des services / Autres dépenses	48 502	52 963	4 461	9,2%
Sous total	*252 519*	*265 334*	*12 815*	5,1%

Dépenses de personnel

Les projections 2022 par rapport au BP 2021 font état pour l'ensemble des budgets d'une hausse de + 3,4 % (dont 1,4 % au titre des évolutions réglementaires). Cette évolution globale des dépenses au chapitre 012 est différente suivant les budgets.

En ce qui concerne **le budget principal**, il est projeté une **évolution de + 1,6 % par rapport au BP 2021**. Cette évolution est liée principalement au Glissement Vieillesse Technicité et à la réforme de la catégorie C. A noter : cette évolution intègre **l'impact de la mise en place de la voirie communautaire** avec les transferts de plein droit et les mutations d'agents issus des communes de la communauté urbaine. Cette hausse de la masse salariale est compensée par l'arrêt des remboursements des frais de personnel aux communes dans le cadre des conventions de gestion.

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 2,9 % par rapport aux crédits ouverts en 2021 correspond essentiellement à des évolutions réglementaires.

Pour le budget **Déchets et le budget Transports**, les évolutions de BP à BP sont respectivement de + 5 % pour le premier et de - 4 % pour le second. Ces projections pour le BP 2022 sont proposées afin d'être au plus près des réalisations du CA 2021.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des habitants du territoire d'ALM. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre les effectifs et les compétences nécessaires.
Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficience des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,
- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 83,3 M€ pour le projet de BP 2022 soit 31 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (62,3 M€ projetés en 2022) en représente les trois quarts :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Ecart en k€ entre 2021 et 2022
Transports	61 519	61 100	62 372	1 272
Autres budgets	18 895	19 226	20 949	1 723
TOTAL	80 414	80 326	83 321	2 995

Dotations : Dotation aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'Attribution de Compensation (AC). La première est en progression de + 0,4 M€ à 11,4 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration. L'enveloppe de la seconde progresse de + 3,1 M€ par rapport à 2021 pour se situer à 16,2 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2021 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 5,2 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est projeté en légère hausse de + 1,1 % sur la partie subventions (+ 0,09 M€) et sur la partie participations aux budgets annexes (+ 0,1 M€).

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 20 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Il est en hausse de + 9% entre le BP 2021 (48,5 M€) et ce projet de BP 2022 (52,9 M€) du fait notamment des dispositions sanitaires (dépenses pour le centre de vaccination compensées par une recette), des régularisations des conventions de gestion déléguée voirie et éclairage public (derniers versements aux communes en 2022 estimés à 2,3 M€) et du renforcement des dispositifs de sécurité informatique.

► Des niveaux d'épargne toujours élevés

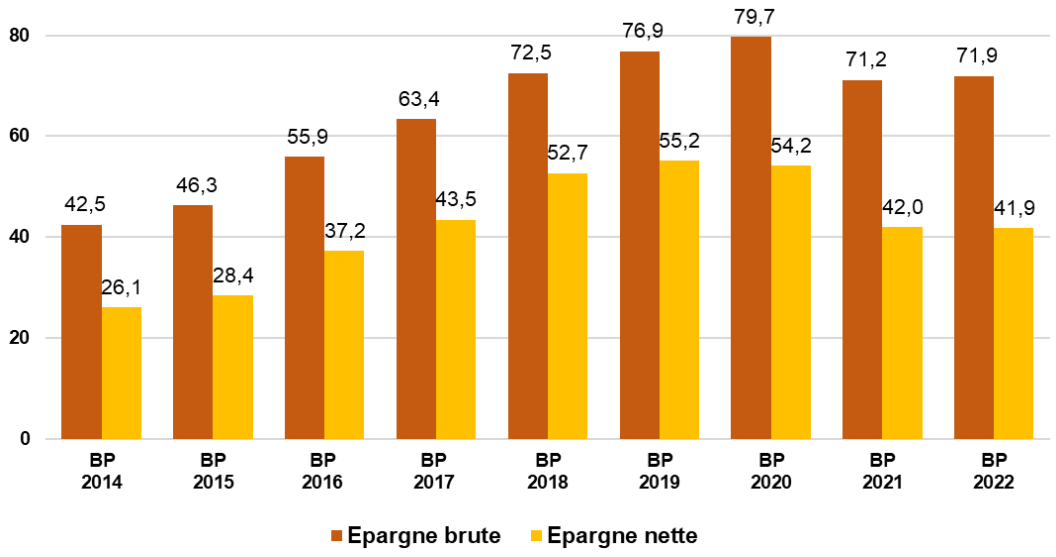

	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol %
Epargne de gestion	**83 920**	**83 869**	**-51**	**-0,1%**
Intérêts	12 766	11 945	-821	-6,4%
Epargne brute	**71 154**	**71 924**	**770**	**1,1%**
Capital	*29 130*	*30 073*	943	3,2%
Epargne nette	**42 024**	**41 851**	**-173**	**-0,4%**

Conséquence d'une hausse des recettes de fonctionnement sensiblement équivalente à celle des dépenses, **l'épargne de gestion est quasi stable**. **L'épargne brute progresse même de + 1,1 % grâce aux excellentes conditions financières de la dette contractualisée sur ces dernières années**. L'épargne nette diminue légèrement sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette (notamment emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway).

Ces très bons niveaux d'épargne permettent de garantir le financement d'une partie des hauts niveaux d'investissement de 2022 à 2024.

► Les principaux projets d'investissement 2022 et leur financement

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 190,7 M€ en 2022. Elles se répartissent en 84,5 M€ pour le budget principal et 106,2 M€ consacrés aux budgets annexes (dont 70 M€ pour le tramway). En préalable à la présentation habituelle et thématique des principales opérations d'investissement pour 2022, **il est utile de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique de transition écologique**. En effet, 69% des dépenses de ce budget 2022 seront consacrées à cette priorité transversale.
Sans être exhaustif, les illustrations ci-dessous matérialisent cette politique transversale sur chaque budget :

- Budget transports : lignes B et C du tramway, migration des bus au bioGNc,
- Budget principal : rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, …), territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement,
- Budgets eau et assainissement : plan de gestion de la ressource en eau, schéma directeur des eaux usées, méthanisation depuis la STEP de la Baumette,
- Budget déchets : contrat d'objectifs déchets économie circulaire, bennes à hydrogène,
- Budget réseaux de chaleur : bois énergie et cogénération avec notamment Biowatts.

Dépenses				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Dépenses d'équipement	**144 908**	**190 651**	**45 743**	31,6%
dont budget principal	*80 556*	*84 544*	**3 988**	5,0%
dont budget annexe Eau	*10 190*	*11 000*	**810**	7,9%
dont budget annexe Assainissement	*10 170*	*12 000*	**1 830**	18,0%
dont budget annexe Déchets	*7 220*	*5 979*	**-1 241**	-17,2%
dont budget annexe Aéroport	*130*	*130*	**0**	0,0%
dont budget annexe Transports	*33 625*	*76 001*	**42 376**	126,0%
dont budget annexe Réseaux de chaleur	*3 017*	*997*	**-2 020**	-67,0%
Total	***144 908***	***190 651***	***-73 868***	**-51,0%**

- **Le budget principal**

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2022 à **84,5 M€** et se répartissent principalement entre :

- Les réalisations du projet Territoire Intelligent avec **19,7 M€,** productives d'économies à venir,
- La voirie et les eaux pluviales pour **16,6 M€**,
- Une politique pour le logement et l'aménagement urbain ambitieuse avec **15,5 M€** dont 4,5 M€ pour le NPNRU, 4 M€ pour les aides au logement et 7 M€ pour la politique de réserves foncières,
- Le développement économique qui représente **9 M€** pour les ZAC (5,5 M€ en recettes),
- Les constructions scolaires pour **6,7 M€**.

- **Les budgets annexes**

Les **106,2 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **23 M€** d'investissements prévus pour 2022,
- le budget déchets avec **6 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries,
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **70 M€** et les autres dépenses liées aux transports urbains pour **6 M€.**

- **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Epargne nette	42 024	41 851	-173	-0,4%
FCTVA et fonds divers	20 938	24 477	3 539	16,9%
Subventions et autres	23 499	22 999	-500	-2,1%
Avances ZAC	10 496	5 510	-4 986	-47,5%
Cessions	10 101	6 000	-4 101	-40,6%
Emprunts provisoires	37 850	89 814	51 964	137,3%
Total	*144 908*	*190 651*	*45 743*	31,6%

FCTVA et fonds divers

La hausse de + 3,5 M€ du FCTVA est liée notamment à des régularisations 2022 exceptionnelles liées à la fin des conventions de gestion voirie et eaux pluviales.

Subventions et autres

Les principales subventions reçues concernent le projet du tramway, les aides à la pierre, et les amendes de police. Ce poste est relativement stable.

Avances ZAC et Cessions

Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en baisse par rapport à 2021 (- 5 M€). Concernant les cessions, le programme 2022 intègre une estimation de diverses ventes de réserves foncières communales, communautaires ou économiques pour un total de 6 M€.

► Dette : Une hausse programmée de l'encours en 2022

L'année 2021 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'environ 42 M€ exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway. Ainsi au 1er janvier 2022, **l'encours de la dette atteint 541,8 M€.**

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2022 avec environ + 40 M€ de dette supplémentaire. La situation financière actuelle de la collectivité permet d'absorber cette progression. **Notre collectivité a préparé depuis plus de 5 ans le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions**. Le niveau exceptionnel des taux depuis l'été 2019 nous permet ainsi d'alléger le poids des annuités à venir.

Comme pour l'ensemble des collectivités, l'avenir de la pandémie et l'évolution de la conjoncture économique pourrait réduire les capacités d'autofinancement prévisionnelles envisagées notamment pour le budget annexe transport.

Cependant, la volonté forte de maîtriser notre encours de dette sur la période 2014-2022 (- 20 M€ hors tramway depuis 2014) et une épargne solide permettent aujourd'hui à la collectivité de poursuivre le financement des travaux des lignes B et C et de faire face à ce contexte si incertain.

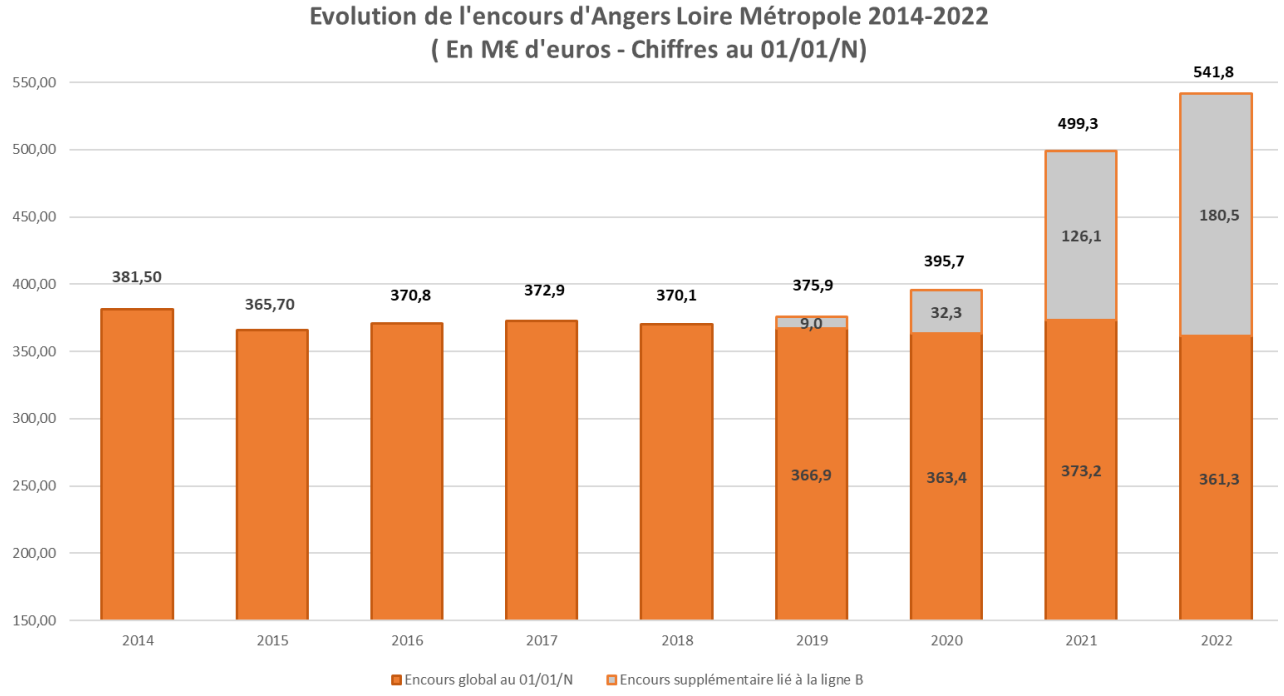

Méthodologie : les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

► La dette à risque divisée par 2 depuis 2014

La sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passée à 76,2 M€ soit 14 % de l'encours (contre 148 M€ et 39 % en 2014).

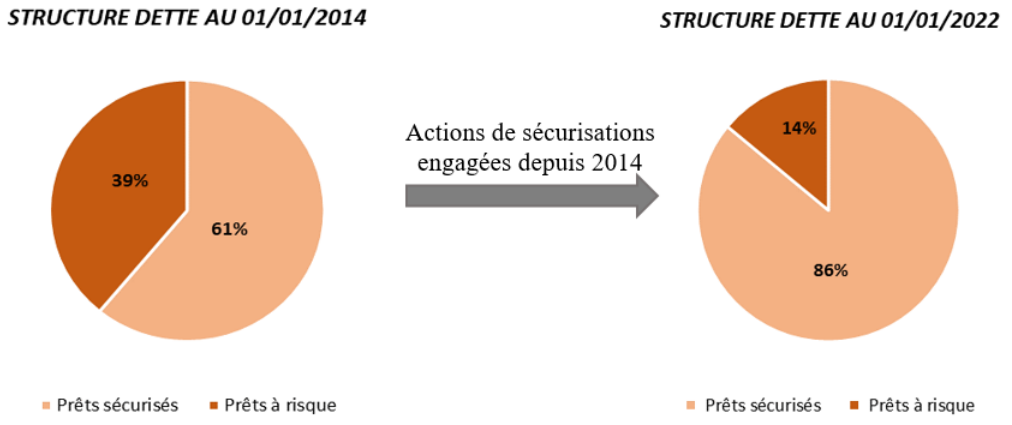

Malgré cette forte sécurisation de notre encours et le renouvellement du fonds de soutien, les index auxquels nous sommes principalement exposés peuvent se dégrader (la parité dollar/franc suisse - USD/CHF - notamment) et pourraient générer des frais financiers supplémentaires. Ces perspectives de dégradation sont d'ores et déjà intégrées dans le projet de BP 2022.

Compte tenu du contexte économique particulièrement mouvant (crise sanitaire, élections, etc.), un point complémentaire sera réalisé sur ce sujet au moment du budget supplémentaire pour éventuellement ajuster ces montants en juin prochain.

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques ".

► La dette par habitant 2022

Dans la continuité de ces éléments, **l'encours de dette par habitant se situe à 1 749 € / hbt**. Cette augmentation est liée exclusivement à la dette finançant les lignes B et C du tramway.

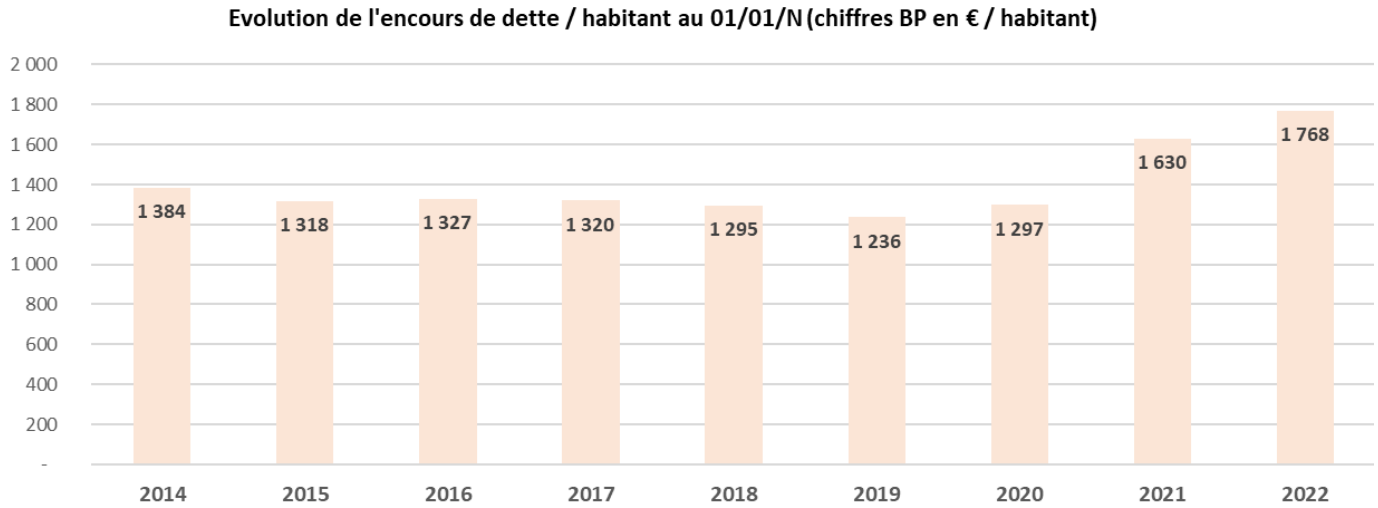

Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

► Une capacité de désendettement (chiffres BP) prévue à 7,7 ans en 2022

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

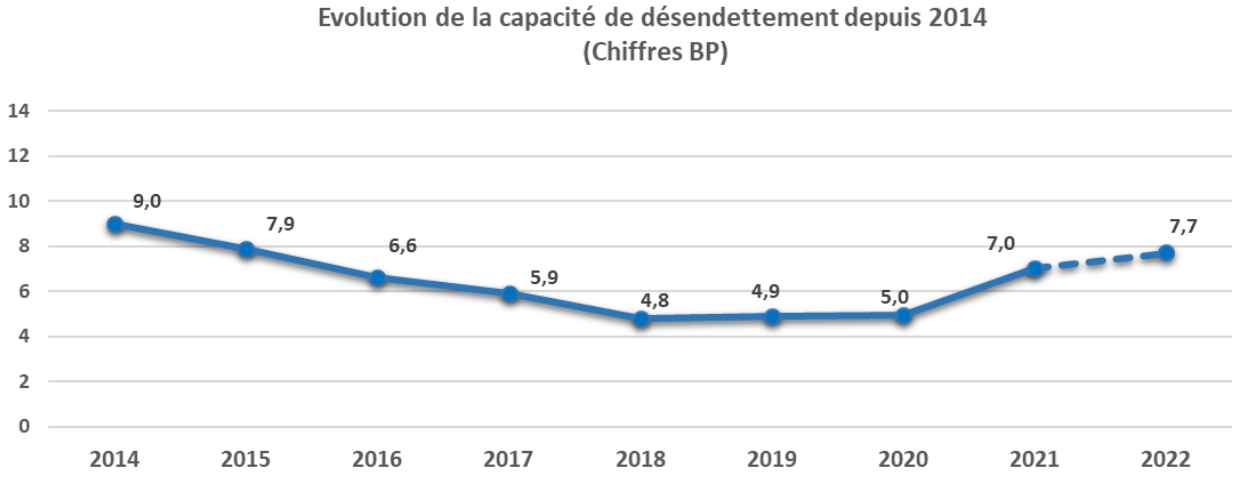

Dans le contexte actuel, ce ratio - stratégique pour obtenir des financements de qualité - est d'un bon niveau et reste très en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat et du plafond des 10 ans défini dans la stratégie financière d'ALM

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les trois rapports annexes dédiés au contexte macroéconomique, à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil de communauté en 2021

***

François Gernigon : Un rapport vous a été transmis et nous allons essayer de l'expliquer le plus synthétiquement possible. Ce document vous présente les tendances des 3 ans à venir concernant les grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction du projet de budget primitif 2022.

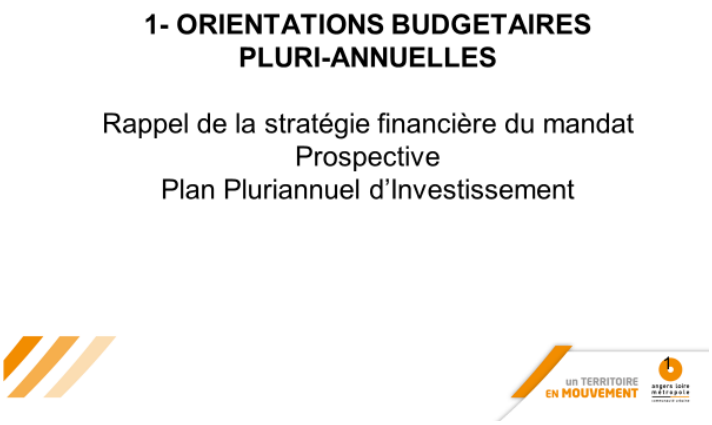

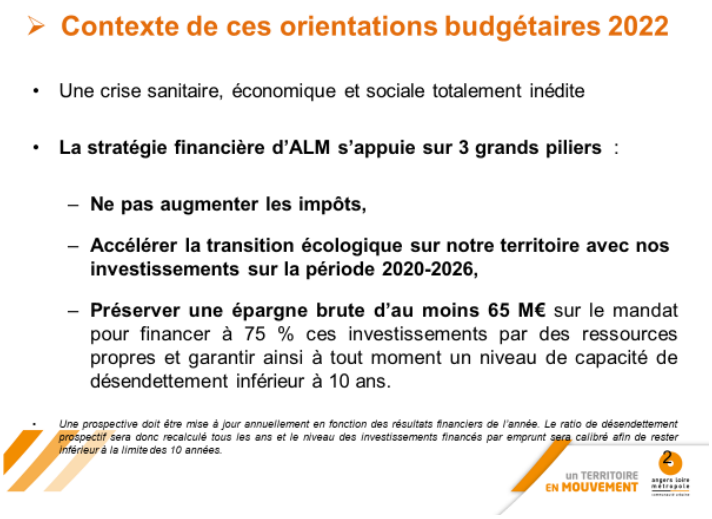

François Gernigon : La crise sanitaire a eu un impact économique et social totalement inédit et elle doit nous inciter à la plus grande prudence sur les chiffres présentés pour 2022, mais surtout pour 2023 et 2024.

Je rappelle que la stratégie financière d'Angers Loire Métropole s'appuie sur 3 grands piliers :

- ne pas augmenter la fiscalité ;
- accélérer la transition écologique sur notre territoire avec nos investissements sur la période 2020-2026 ;
- préserver une épargne brute d'au moins 65 millions d'euros sur le mandat pour financer à 75 % les investissements par des ressources propres et garantir à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.

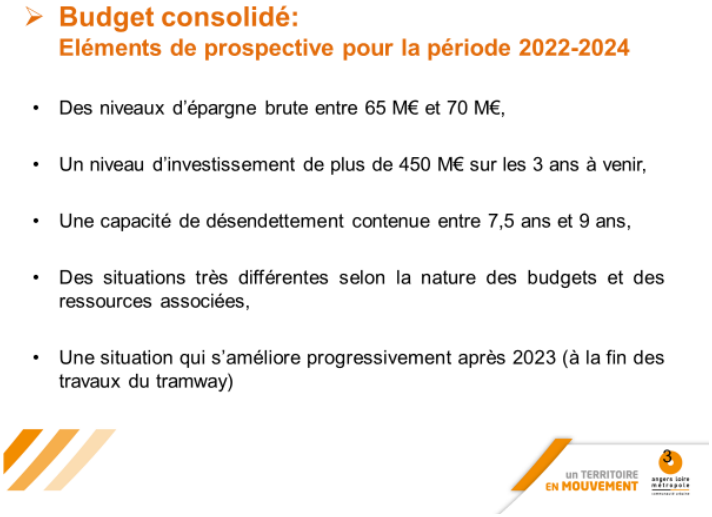

François Gernigon : On se projette sur les années qui viennent, notamment sur les 3 prochaines années et cette prospective doit se mettre à jour tous les ans en fonction du compte administratif (CA) de l'année précédente. Ces indicateurs seront mis à jour tous les ans dans ce contexte du débat d'orientations budgétaires (DOB).

La vision consolidée du sujet est un niveau d'épargne brute compris entre 65 et 70 millions d'euros, au minimum. Vous verrez un niveau d'investissement de plus de 450 millions d'euros sur les 3 ans à venir et une capacité de désendettement contenue. Quand on fait de la prospective, on se situe sur des seuils entre 7,5 et 9 ans. Bien sûr, on a un budget principal et des budgets annexes avec des situations très différentes selon la nature des budgets et des ressources qui y sont associées pour les financer.

On a une situation qui s'améliore progressivement après 2023, à la fin des travaux du tramway. On verra que le tramway a un impact en termes d'investissement, mais il y a aussi un impact en termes d'endettement. Après que ce niveau d'investissement est réalisé, on redescend dans nos courbes à des situations moins importantes.

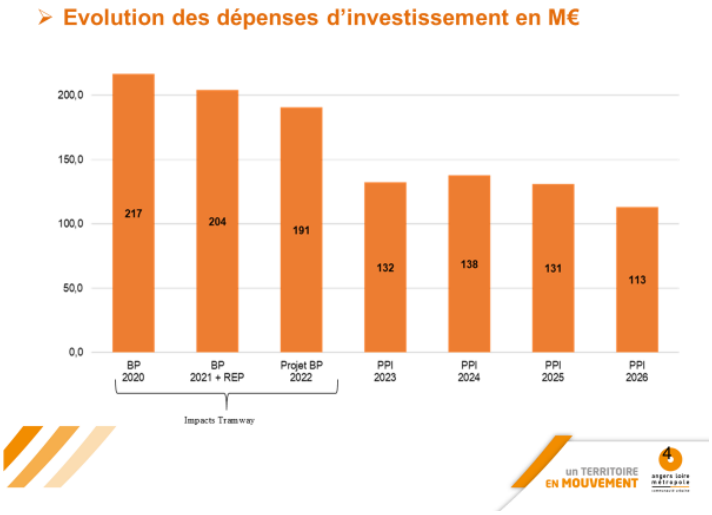

François Gernigon : Vous avez sur ces graphes l'évolution des dépenses d'investissement prévisibles en millions d'euros. Vous avez le BP 2020, le BP 2021, on verra les résultats quand on abordera le CA 2021 dans les mois qui viennent, et le projet de BP 2022. Vous avez ensuite, avec la fin des travaux du tramway, des niveaux d'investissement moins importants de 2023 jusqu'en 2026. On retrouve sur l'année 2022, 2023 et 2024, nos prévisions de 450 millions d'euros d'investissement.

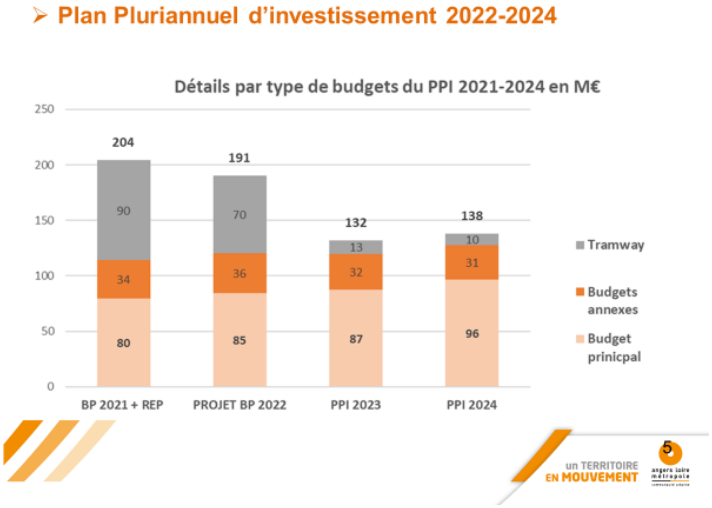

François Gernigon : Vous retrouvez ces chiffres détaillés par budget. On retrouve dans la partie grisée les travaux d'investissement liés au tramway (90 millions d'euros au BP 2021 ; 70 millions d'euros au BP 2022), puis, dans une moindre mesure, des fins de travaux d'investissement de 13 et 10 millions d'euros sur ce budget tramway. Ensuite, vous avez les budgets annexes qui se situent, comme tous les ans, entre 30 et 35 millions d'euros d'investissements sur ces différentes années. Sur le budget principal, on a des prévisions d'investissement entre 80 et 96 millions d'euros.

➢ Programmation des principales opérations pour le budget principal et les budgets annexes

Libellé opération	Projet BP 2022	2023	2024	Total
Voirie et Eaux Pluviales	16 584 000	17 900 000	19 400 000	53 884 000
Territoire Intelligent	19 725 000	15 500 000	15 500 000	50 725 000
ZAC d'intérêt Communautaire	8 939 000	8 200 000	5 897 998	23 036 998
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	4 515 000	9 700 000	8 250 000	22 465 000
Habitat / logement	4 000 000	6 500 000	7 000 000	17 500 000
Réserves foncières	6 935 000	3 500 000	3 500 000	13 935 000
Constructions scolaires	6 722 605	970 000	4 100 000	11 792 605
Enseignement Supérieur et Recherche	3 194 400	3 955 000	3 805 000	10 954 400
Plan Vélo	2 872 000	3 000 000	3 000 000	8 872 000
Moyens informatiques	1 830 000	2 085 000	2 085 000	6 000 000
Sous-Total principales opérations - Budget principal	**75 317 005**	**71 310 000**	**72 537 998**	**219 165 003**
% du PPI (hors dette)	**89%**	**82%**	**75%**	**82%**
Tramway - Ligne B et C	70 000 000	12 500 000	10 000 000	92 500 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	6 519 000	7 500 000	7 500 000	21 519 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	4 708 000	5 400 000	4 400 000	14 508 000
Transports urbains - Matériel roulant / Equipements embarqués	2 235 000	4 405 000	680 000	7 320 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	2 435 000	450 000	1 850 000	4 735 000
Sous-Total principales opérations - Budgets annexes	**85 897 000**	**30 255 000**	**24 430 000**	**140 582 000**
% du PPI (hors dette)	**81%**	**68%**	**59%**	**73%**

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT angers loire métropole 6

François Gernigon : Vous avez sur cette diapositive la ventilation à la fois poste par poste des investissements prévus sur le budget principal et sur les budgets annexes. On retrouve, sur le budget principal, la Voirie et Eaux pluviales avec une montée en puissance, à la suite de la prise de compétence au 1er janvier 2022, année après année pour être à peu près à 16,5 millions d'euros en 2022, 17,9 millions d'euros en 2023 et 19,4 millions d'euros en 2024. Vous avez, ensuite, les projets concernant le Territoire intelligent. Je vous laisse découvrir item par item. Vous avez les ZAC d'intérêts communautaires, les rénovations des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir, l'habitat et le logement, les réserves foncières, les constructions scolaires, l'enseignement supérieur et la recherche, le Plan vélo, un Plan vélo ambitieux à la fois sur 2022 et les années suivantes, et des investissements sur les moyens informatiques.

Sur les budgets annexes, on retrouve, concernant le tramway, les lignes B et C avec des montants d'investissement encore importants sur 2022, puisqu'on assiste à la fin des travaux sur 2023 et 2024 pour 12,5 et 10 millions d'euros. Vous avez les enveloppes prévisionnelles concernant les autres budgets annexes.

3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

➢ **Principales projections pour ce budget 2022**

	BP 2021		BP 2022		Evolutions BP 2021 / BP 2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	336,4	252,5	349,2	265,3	3,8%	5,1%
Intérêts de la dette		12,8		11,9		-6,4%
Epargne brute	71,2		71,9		1,1%	
Capital de la dette		29,1		30,1		3,2%
Epargne nette	42,0		41,9		-0,4%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		144,9		190,7		31,6%
Emprunt	37,9		89,8		137,3%	
Recettes	65,0		59,0		-9,3%	

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

François Gernigon : Concernant les orientations budgétaires sur l'année qui se prépare, vous avez le comparatif du BP 2021 avec celui du BP 2022, qui vous sera proposé le mois prochain. On retrouve notre section fonctionnement et notre section investissement. Dans la section fonctionnement, nous avons des recettes prévisionnelles pour 2022 aux environs de 349 millions d'euros contre 336 millions d'euros en 2021. Nous avons, au niveau des dépenses, 265 millions d'euros pour le BP 2022 contre 252 millions d'euros en 2021 et les intérêts de la dette qui viennent impacter, et également la section fonctionnement, avec un petit peu moins de 12 millions d'euros pour 2022 et un petit peu moins de 13 millions d'euros en 2021. Toujours est-il que les plus et les moins nous donnent l'épargne brute qui se situe, comme l'année précédente, entre 71 et 72 millions d'euros, une stabilité sur les prévisions de cette épargne brute qui est, je le rappelle, la clé de voûte des équilibres budgétaires. On est au-delà des 65 millions d'euros planchers dont je vous ai parlé tout à l'heure. Cette épargne brute sert à rembourser la dette. Le capital de la dette est prévu cette année pour 30 millions d'euros, 1 million d'euros de plus que l'année dernière. Nous avons une épargne nette, une fois qu'on a remboursé notre dette, qui se situe, comme l'année dernière, aux environs de 42 millions d'euros.

Nous avons des dépenses d'investissement prévues cette année pour un petit peu moins de 191 millions d'euros contre 145 millions d'euros l'année précédente avec une part financée en emprunt pour un petit peu moins de 90 millions d'euros pour 2022 contre 38 millions d'euros au budget 2021. Les autres recettes seraient cette année de 59 millions d'euros contre 65 millions d'euros, l'année précédente.

➢ Ventilation des grandes masses financières par budgets

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2022	Total BP 2021	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	163 851	30 075	27 917	36 782	892	88 439	1 247	349 203	336 439	12 764	3,8%
Dépenses	132 504	19 506	16 005	29 911	762	66 234	412	265 334	252 519	12 815	5,1%
Epargne de gestion	31 347	10 569	11 912	6 871	130	22 205	835	83 869	83 920	-51	-0,1%
Annuité (C + I)	15 940	2 273	2 130	1 218		19 672	785	42 018	41 896	122	0,3%
Epargne nette	15 407	8 296	9 782	5 653	130	2 533	50	41 851	42 024	-173	-0,4%
Investissement											
Dépenses Equipement	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	45 743	31,6%
TOTAL DEPENSES	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	45 743	31,6%
Recettes d'investissement	38 743	30	2 218	326	0	17 351	318	58 986	65 034	-6 048	-9,3%
Emprunts	30 394	2 674	0	0	0	56 117	629	89 814	37 850	51 964	137,3%
Epargne nette	15 407	8 296	9 782	5 653	130	2 533	50	41 851	42 024	-173	-0,4%
TOTAL RECETTES	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	45 743	31,6%

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT angers loire métropole 9

François Gernigon : Vous avez ensuite un tableau qui reprend le budget principal et les différents budgets annexes. Le budget principal gère les opérations courantes de la collectivité et nous avons des budgets annexes pour gérer de façon spécifique certaines compétences qui font l'objet notamment d'une facturation. On a un budget Eau, Assainissement, Déchets, Aéroport, Transport, qui sont des budgets importants sur les dernières années et encore sur 2022, et un petit budget concernant les réseaux de chaleur. Vous avez à la fois les recettes et les dépenses de fonctionnement liées à ces différents budgets et vous avez une colonne qui reprend la globalité de ces budgets et qui va former le budget 2022 en comparaison du budget primitif 2021. Vous avez la ventilation des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, budget par budget, avec le total du budget 2022 et les chiffres que je vous ai exposés sur les diapositives précédentes. Sur la section investissement, vous avez cette même décomposition en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement budget par budget avec la compilation dans la colonne total BP 2022, en comparaison du total du BP 2021.

➢ Les recettes de fonctionnement

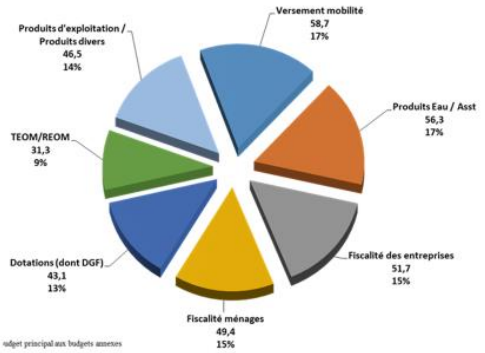

Les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de 3,8 %

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT angers loire métropole 10

François Gernigon : Vous avez sur cette diapositive la ventilation des recettes de fonctionnement, tous budgets confondus, avec les produits d'exploitation, le versement mobilité, les produits concernant l'eau et l'assainissement, la fiscalité des entreprises, les dotations et les redevances concernant les ordures ménagères. Si on fait un petit focus sur chacun de ces items, concernant le versement mobilité, nous avons un niveau de 55,5 millions d'euros qui était prévu au BP 2021. Les premières estimations du CA, qui est en train donc d'être arrêté, sont de l'ordre de 58 à 59 millions d'euros pour ce produit. Cette estimation nous amène à ajuster notre projection pour 2022 à un peu plus de 58 millions d'euros, c'est-à-dire 58,7 millions d'euros pour l'année 2022. Il est difficile de se projeter, on aura sûrement, compte tenu des premiers versements sur 2022, à réajuster, via le budget supplémentaire, cette ligne de recette dans les mois qui viennent. Sur ces recettes, on avait bénéficié d'un dispositif d'avances remboursables qui faisait l'objet de la loi de finances en 2020 et sur lequel on avait touché un peu plus de 10 millions d'euros en 2020 et en 2021.

➢ **Les recettes de fonctionnement**

Recettes	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Versement mobilité	55 550	58 700	3 150	5,7%
Fiscalité ménages	*47 760*	*49 425*	1 665	3,5%
Fiscalité des entreprises	*50 346*	*51 650*	1 304	2,6%
Produits Eau /Asst	*54 006*	*56 284*	2 278	4,2%
Dotations, subventions, participations	40 598	43 133	2 535	6,2%
TEOM / REOM	30 726	31 320	594	1,9%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Produits d'exploitation/produits divers	45 411	46 549	1 138	2,5%
Sous total	*336 439*	*349 203*	*12 764*	3,8%

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT angers loire métropole 11

François Gernigon : Concernant la fiscalité des ménages, on prévoit de façon prudente une augmentation de 2,5 % par rapport aux éléments notifiés en 2021. On n'a pas encore reçu la notification de nos bases. Rappelez-vous la modification concernant ce poste de recettes liée au produit de TVA qui est versé, depuis l'année dernière, à notre intercommunalité, comme les autres intercommunalités. On prévoit une augmentation sur ce poste de 2,5 %. Il se peut que, au moment du BP, il y ait un ajustement sur ces recettes, compte tenu des notifications qu'on pourrait recevoir. Les prévisions des produits d'exploitation de l'eau et de l'assainissement sont en hausse de 2,3 millions d'euros de BP à BP. Cette hausse tient compte de la réalité des recettes perçues en 2021. On ajuste la prévision 2022 en conséquence. Concernant la DGF, qui a connu de larges diminutions dans nos collectivités de 2013 jusqu'à 2017, ce qui représente un prélèvement cumulé de 21 millions d'euros sur cette période, c'est quelque chose qui continue de peser, et compte tenu du projet de loi de finances pour 2022, notre projet de BP 2022 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifié en 2021, ajusté à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation. On attend les éléments de notification.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), après 2 années consécutives de baisse, baisse de taux équivalant à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et baisse de 10 % pour les communes de la zone 3, le taux de la TEOM devrait rester stable pour 2022. Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, ils représentent 46,5 millions d'euros. Il s'agit en grande partie des remboursements de frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure et des recettes de trafics

du budget annexe transports. L'estimation précédente au BP 2021 a été réévaluée avec 1,1 million d'euros de plus pour le BP 2022.

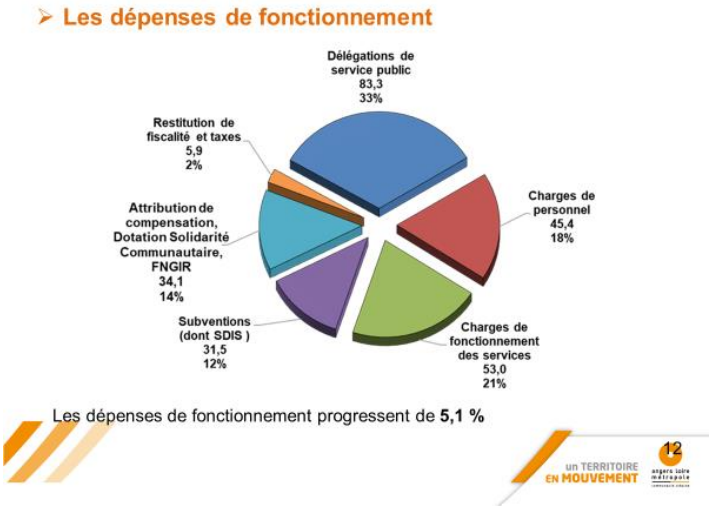

François Gernigon : En face de ces recettes, vous avez la ventilation des dépenses que je vous laisse découvrir. Je vais vous apporter quelques explications concernant le détail de ces différents postes. Concernant les dépenses de personnel, les projections 2022 par rapport au BP 2021 font état pour l'ensemble des budgets d'une hausse de 3,4 %, dont 1,4 % au titre des évolutions réglementaires ; ces nouvelles réglementations qui pèsent, malgré parfois un périmètre constant de nos effectifs. On a quand même une augmentation de notre chapitre 012, compte tenu de ces effets. En ce qui concerne le budget principal, il est projeté une évolution de 1,6 % par rapport au BP 2021. Cette évolution est liée principalement à ce qu'on appelle le GVT (glissement vieillesse et technicité) et à la réforme des catégories C.

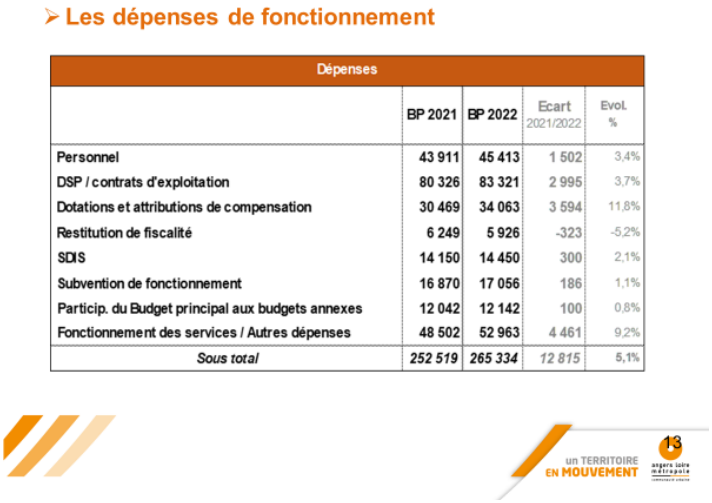

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Personnel	43 911	45 413	1 502	3,4%
DSP / contrats d'exploitation	80 326	83 321	2 995	3,7%
Dotations et attributions de compensation	30 469	34 063	3 594	11,8%
Restitution de fiscalité	6 249	5 926	-323	-5,2%
SDIS	14 150	14 450	300	2,1%
Subvention de fonctionnement	16 870	17 056	186	1,1%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Fonctionnement des services / Autres dépenses	48 502	52 963	4 461	9,2%
Sous total	*252 519*	*265 334*	*12 815*	5,1%

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT 13

François Gernigon : Concernant le chapitre 012, les frais de personnel sur le budget Eau et Assainissement, on prévoit 2,9 % d'augmentation par rapport à 2021. C'est pour les mêmes causes que celles évoquées lors du budget principal. Pour le budget Déchets et le budget Transports, les évolutions de BP à BP sont respectivement de + 5 % pour le premier et de – 4 % pour le second. Ces projections pour le BP 2022 sont proposées afin d'être au plus près des réalisations du CA 2021.

On a ensuite les délégations de service public et les contrats d'exploitation. Les dépenses de cette catégorie représentent un peu plus de 83 millions d'euros pour le BP 2022, soit 31 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs, c'est 62,3 millions d'euros projetés en 2022. Les dotations aux communes, ce poste comprend à la fois la DSC et l'attribution de compensation : les AC. On a suffisamment parlé de ce poste lors du transfert de la compétence voirie. On aura l'occasion d'en parler en 2022 avec la partie fonctionnement. La première est en progression donc de 0,4 million pour 11,4 millions d'euros à la suite des orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration. La DSC est un travail qui avait été commencé sur 2020. Ensuite l'évolution des AC concernant le transfert voirie, vous avez les personnes et notamment la commission permanente qui a participé à ces travaux. Vous connaissez l'évolution des AC sur la compétence voirie. Vous avez le FNGIR qui est également anticipé avec les mêmes montants que le BP 2021, à 5,6 millions d'euros.

Le poste des restitutions de fiscalité de 5,2 millions d'euros comprend les reversements des redevances eau et assainissement de l'agence de l'eau, équilibrés en dépenses et en recettes, et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs. Les frais de fonctionnement des services représentent environ 20 % de dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie). Ce sont toutes les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité budget par budget.

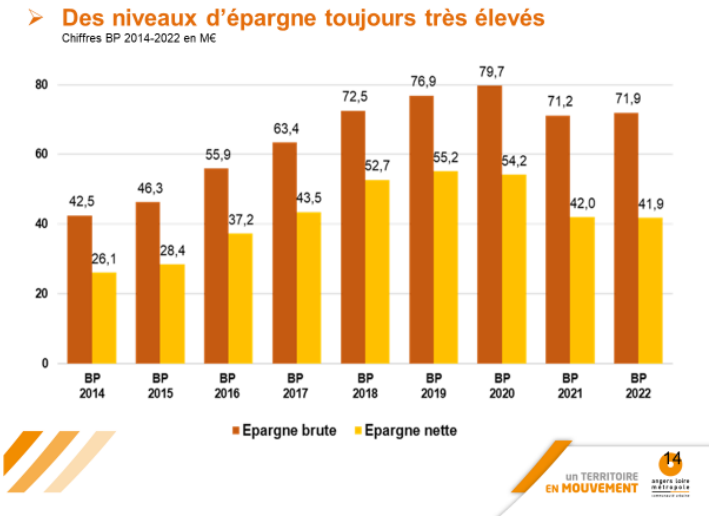

François Gernigon : J'ai commencé par vous parler de montants planchers au niveau de l'autofinancement brut, ce qu'on appelle la CAF brute. Vous avez ici, depuis 2014 jusqu'en 2022, l'évolution de cette fameuse CAF brute. En 2014, nous étions à 42 millions. Nous sommes au BP 2021 proches de 71 millions d'euros. Vous verrez le résultat tout à fait encourageant par rapport à ce BP 2021 lorsqu'on évoquera le CA. Notre prévision pour 2022 est aux environs de 72 millions d'euros avec une fois la dette remboursée, une CAF nette qui passe de 26 millions d'euros en 2014 à 42 millions d'euros au BP 2022. Il est important de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique transversale de transition écologique. 69 % des dépenses

d'investissement de ce budget 2022, qui représente donc 132 millions d'euros, sont consacrés à cette priorité transversale.

François Gernigon : Sans être exhaustif, vous avez les illustrations des différentes politiques menées transversalement à partir de chaque budget annexe. Sur le budget principal, vous avez notamment la rénovation thermique des bâtiments, le Territoire intelligent, le Plan vélo, les Boucles vertes, le PLUi prenant en compte les objectifs du Plan climat, le Schéma directeur des paysages angevins, le Plan de protection du bruit dans l'environnement.

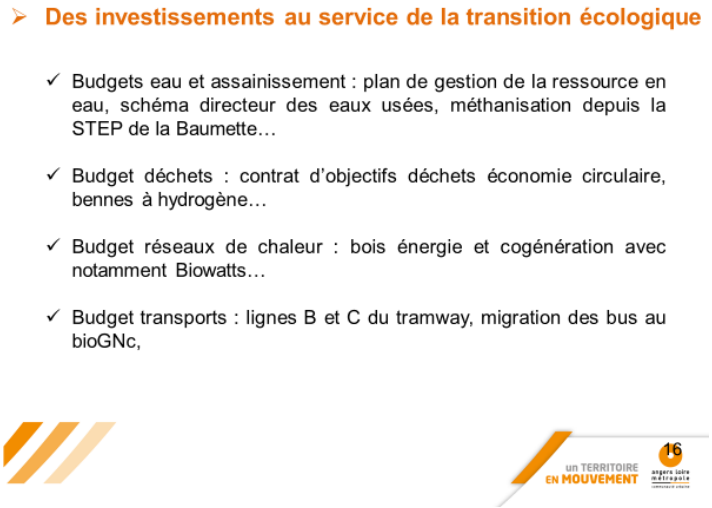

François Gernigon : Pour le budget eau et assainissement, vous avez le Plan de gestion de la ressource en eau, le Schéma directeur des eaux usées, la méthanisation depuis la Step de la Baumette. Sur le budget déchets, vous avez par exemple le contrat d'objectifs déchets d'économie circulaire et les bennes à hydrogène. Pour le budget réseau de chaleur, vous avez le bois-énergie et cogénération avec notamment le biowatt. Concernant le budget transports, vous avez les lignes B et C du tramway, la migration des bus au biogaz.

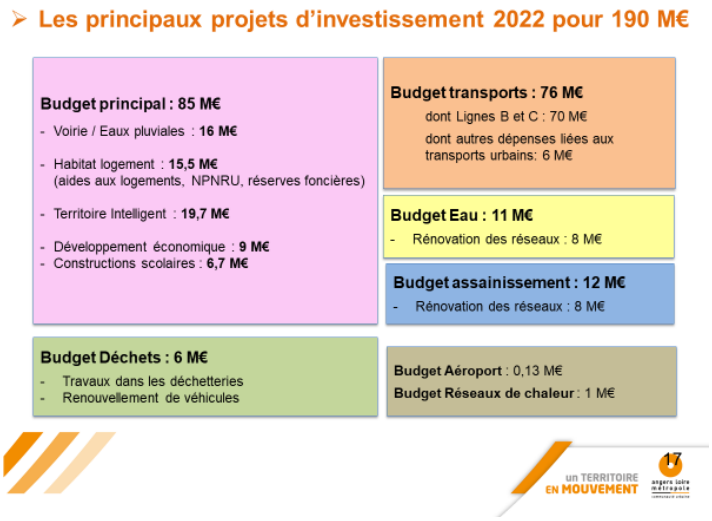

François Gernigon : Vous avez de façon synthétique, budget par budget, ce que représentent les 190 millions d'euros d'investissements, avec, sur le budget principal, 85 millions d'euros, principalement la voirie et les eaux pluviales (16 millions d'euros), l'habitat et le logement (15 millions d'euros), le Territoire intelligent (20 millions d'euros), le développement économique (9 millions d'euros) et les constructions scolaires (6,7 millions d'euros).

Sur le budget déchets, qui va représenter 6 millions d'euros, ce sont des travaux dans les déchèteries et le renouvellement de véhicules. Sur le budget transports, qui représente 76 millions d'euros, vous avez 70 millions d'euros pour les lignes B et C et le reste, ce sont des dépenses liées aux transports urbains. Sur le budget eau, pour 11 millions d'euros, ce sont notamment des rénovations de réseau pour 8 millions d'euros. Sur le budget assainissement, pour 12 millions d'euros, ce sont principalement des rénovations de réseau. Vous avez sur le budget aéroport et sur le réseau de chaleur des montants d'investissement moins significatifs que sur les autres budgets.

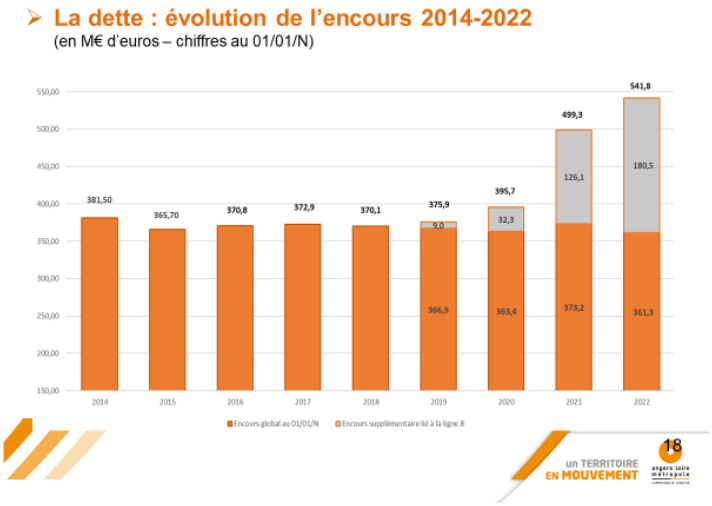

François Gernigon : Vous avez ici l'évolution de la dette qui est ventilée avec le budget transports. On voit une montée en puissance de la dette concernant le budget transport, ce qui est tout à fait

logique quand on investit, on ne peut pas tout autofinancer et on ne peut pas non plus faire appel à l'impôt. En conséquence, c'est l'emprunt qui vient servir de ressource pour financer ces investissements. En 2014, nous étions à 380 millions d'euros, nous sommes sur les encours du budget principal et des budgets annexes à 361 millions d'euros. Quand on sépare le budget transports, on a 180 millions d'euros sur ledit budget de prévu d'endettement. Ceci donne un total de 542 millions d'euros.

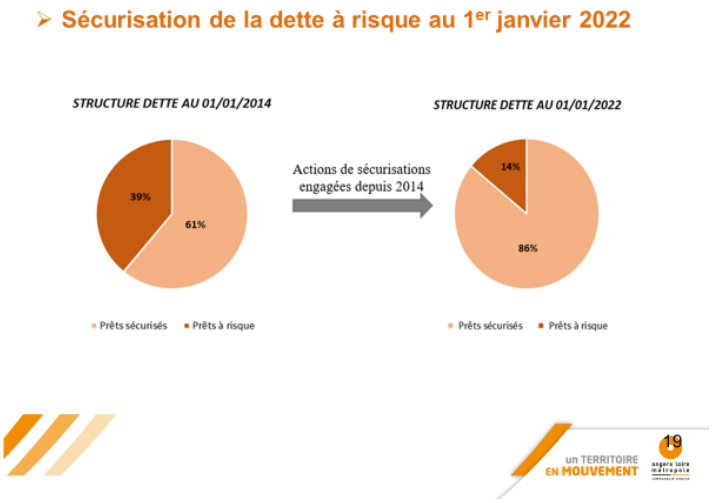

François Gernigon : Sur cette diapositive, on rappelle les efforts qui ont été faits pour sécuriser la dette. En 2014, la dette à risque représentait 39 % du budget. Un gros travail a été fait sur le mandat précédent et il ne reste plus que 14 % de dette à risque sur l'ensemble de la structure de la dette au 1er janvier 2022.

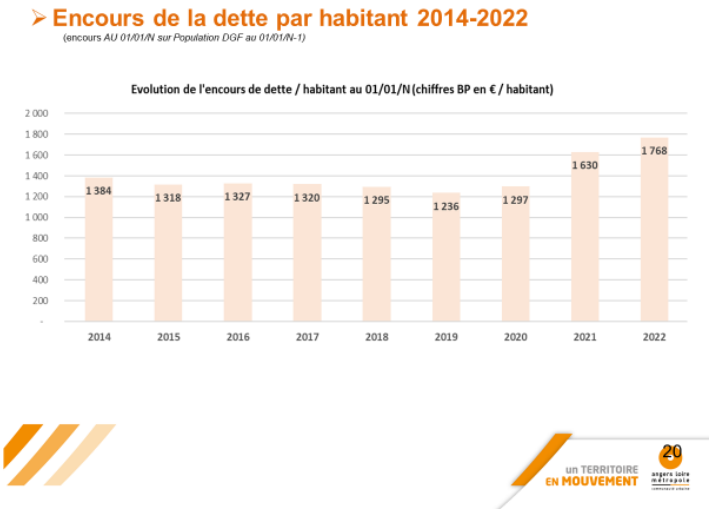

François Gernigon : Cette diapositive est intéressante, elle vous montre l'évolution de la dette par habitant. En 2014, nous étions à 1 384 euros de dette par habitant et nous sommes à titre prévisionnel à la fin de l'année 2022 à 1 768 euros d'endettement par habitant. Naturellement, on progresse d'environ 400 euros. Je fais référence à la diapositive qu'on vous a présentée tout à l'heure sur le financement

notamment de la partie tramway. Lorsqu'on investit, il faut bien emprunter. On ne peut pas tout autofinancer. Il faut quand même ramener à ces chiffres l'autofinancement qui, en 2014, était de 42 millions d'euros et qui est cette année, en 2022, de 72 millions d'euros, soit une progression de 70 % de cet autofinancement. Nous étions, en 2014, à 9 années de désendettement, alors que, à la fin de l'année 2022, nous ne serons qu'à 7 années de désendettement. La progression de l'endettement par habitant n'est qu'un indicateur, mais ce n'est pas un facteur forcément de mauvaise santé. J'ai toujours tendance à dire qu'une collectivité qui n'aurait pas d'endettement par habitant n'est pas forcément en bonne santé et ce n'est pas un signe de bonne gestion. Cette diapositive n'est qu'un indicateur, c'est important de vous le montrer, et ce n'est pas du tout un des éléments pour juger de la situation financière d'une collectivité, que ce soit une métropole ou une autre.

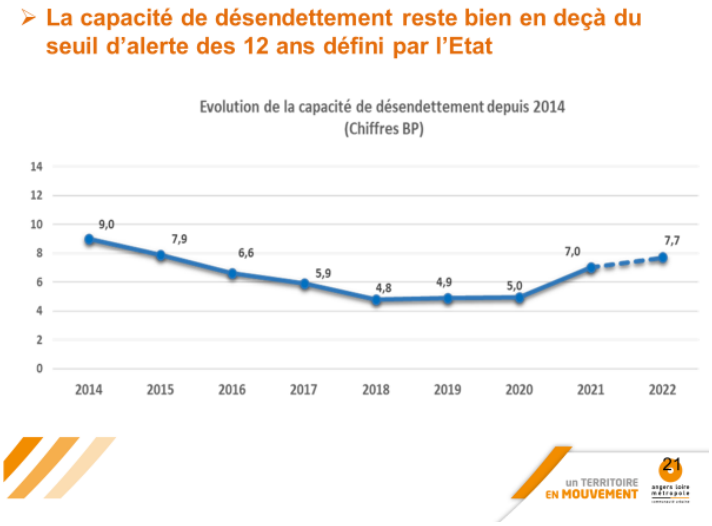

François Gernigon : Vous avez la courbe de désendettement. Il est vrai que, en 2014, il y avait moins d'endettement sur la collectivité, mais nous étions quand même à 9 ans. Aujourd'hui, on a 40 % de plus d'endettement, mais nous sommes à 7 ans de ratio de désendettement. C'est quelque chose de rassurant. On a une prospective qui doit être mise à jour tous les ans et les budgets primitifs, d'année en année, doivent rentrer dans le schéma de cette prospective avec les bornes fixées : un autofinancement qui ne doit pas descendre en dessous de 65 millions d'euros et un ratio de désendettement qui ne doit pas dépasser les 10 années.

Monsieur le président : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Mon amour des chiffres va faire que je vais vous en redemander encore un peu plus. Un débat budgétaire, ce ne sont pas seulement des chiffres, ce sont d'abord les priorités pour l'avenir et cela nous donne une idée des marges de manœuvre que nous avons pour la suite. Ce sont aussi les orientations politiques et c'est un débat extrêmement important pour notre collectivité.

À ce titre, j'ai été assez marquée finalement par la similitude entre ce document et celui de l'année dernière et j'aurais pu reprendre, à peu près, mot pour mot l'intervention que j'avais faite il y a un an. Je vais d'ailleurs commencer par exprimer le même regret et la même demande qu'en 2021, qu'il faille à nouveau attendre le soir du conseil du débat d'orientations budgétaires pour poser des questions.

Nous avons reçu ce document il y a 5 jours. Nous n'avons eu aucun temps de réunion pour pouvoir poser nos questions, comprendre, appréhender cette multitude de chiffres et ces pages qui sont pourtant fondamentales pour l'avenir de notre collectivité. L'année dernière, nous avions exprimé ce regret. Vous aviez, à notre demande, accepté de mettre en place un conseil privé que M. Gernigon avait présidé et qui, je pense, avait été apprécié par l'ensemble des élus. Je pense qu'il faudrait qu'on systématise le fait d'avoir, avant chaque débat d'orientations budgétaires et avant chaque vote de

budget, un temps de travail. Il faut qu'on ait ce temps où on va pouvoir vous poser des questions et cela évitera de les poser en conseil communautaire. Je pense que cela irait dans le bon sens pour tout le monde. J'ose espérer que l'ensemble des maires et des élus de la commission permanente auront été plus chanceux que nous et auront eu ce débat. J'ai souvent l'impression d'apprendre les faits importants pour notre collectivité en lisant la presse, ce qui me pose sérieusement question quant à mon engagement d'élue et au temps que j'y passe.

Je voudrais maintenant en arriver aux orientations budgétaires qui sont soumises au débat de ce soir. Ce document est très similaire à celui de l'année dernière dans ses orientations, alors qu'on a eu, pendant les conseils passés, l'occasion d'acter un certain nombre d'engagements importants pour notre collectivité, notamment en matière de transition écologique avec des ambitions que nous partageons, mais qui ne pourront se faire que si on détermine le budget nécessaire en amont. Cette remarque, nous la faisons depuis plusieurs mois, et je regrette que ce DOB soit finalement assez traditionnel et ne soit pas plus marqué par la transition écologique, avec de nouvelles lignes importantes inscrites pour répondre à la feuille de route issue des assises. De même, comment traduire budgétairement les objectifs ambitieux votés le mois passé quant à notre objectif de réduire de 60 %, dès 2030, nos émissions de gaz à effet de serre ?

Il est intéressant de regarder, DOB après DOB, l'évolution du plan pluriannuel d'investissement, car ce PPI traduit nos orientations politiques et c'est bien au sein de ce PPI qu'on devrait proposer une réelle évolution de nos priorités, en mettant l'accent sur les marqueurs forts, comme la transition écologique, l'enseignement supérieur, le logement, les modifications d'usage des déplacements. Il y a un an, je vous demandais si, face à la crise que nous traversions et que nous traversons toujours, il ne fallait pas revoir le niveau d'investissement mis dans le Territoire intelligent. À ce sujet, j'aimerais avoir des explications sur le tableau du PPI, page 7, où on voit que, sur 2022 et 2023, on prévoit un investissement pour le Territoire intelligent de 35,2 millions d'euros, quand, dans le même tableau du DOB de l'année dernière, on envisageait, pour ces 2 mêmes années, 26 millions d'euros. On a un delta de 9,2 millions d'euros qui s'explique en partie par rapport au budget réalisé en 2021, j'imagine, mais j'aimerais que vous me le confirmiez. Plus généralement, sur ce dossier, je réitère la demande de la mise en place d'un outil d'analyse et de suivi plus poussé qui nous permette d'avoir une vision régulière de l'avancée des projets. Quels investissements ont déjà été réalisés ? Quels sont ceux prévus pour l'année en cours, l'année suivante et sur quelle période et avec quels effets immédiats où différés et avec le montant qui correspond ? Aujourd'hui, je pense que, si on nous demande aux uns et aux autres la manière dont le Territoire intelligent est budgété, finalement, à part des grandes lignes, personnellement, je serais incapable d'y répondre.

Un autre sujet qui me paraît extrêmement prégnant dans la situation actuelle de notre agglomération, c'est bien sûr le logement. Si je me réjouis, comme vous, de l'attractivité de notre agglomération, je déplore que celle-ci se fasse au détriment des Angevins et notamment des plus fragiles. On a tous autour de nous des témoignages de ménages qui nous disent leurs difficultés à accéder à la propriété dans la ville centre et même, aujourd'hui, dans la première couronne avec des prix en constante hausse, avec des loyers qui eux aussi augmentent. Je citerai le dernier rapport de l'Aura, paru en janvier, où il est écrit que « l'offre commerciale se réduit entraînant une tension sur le marché et une hausse des prix qui pénalisent une partie des familles dans leur projet d'accession au sein de l'aire d'Angers ». Pour avoir une idée de cette hausse de tarifs, il est précisé dans ce même rapport que le prix moyen des appartements de seconde main sur l'aire d'Angers est en hausse de 19 % en 2020 et qu'elle dépasse même les 20 % sur Angers où le prix moyen d'un appartement est de 2 500 euros le m².

Il est à noter dans ce rapport de l'Aura la tension plus importante dans l'offre locative sociale, une tension qui s'est accrue de 2,4 points pour l'aire d'Angers en 2021. Il est à noter qu'il est identifié, dans les signes de tension dans ce même rapport, la diminution du nombre de logements à bas loyer et en parallèle une hausse importante du nombre de ménages avec des ressources très modestes. Le logement est un sujet sur lequel on devrait faire encore plus d'efforts, à traduire dans nos orientations budgétaires, car il existe des leviers que nous pourrions activer et qui nous permettraient de prendre des mesures d'urgence pour freiner ces hausses.

Sur ce sujet du logement, et plus spécifiquement de la rénovation urbaine, pourriez-vous nous expliquer pourquoi, dans les documents présentés, on constate une baisse importante des montants envisagés sur 2022 et 2023 par rapport au DOB de l'année dernière ? Lors du DOB 2021, on prévoyait pour 2022 et 2023 un investissement NPNRU de 23,4 millions d'euros, alors que dans le DOB présenté ce soir, on passe à un investissement de 14,2 millions d'euros. On a donc un delta de 9,2 millions d'euros en plus pour le Territoire intelligent, 9,2 millions d'euros en moins pour la rénovation urbaine. Je suis sûre qu'il y a une explication, que c'est juste un hasard et que ce n'est pas un changement de priorité, car, je le redis, l'accès au logement accessible pour tous doit rester une de nos priorités.

Concernant les transports, la pandémie a modifié les usages dans les transports avec notamment une baisse des voyages en transports en commun et plus généralement une modification de nos modes de vie qu'on se doit de prendre en compte avec notamment le télétravail qui se généralise. En matière de transports, cela va forcément avoir des conséquences financières importantes. On voit déjà, qu'entre 2020 et 2022, la part de la DSP transports est de plus en plus importante. On est passé de 41 à 62 millions d'euros. Pour cette question du transport, comme je le proposais l'an dernier, il serait utile, voire urgent, de mettre en place une commission de travail spécifique. Je pense que, avec la réflexion qui doit s'ouvrir l'an prochain sur le redéploiement des lignes de bus en accompagnement de l'arrivée de la ligne de tramway, cette commission aurait tout son sens. Cela nous éviterait d'agir dans l'urgence et nous permettrait de prendre le temps de concerter l'ensemble des élus, et aussi les usagers, par exemple avec la mise en place de comités d'usagers de ligne.

Tout comme l'année dernière, on nous dit que la hausse de la dette était programmée et qu'elle va se poursuivre en 2021, jusqu'en 2023. Construire une ligne de tramway, cela a un coût et cela a un impact sur l'évolution de la dette. Avant la 2e ligne, il y a eu une première ligne qui avait déjà en son temps impacté la dette de notre agglomération.

Monsieur le président : La parole est à Claire Schweitzer.

Claire Schweitzer : Malgré nos demandes de l'année dernière, nous ne sommes pas associés aux travaux budgétaires et je le regrette. L'opposition, telle qu'on peut la concevoir au sein de ce conseil, représente environ 15 % des électeurs de l'agglomération. Pour un budget de plusieurs centaines de millions d'euros, nous pourrions nous attendre, ainsi que nos concitoyens, à davantage de démocratie et pouvoir débattre sur certains sujets, comme par exemple la fiscalité. Vous dites ne pas augmenter les impôts, comme si tous les impôts se valaient et avaient le même impact sur nos politiques publiques et aussi sur les contribuables. Il faut à mon sens une réflexion fiscale collective sur ce sujet, pas simplement une parole un peu creuse de « nous n'augmenterons pas les impôts », justement pour en faire un impôt plus juste et un impôt surtout redistributif. L'objectif de l'impôt, même de manière indirecte, c'est faire un effort collectif pour un territoire et surtout un territoire qui souhaite entamer une grande transition écologique, qui veut œuvrer à l'égalité des territoires, offrir des services publics de qualité à tout le monde, aux entreprises qui s'installent, aux salariés qui les rejoignent, aux habitants. L'impôt ne doit pas, à mon sens, être vu comme un outil de concurrence territoriale. On sait très bien à qui bénéficient en premier ces non-augmentations d'impôt, et ce ne sont certainement pas les communes les plus pauvres et les citoyens les plus précaires, bien au contraire.

Ensuite, on pourrait débattre sur la stratégie d'emploi de notre collectivité. Tout d'abord sur la terminologie, je bondis quand je lis, ligne 7, du document annexe sur les ressources humaines « maîtrise des coûts ». Non, les agents de notre collectivité ne sont ni des coûts ni des charges. On voit ici une contagion libérale dans la gestion de nos collectivités. Les agents sont la force de travail, la richesse de notre collectivité. Sans elles et eux, la collectivité n'est plus rien. Il faudrait peut-être changer de vocabulaire. Au-delà de cela, j'ai eu beau décortiquer les documents, je ne vois pas quelle est la réelle stratégie d'emploi qui nous est décrite à Angers Loire Métropole. Cela reste superficiel. Effectivement, nous aurions besoin d'éclaircissements sur ce point et on constate que l'augmentation de la masse salariale est surtout mécanique et financière, et que nous avons peu de visibilité sur les

perspectives d'embauche et sur une réelle vue sur les transferts d'agents issus du Territoire intelligent ou très bientôt, en cours, de la voirie.

Monsieur le président : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Avant d'exprimer un sentiment de gâchis sur un point et un désaccord profond sur un autre en complément des interventions de mes collègues, je voulais savoir, en complément de l'intervention de Mme Camara-Tombini, pourquoi effectivement sur la programmation pluriannuelle d'investissement du DOB présenté l'année dernière nous avions 6,5 millions d'euros prévus sur le volet habitat logement, et qui sont devenus dans le DOB, présenté cette année, 4 millions d'euros ? Il y avait une ligne, dans le tableau présenté l'année dernière également, qui s'appelait « logement locatif sociaux » et qui n'a pas été présentée, mais cela est peut-être des choix de présentation.

Le sentiment de gâchis est sur les travaux du tramway. J'ai l'impression que vous avez mis un point d'honneur, peut-être un péché d'orgueil, à vouloir absolument revenir sur cette histoire de tracé de tramway, sur ce qu'avait fait votre prédécesseur. En me promenant dans les rues d'Angers et en voyant des tronçons, qui venaient à peine d'être finis, être refaits, recassés, reconstruits et me dire que tout cela a coûté 2 ans de plus, plusieurs millions d'euros, alors qu'on voit que l'investissement sur le tramway représente 70 millions d'euros sur les 76 millions d'euros de mobilité, j'ai ce sentiment de gâchis. En plus, je me dis que le tracé choisi, avec les 2 intersections qui font que le cadencement est ralenti à 8 min, alors vous allez peut-être m'expliquer que c'était le meilleur choix, mais moi je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il y avait une volonté de revenir absolument sur ce qui avait été fait avant et que les Angevins en ont un peu pâti. Enfin, j'ai un désaccord profond sur la politique du logement, mais vous ne serez pas surpris, puisque cela fait plusieurs fois que nous faisons des interventions en ce sens. Oui, le marché du logement augmente, les prix augmentent dans toutes les villes, mais c'est particulièrement le cas à Angers. Je ne vais pas reprendre des chiffres, puisque, en plus à chaque fois, vous me dites que je prends les bornes que j'ai choisies alors que, j'insiste, la dernière fois, je vous ai parlé d'une baisse continue, constante, année après année, du nombre de logements mis en service dans le parc locatif social. Ce n'était pas 2 bornes que j'avais choisies, mais bien une baisse constante sur 5 années. Je vais juste me baser sur l'impression qu'ont les Angevins, parce qu'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut.

Personne, aujourd'hui, ne pourra dire que les Angevins n'ont pas de plus en plus de mal à se loger et je ne parle pas que de l'accession, je parle aussi du logement. Les prix des loyers augmentent, alors, oui, il y a une part qui est extérieure à ce que peut faire une collectivité. Il y a une part nationale, voire internationale à ce phénomène et notre rôle est de ne pas accentuer cette tendance. Notre rôle est de lutter contre cette tendance à la hausse du marché, voire d'essayer de le contrer, puisque le marché, si vous le laissez-faire, je pense qu'on aura un désaccord là-dessus, a quand même tendance à augmenter. Lorsqu'on construit de moins en moins de logements sociaux, dont je rappelle que 70 % des français sont éligibles à y accéder, et qu'on lâche du foncier public à des promoteurs qui n'y construisent que du logement de luxe à 6, 7, 8, 9 000 euros le m², on accentue cette hausse des prix à la vente et cette hausse des loyers. Vous n'êtes pas surpris, mais, sur ce point-là, nous aurons toujours un désaccord profond.

Monsieur le président : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : Quelques réactions rapides pour modérer un peu certains propos. Non, nous ne laissons pas faire le marché sur la politique du logement sur notre territoire. Oui, il est vrai qu'on ne peut pas tout en matière de logement, et, d'ailleurs, on peut voir que cette dynamique d'augmentation des prix, qui rend plus difficile l'accès au logement pour un certain nombre de nos concitoyens, n'est pas propre au territoire angevin. C'est une dynamique qui s'observe sur l'ensemble du territoire national avec parfois des effets de rattrapage liés à notre activité du territoire plus forte, comme celle qu'il y a à Angers, et parfois des effets plus modérés, parce qu'on est sur des territoires sur lesquels il y a une attractivité moins forte et un afflux d'habitants moindre. On ne peut pas dire qu'on soit dans une logique de laisser-faire. C'est d'ailleurs une des raisons qui a présidé à l'élaboration d'une charte

avec les promoteurs et qui vise à imposer aux promoteurs que, sur chaque opération, soit garantie la réalisation d'au moins 25 % de logements à prix abordable, c'est-à-dire avec un prix plafonné de l'ordre de 2 500 euros HT du m².

La deuxième chose est que si nous avons fortement lutté pour qu'à minima Angers, même si on aurait pu souhaiter que ce soit davantage qu'Angers, reste éligible au système de défiscalisation Pinel, qui n'est pas le meilleur des systèmes, mais dans un contexte comme celui que nous connaissons, notre hantise était d'éviter qu'il y ait un coup de frein à la production de logements, et notamment de logements locatifs, parce que c'est d'abord le ralentissement de l'offre qui conduit à des tensions sur le marché dans un contexte où la demande est forte. On s'est fortement mobilisé pour obtenir que Angers reste éligible au Pinel. C'est d'ailleurs plutôt couronné de succès, puisque, dans l'Ouest de la France, on fait partie des territoires qui ont la plus forte dynamique de production de logements dans un contexte marqué souvent dans les grandes villes par un frein à la production de logements, ce qui accentue les tensions sur le prix du marché.

Enfin, il a été dit que 70 % des français étaient éligibles au logement social. Faut-il pour autant qu'on construise sur les territoires 70 % de logements sociaux ? Bien sûr que non. On sait aussi les difficultés que cela peut poser d'avoir des logements sociaux construits en quantité très importante avec des concentrations dans certains quartiers. On pourrait croire à court terme qu'on répond à une problématique du logement, mais en fait on crée d'autres problématiques plus tard. C'est ce qui amène, par des cycles successifs, à ce qu'on dépense des sommes considérables dans des opérations de rénovation urbaine, car il faut résorber, en quelque sorte, les dysfonctionnements qui sont nés de la trop grande concentration logements sociaux. Il est vrai qu'à Angers il y a eu, sur certains secteurs, des concentrations très fortes, notamment à la faveur de la crise économique de 2008 avec le retrait d'un certain nombre d'opérateurs immobiliers compensé par la construction de beaucoup de logements sociaux dans certains quartiers et qu'il a fallu rééquilibrer après. On reste sur un territoire dans lequel la proportion de logements sociaux est très honorable par rapport à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a cette problématique de l'augmentation des prix du logement, contre laquelle on peut lutter à travers différentes formes. Il n'y a pas que le logement social qui permet de préserver une quantité de logements accessibles à nos concitoyens. Je voudrais quand même réagir aux propos de notre collègue Claire Schweitzer qui, en fait, souhaite qu'on puisse augmenter les impôts, tant que certains continuent à ne pas en payer. En fait c'est cela que vous dites. Je pense qu'il faut clairement qu'on assume que, oui, on ne souhaite pas augmenter les impôts sur ce territoire. Ne pas vouloir augmenter les impôts, je pense que c'est une bonne politique.

Monsieur le président : Je vais faire la totalité des réponses aux sujets qui ont été évoqués. Je vais commencer par Claire Schweitzer. J'ai vu quelques images d'un meeting, hier à Montpellier, de quelqu'un qui disait : « Si vous votez pour moi, vous saurez exactement ce pour quoi vous voterez. » Ceux qui ont voté pour nous savent exactement ce pour quoi ils ont voté, et ne pas augmenter les impôts, cela a figuré dans la totalité de nos documents de campagne.

Lors de la première réunion que j'ai tenue ici, avec les membres de la commission permanente, on s'est mis d'accord sur le fait qu'on avait le sentiment, précisément pour des questions de pouvoir d'achat, que nous n'avions pas de mandat pour augmenter les impôts, et même que c'était l'engagement que nous avions pris sur nos différents territoires au moins d'un point de vue intercommunal. Je vous indique que vous pourrez revenir à la charge, souhaiter qu'on augmente les impôts des ménages, souhaiter qu'on augmente les impôts des entreprises, c'est un engagement de campagne et je suis désolé de vous dire que, dans ma conception de la politique, quand on prend un engagement, on le tient. Le sujet est clos jusqu'en 2026 et ce n'est pas le nombre de fois où vous le réévoquerez qui aura la moindre incidence sur ce point. Ensuite, si vous souhaitez les augmenter, c'est votre droit le plus strict. Débrouillez-vous pour convaincre un nombre de citoyens plus important la prochaine fois si vous voulez avoir cette feuille de route.

Je ne vais pas m'appesantir sur les éléments sémantiques que vous avez évoqués. Vous sortez une phrase de son contexte dans un rapport qui, au contraire, insiste sur l'importance de la qualité humaine des collaborateurs, dont nous avons besoin, et accessoirement sur une augmentation sans précédent pour l'année qui arrive de nos effectifs. Le Territoire intelligent, c'est - 8 agents, la voirie communautaire c'est + 128 issus de la seule ville d'Angers auxquels nous ajoutons 50 recrutements. Vous faites le détail et vous comprenez pourquoi, dans ce domaine, vos remarques de cette année tombent effectivement à côté, sans doute, de l'effet que vous en escomptiez.

Ce soir, c'est un débat. C'est même prévu comme cela dans les textes. Un débat se tient de manière publique, à l'occasion d'un débat d'orientations budgétaires. Je suis heureux que vous puissiez poser ces questions de manière publique et pas seulement en commission. Si on faisait cela en commission, certains m'expliqueraient qu'ils ne se sentent pas représentés, parce qu'il y a des oppositions dans certaines communes qui du coup seraient invitées ou pas invitées, avec la question du niveau de représentation. À un moment, y compris quand j'observe que d'une année sur l'autre, même quand on donne des explications, on a le droit exactement aux mêmes questions quand on arrive en séance publique, y compris en reprenant ces propos de l'année précédente, je me dis que demander à tout le monde de mobiliser une soirée pour et faire exactement la même chose que ce que nous avons fait l'année dernière dans un contexte où on pose 3 questions techniques et où on garde les questions politiques pour la séance publique, parce que les journalistes seront là, cela n'est pas un exercice auquel j'envisage de recommencer à procéder.

Après, il y a un certain nombre de questions. Avons-nous bien une priorité donnée à la transition écologique ? Cela me fait assez sourire. 69 % de notre budget est consacré à cela et on nous dit qu'il faut encore faire plus. Où ? Comment ? De quelle manière ? Sans avoir voté les orientations, sans avoir pris les plans, juste faire de l'affichage budgétaire avec des sommes, ensuite, qu'on ne consomme pas et qui consisterait à faire du greenwashing, au moment des obligations. Ce n'est absolument pas le cas. On est ici dans une démarche d'honnêteté, pour une raison simple, c'est que c'est aussi comme cela qu'on fait en sorte de ramener un certain nombre d'abstentionnistes en leur montrant que la parole politique a une valeur. On ne fait pas des cartes, des dessins, des machins et de la com'.

Je vais plus loin. Le 69 % qui est calculé, il est calculé de la manière la plus juste qui soit. Par exemple, on fait des nouvelles écoles. Je pourrais dire que, comme elles ne vont pas consommer beaucoup, c'est de la transition écologique. Non, les constructions scolaires ne sont pas dans le champ de la transition écologique même si les nouveaux bâtiments sont évidemment incomparablement plus performants que les anciens. Ensuite, j'ai un problème de compte. La règle que j'ai fixée, c'est qu'on rachetait moins de véhicules et qu'on en mettait à la casse quand ils arrivaient en fin de vie. Sauf que la sobriété, budgétairement, ne se mesure pas. Si j'achète un véhicule hybride, je le mets dans mes 69 % et c'est de la transition écologique. Si quand il y a 2 véhicules diesels qui partent entre guillemets à la retraite, j'achète un véhicule hybride, facialement, mon effort budgétaire est moins élevé, parce qu'il y a une dépense qui disparaît mais qui s'inscrit dans la colonne frugalité ou sobriété, qui me semble précisément, au-delà de la question des chiffres, être aussi un chemin qu'on ne peut pas négliger si on a des ambitions de décarbonation et d'efficacité en termes de transition.

Dans les questions que vous posez, il y en a certaines qui ont des réponses assez simples. Je commence par le Territoire intelligent et par le NPNRU. Il ne faut surtout pas faire de lien entre les 2 pour une raison simple. C'est que le budget du NPNRU est stable. Il baisse à l'agglomération, mais il augmente à la Ville, très exactement dans la même proportion. La somme que nous envisageons de consacrer aux opérations de renouvellement urbain est la même. Elle est juste ventilée différemment entre la part Ville et la part agglomération. Cela ne remet pas en cause les éléments dans leur ensemble, mais je vous rappelle que le gymnase de Monplaisir, qui est une opération à 10 millions d'euros, est une opération 100 % Ville, que, dans les 3 ans qui viennent, on va commencer à s'occuper de la piscine de Belle-Beille qui est une opération 100 % Ville et sur laquelle il n'y a pas non plus d'appui de l'agglomération, alors que le financement que vous trouvez dans les aides de l'agglomération est pour les espaces publics et avec une petite faculté qui est que Alter emprunte pour notre compte, fait les travaux pour notre compte et est remboursé au fur et à mesure des enveloppes

sur lesquelles nous nous mettons d'accord, étant entendu que nous payons évidemment les intérêts intercalaires correspondant à ces périodes. Il n'y a pas de changement sur le rythme de l'opération, mais il y a un changement sur les volumes budgétaires que nous allons y consacrer. Pour être clair, la Ville, dans les 3 prochaines années, va mettre beaucoup, plus que l'agglomération, pour accompagner les équipements et ensuite l'agglomération prendra le relais et poursuivra jusqu'au bout, puisque c'est elle qui fera l'ensemble des finitions et des travaux liés, y compris sur le plan du logement, à l'accompagnement de la démolition.

La part de l'agglomération passe de 28 à 22, la part Ville passe de 30 à 38, si vous voulez un chiffre complet. Un plan pluriannuel d'investissement est un document indicatif. Chaque année, il fait l'objet ensuite d'une revisite en fonction de plein de critères. Parmi ceux-là, la réalité des chantiers qui se sont tenus ou pas pendant l'année écoulée, et puis le fait d'aller réévaluer, par rapport aux besoins, ce que peut être la réalité d'un besoin d'inscription budgétaire complémentaire pour accélérer telle ou telle politique. L'accélération, c'est le choix que nous faisons pour le Territoire intelligent. Pour une raison très simple et précisément une raison de transition écologique qui est que, vu la pente des prix de l'électricité, plus vite nous diminuerons nos consommations, mieux ce sera d'un point de vue budgétaire et d'un point de vue énergétique, au moment où chacun se pose des questions sur le fait de savoir si notre parc va être capable de faire face à la demande et combien de réacteurs nucléaires supplémentaires il faudra construire, ou d'investissement dans les énergies renouvelables pour faire dans le consensuel.

Je vous rappelle que, quand nous aurons fini de moderniser le parc de l'éclairage public, nous aurons une diminution de 68 % de nos dépenses d'électricité. Les décisions prises par le gouvernement pour faire en sorte qu'on limite à 4 % la progression d'une partie des prix, au lieu des 44 qui étaient réclamés, diffèrent un moment de vérité par rapport au prix de l'énergie quelle que soit l'opinion qu'on a. Même si on bloque ces tarifs de manière durable, le delta devra bien être payé par quelqu'un. Si on a un prix de rachat de l'électricité qui ne correspond pas à son prix de revente, cela veut dire que ce sera un coût global pour les contribuables que nous sommes. Ce n'est pas être libéral que de dire cela, c'est aussi s'interroger sur le fait de savoir si, à chaque fois qu'on minore un prix dont l'augmentation peut être provoquée par la transition écologique, on fait œuvre utile en termes de pédagogie par rapport aux efforts que nous aurons à faire, y compris sur la baisse de consommation. C'est pourtant exactement ce que nous faisons : diminuer nos consommations, nous inscrire dans une logique de sobriété. Nous accélérons ces investissements pour que les effets produits sur notre niveau de dépenses d'électricité progressent. Nous avons 30 000 candélabres à changer et dont nous devons modifier les différents éléments. En revanche, je retiens votre demande, qui me semble à la fois fondée et pertinente, qu'on fasse un point d'étape sur là où nous en sommes et que ce soit l'occasion d'aller préciser ce que sont les travaux prévus dans les années qui viennent, les phases à venir sur les niveaux d'investissement (Ville, agglomération), la nature des discussions que nous avons entre nous, dans un contexte un tout petit peu mouvant d'un point de vue contractuel, puisque la séparation par Engie d'une partie de ses activités, en dehors du gaz, a donné lieu à la naissance d'une filiale potentiellement conjointe avec Bouygues pour la gestion de ses activités Smart City qui pourraient devenir effectives à compter du début du mois de juillet et dont le printemps sera le moment de vérité. On attend ce moment pour savoir quel est notre partenaire en face. Je n'ai évidemment aucun doute sur la continuité des engagements contractuels. J'aime quand même toujours mieux savoir qui est l'homme ou la femme derrière le contrat et les engagements juridiques dans le cadre du marché global de performance que nous avons.

Sur les transports, le travail pour la refonte des lignes de bus a bien entendu commencé. En revanche, il a commencé avec les majorités municipales à l'échelle de toutes les communes. C'est un travail que j'assume pleinement. J'ai le plus grand respect pour les minorités élues, que ce soit à l'intérieur de la Ville ou ailleurs. Je constate juste que la persistance de discours, y compris sur la nécessité de la gratuité des transports ou des choses de ce type, ne sont pas compatibles avec le fait d'avoir un dialogue serein, constructif, réaliste sur la construction d'un réseau de transport tel que nous le souhaitons. Nous considérons aujourd'hui que la priorité budgétaire doit être donnée à l'augmentation de l'offre et pas à la diminution des tarifs. Je respecte toutes les opinions, mais, dans un premier temps,

c'est avec les municipalités élues que nous allons élaborer une première feuille, une première grille et avec des annonces à venir sur le niveau de notre ambition et les moyens supplémentaires que j'envisage de consacrer au transport en commun dans les années qui viennent et sur lesquels nous avons des débuts de discussion.

J'ai parfaitement entendu, Mme Camara-Tombini, combien vous trouviez légitime que la dette puisse augmenter pour financer le tramway, en vous appuyant sur l'exemple de la première ligne de tramway. Je ne peux que rejoindre vos propos et nous ne disons pas autre chose. On explique que, précisément, la réalisation de ces lignes B et C du tramway, comme la ligne A, s'accompagne d'une augmentation de la dette. La dette a un sens quand on finance quelque chose pour longtemps. On associe ceux qui la rembourseront plus tard, parce qu'ils profiteront du dispositif. Ce qui est dangereux, c'est si vous financez par de la dette des dépenses courantes et que ceux qui doivent les rembourser n'ont pas profité, entre guillemets, de leur effet. En revanche, quand ce sont des dépenses d'infrastructure, il va de soi que c'est même une forme de justice que d'être capable de les inscrire dans le temps. C'est exactement ce que nous faisons et c'est aussi la raison pour laquelle, quand on aura réalisé ces lignes B et C du tramway, exactement comme on s'y est engagé, viendra le temps de diminuer cette dette transports pour nous redonner de l'oxygène, pour investir pour plus tard, puisque, dans un premier temps, il faudra effectivement qu'on fasse face à ces échéances.

Ensuite il y a l'intervention de M. Saeidi pour s'interroger sur le tracé du tramway. Je sais que certains mettent du temps pour bien analyser, pour bien réfléchir, mais finalement ce que vous me reprochez, c'est la DUP de 2016 qui a fait du croisement place Molière le point de rencontre des lignes et qui amène effectivement en ce moment à ce qu'on remanie cette station pour en faire une nouvelle, puisqu'elle doit accueillir les 3 lignes du tramway. Vous avez un style qui fait qu'on ne peut pas ne pas vous aimer, M. Saeidi, avec une forme de décontraction, de détente. Là, vous sombrez dans un dilettantisme et dans une facilité qui ne vous ressemblent pas, parce que je veux juste revenir sur les éléments précédents. En 2014, il y a eu un débat municipal. 2 tracés ont été proposés aux Angevins et il y a eu un choix. Si l'équipe sortante l'avait emporté, il y aurait eu le même travail consistant à casser la station où les lignes B et C se seraient croisées. Cela n’aurait pas été place Molière, mais cela aurait été à proximité de la gare où le croisement était censé avoir lieu. Dans tous les cas, dès lors que vous avez 2 lignes, vous êtes bien obligés, au moment où vous assurez la jonction entre la première et la deuxième, de refaire la station qui va l'accueillir. C'est prévu depuis la déclaration d'utilité publique de 2016 et cela figurait avant même qu'on décide d'aller faire une ligne B et C, et pas seulement une ligne B. Cette station-là à cet endroit-là était prévue très exactement pour accueillir un croisement et nécessitait déjà d'être refaite indépendamment de ce qui avait été décidé.

Ensuite, je pense qu'il y a une petite confusion dans le cadencement. Ce sera plus clair quand on s'approchera de la date. Aujourd'hui, il y a un tramway toutes les 6 min. Demain, il y aura un tramway toutes les 4 min, pas toutes les 8 min. On peut difficilement descendre sous un tram toutes les 4 min pour ensuite des logiques de fluidité de tracés dans des réseaux très performants. On peut éventuellement aller gagner sur de l'heure de pointe avec du 3 min 30, du 3 min 20, du 3 min 15. En-deçà, vous prenez des risques, parce qu'il y a malgré tout un temps minimum pour que les gens montent dans les trams, descendent, pour éventuellement faire face à un imprévu quelque part sur le tracé. On va précisément descendre à toutes les 4 min. En revanche, puisqu'il y a plusieurs lignes sur les mêmes tracés, en fonction de l'endroit où vous voudrez aller, il se pourrait que vous ayez un tramway que toutes les 8 min, mais si vous voulez rejoindre le centre, vous serez bien dans une logique d'un tramway toutes les 4 min. Aujourd'hui, vous avez un tramway toutes les 6 min au départ de la Roseraie, ils vont tous au même endroit. Demain, vous en aurez un toutes les 4 min, mais si vous voulez aller à Belle-Beille, ce sera un toutes les 8 min et si vous voulez aller à Avrillé, ce sera un toutes les 8 min. Si vous voulez aller dans le centre, ce sera un toutes les 4 min. Même chose du côté de Belle-Beille où vous aurez là aussi un abaissement du cadencement sur ce tracé et sur les 2 terminus qui n'accueilleront qu'une ligne, là, il y aura un tram toutes les 8 min, mais je ne peux pas garder un tram toutes les 6 min, sauf partout à ne faire qu'un tram toutes les 6 min au lieu de pouvoir descendre à 4 min sur les lignes les plus denses. C'est un peu de mathématique et de gymnastique. En aucun cas, c'est une option politique. C'est le meilleur moyen d'aller capter le plus grand nombre

possible de voyageurs en faisant en sorte que les endroits où il y a le plus de population et le plus d'activités bénéficient du plus grand service.

Après, on a la question du logement. Là-dessus, je comprends, parce qu'évidemment ce sujet est un sujet d'actualité. Je vais commencer par les chiffres et pas seulement par le ressenti. On a certes une somme, cette année, de 4 millions, plus basse que ce qui était dans le PPI, l'année dernière, mais, puisque vous avez lu le PPI, vous n'avez pas pu ne pas remarquer qu'on projetait 10 millions d'euros sur 3 ans, il y a un an, et qu'on en projette désormais 17,5 millions d'euros, soit un quasi-doublement de l'enveloppe consacrée au logement dans les 3 prochaines années. Je pensais que vous vous abstiendriez d'aller sur cette ligne pour précisément ne pas nous faire le cadeau de remarquer qu'on a augmenté de 75 % notre effort en direction du logement dans les prochaines années, hors NPNRU.

Deuxièmement, j'entends Mme Camara-Tombini expliquer que c'est difficile pour les populations les plus fragiles. Je veux qu'on se redise une chose. La préoccupation de la majorité des populations les plus fragiles sur notre territoire, ce n'est pas l'accession à la propriété, c'est l'accession au logement tout court. Venant de quelqu'un qui a appartenu à une équipe qui ne s'est jamais souciée de l'accession à la propriété, qui a contesté le fait que nous puissions vendre des logements HLM à leurs locataires pour que les années passées à payer les loyers soient considérées comme de l'amortissement de capital, je trouve que cette conversion au stress d'accéder à la propriété pour quelques-uns est un peu tardive. Nous venons de recevoir les chiffres de l'État sur le nombre de logements sociaux. Je parle pour la Ville. Le chiffre pour Angers, ce n'est pas le chiffre de la municipalité, ce n'est pas le chiffre de l'opposition, c'est le chiffre de la direction départementale des territoires que je n'ai même pas communiqué à ma propre équipe, puisque j'en ai pris connaissance trop tardivement. Il est de 37,2 % de logements sociaux. C'est dire, si malgré certains discours pour faire accroire qu'il y aurait une volonté coordonnée de taper sur le logement social, le parc social angevin continue de progresser. C'est une réalité numérique chiffrée objective. Ensuite, donnez-moi la recette. Vous avez des amis à Nantes et à Rennes, des municipalités avec des gens qui vous ont soutenus par le passé. Vous partagez les mêmes familles politiques. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi les prix des logements sont 50 % plus élevés dans ces villes où vous avez des amis qui sont au pouvoir s'ils dressent le même constat que vous ? Comment cela se fait-il ? Il ne suffit pas d'être de gauche pour bloquer les prix. Il ne suffit pas de prendre la parole en conseil communautaire quand on appartient à la minorité pour s'apercevoir que les prix ont augmenté. Je veux bien qu'on ait un débat sur ce sujet, mais ayons un débat mature. Venir faire de la démagogie, une fois par mois, en disant que c'est scandaleux, que les prix sont trop élevés, qu'est-ce que vous attendez pour les baisser ? Donnez-moi l'exemple de villes où les prix ont baissé, pas les endroits où on a pris 3 mesures cosmétiques sur les Airb'nb pour soi-disant bloquer les loyers et où à l'arrivée rien ne se passe comme ça et où les prix continuent à augmenter plus vite que la moyenne nationale. Donnez-moi des exemples, des idées, des politiques mises en œuvre et des trucs qui marchent. Le seul truc qui a marché par le passé et que vous avez essayé, c'est de faire en sorte que la population diminue dans la ville, parce que, quand elle baisse, il y a un impact immédiat et quand les gens ne veulent plus venir habiter, les prix diminuent. À part cela, je suis preneur d'un exemple d'une ville qui gagne de la population et qui réussit à ne pas avoir ses prix qui augmentent. Encore une fois, je suis extrêmement sincère. Montrez-moi une ville où cela fonctionne, si possible de manière désirable.

Voilà ce que ce débat d'orientations budgétaires nous réserve. C'est dire avec quelle impatience je me retrouve en vue d'attendre le débat sur le vote du budget, le mois prochain. Je vais juste constater que le débat a eu lieu et je constate que vous l'avez vous-même constaté, sans opposition et sans abstention, au fait que ce rapport a été présenté.

DEL-2022-17 : Le conseil donne acte

****

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2022-18

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Assises de la transition écologique - Feuille de route pour la mise en œuvre des actions - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Les travaux des Assises de la transition écologique se poursuivent après l'étape du vote citoyen, comptabilisant 8 637 votes, dont les résultats ont été actés lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2021.

Ces propositions sont issues du processus participatif qui a mobilisé plus 800 contributeurs (citoyens, collectifs, associations, institutions, élus…) et a permis de récolter un grand nombre d'idées de nature à enrichir et démultiplier les actions à venir sur le territoire. Disponibles sur ecrivonsangers.fr, ces contributions (876 synthétisées en 135 propositions soumises aux votes) vont permettre aux acteurs de s'en saisir et de démultiplier les actions au niveau local.

La communauté urbaine s'est engagée à réaliser les 63 propositions qui ont été retenues : 54 actions jugées prioritaires par les habitants d'Angers Loire Métropole et 9 jokers complémentaires retenus par les vice-présidents. Elles sont réparties dans les sept fonctions structurant la vie quotidienne sur le territoire : Se nourrir, Consommer, S'épanouir, Se déplacer, Vivre en bonne santé, Se loger, Produire et travailler. Ces actions viennent enrichir, créer, compléter, questionner, les politiques publiques de la communauté urbaine qui contribuent directement ou indirectement à la transition écologique.

Certaines s'articulent autour de démarches existantes. Par exemple, 24 des 63 actions sont directement en lien avec le Contrat de Transition Ecologique signé par Angers Loire Métropole en juin 2021. L'objectif est bien d'engager une dynamique de fond pour concevoir et réaliser autrement, pour apporter des réponses aux besoins évolutifs des habitants (à travers nos fonctions vitales), dans les services publics, le secteur privé, ou encore dans la planification, l'aménagement et le développement du territoire.

La feuille de route des Assises de la Transition écologique, jointe à cette délibération, constitue une première étape importante. Elle fixe un calendrier de réalisation et décrit, de façon synthétique et concrète, les points d'appui et trajectoires pour déployer les propositions :

- **Se nourrir** (7 actions) : les actions sont majoritairement reliées à la mise en œuvre **du Plan Alimentaire Territorial**, **adopté en décembre 2021**, qu'elles viennent enrichir. La mise en œuvre des actions sera donc rapide pour la plupart (premiers bilans d'étape fin 2023) compte tenu de la maturation de la démarche et des partenariats existants.
- **Consommer** (9 actions) : la dynamique engagée à travers l'élaboration partenariale de la **Feuille de route Economie Circulaire pour une adoption à la fin du 1er trimestre 2022** permet de donner des perspectives de réalisation également à court terme (2022-2023). L'engagement des partenaires (Chambres consulaires, associations, acteurs économiques etc.) sera indispensable. L'avancement de Territoire intelligent_sur le volet éclairage public apportera également des résultats d'ici à 2025 (pour la lutte contre le gaspillage énergétique sur l'éclairage).
- **S'épanouir** (7 actions) : ces actions défient nos collectivités dans la conception de politiques mobilisatrices de transition écologique (sensibilisation, éducation des citoyens et participation). Sur la base des politiques et initiatives, portées par une grande diversité

d'acteurs (communes, associations, Destination Angers…), une réflexion de fond est à engager en 2022 pour fonder une nouvelle dynamique de réseau, de lieux, d'offres de participation et d'engagement citoyens.

- **Se déplacer** (14 actions) : avec les lignes de tramway, la refonte des lignes Irigo à l'horizon 2023, la mise en œuvre des plans vélos adoptés en juin 2019, ALM dispose de leviers importants pour répondre aux principales actions en matière d'évolution de l'offre, de la pratique du vélo dans toutes ses dimensions. L'intermodalité, le développement de la piétonisation, la réduction de la voiture, comme celui des nouvelles pratiques de mobilité (qui engage les employeurs) devront faire l'objet de travaux spécifiques pour consolider les propositions.
- **Vivre en bonne santé** (7 actions) : l'élaboration du **futur Plan Biodiversité Milieux et Paysages** et la finalisation du **Plan adaptation au changement climatique (mi-2022)** ou l'engagement d'une future **stratégie du grand cycle de l'Eau** (mi-2023) permettront d'apporter des réponses structurées à un certain nombre de propositions, tout en s'appuyant sur les dynamiques engagées à travers le Plan Nature en ville d'Angers (axé en partie sur la végétalisation) et sur des actions communales à consolider et coordonner collectivement.
- **Se loger** (10 actions) : **la révision du PLUi en octobre 2021 et ses nouveaux objectifs sont structurants**. Ils fixent un cap pour aménager, construire et réhabiliter/améliorer de façon économe, écologique et accessible. La Plateforme de rénovation de l'habitat privé « Mieux chez Moi » constitue également un outil concret qui sera renforcé à court terme pour répondre aux attentes formulées en matière d'efficacité énergétique et d'accompagnement vers des solutions d'énergie renouvelable. La végétalisation, la réduction de l'artificialisation et une meilleure intégration de la biodiversité sont également au programme pour améliorer le cadre de vie face aux impacts climatiques.
- **Produire et travailler** (9 actions) : sur le volet économique, des pratiques de travail et du développement de l'innovation au service de la transition écologique, les actions sont essentiellement à concevoir avec l'appui d'ALDEV et ses partenaires. Des actions existent mais une coordination et une mobilisation des acteurs économiques sera indispensable pour réussir à concrétiser ces actions qui débordent très largement du seul secteur public.

Chacune des 63 actions fera l'objet d'une fiche-action. Ces fiches seront finalisées au 1er septembre 2022. Elles intégreront des objectifs et délais de réalisation, les résultats attendus, les modalités de mises en œuvre, décriront les moyens (financiers et humains), les partenariats nécessaires, et les indicateurs de résultats. Ces fiches pourront servir de support pour le groupe de suivi et d'évaluation citoyen et permettre de mesurer l'état d'avancement des engagements pris. Les modalités de constitution et de travail de ce groupe de suivi et d'évaluation associant citoyens et élus seront proposées en avril 2022.

Cette première feuille de route nous engage à travailler dès à présent à la mise en œuvre des propositions citoyennes, avec le soutien de nos partenaires. Parce que la dynamique engagée et les attentes sont plus fortes que jamais, les politiques de transition écologique structurantes qui seront prochainement présentées dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, des déchets et de l'économie circulaire, de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie, viendront également compléter nos engagements pour agir face à l'enjeu de l'urgence climatique et écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021
Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Adopte la Feuille de route des Assises de la Transition Ecologique,

S'engage à mettre en œuvre les 63 propositions prioritaires inscrites dans la feuille de route,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Corinne Bouchoux : Concernant notre feuille de route, nous avons ici, en quelques images, le résumé de ce que nous avons fait ensemble. Nous avons retenu 63 actions à mettre en œuvre qui ont été toutes choisies par les votants. Nous avons rajouté quelques actions que nous jugions structurantes, qui étaient classées troisième et qui pour certaines d'ailleurs faisaient consensus parmi les maires notamment. 10 sont encore un cadre à concevoir, parce qu'elles ne dépendent pas uniquement de nous, notamment concernant les items produits et travaillés. Nous ne sommes pas dans une économie dirigée. Nous ne sommes pas tout puissants. Ce sont surtout les comportements de nos concitoyens et des entreprises qui vont être impactants. 35 peuvent s'appuyer sur des actions qui existent, mais elles vont devoir être renforcées, intensifiées, développées et elles sont dans des domaines extrêmement variés : service de réparation, centre Antigaspi, beaucoup de choses concernant les transports, les

fameuses lignes express, le transport à la demande, des demandes de piétonnisation dans nos bourgs et dans nos villes, la protection de nos espaces sauvages et de nos zones humides, la végétalisation qui est importante pour nous protéger notamment de la canicule mais pas que… 17 actions pour lesquelles il y a déjà des engagements qui ont été formalisés, mais dont nous allons devoir réaliser les actions. Une a déjà été réalisée parce que nous l'avons votée, nous avons déjà des demandes, notamment l'aide à l'acquisition de vélos classiques.

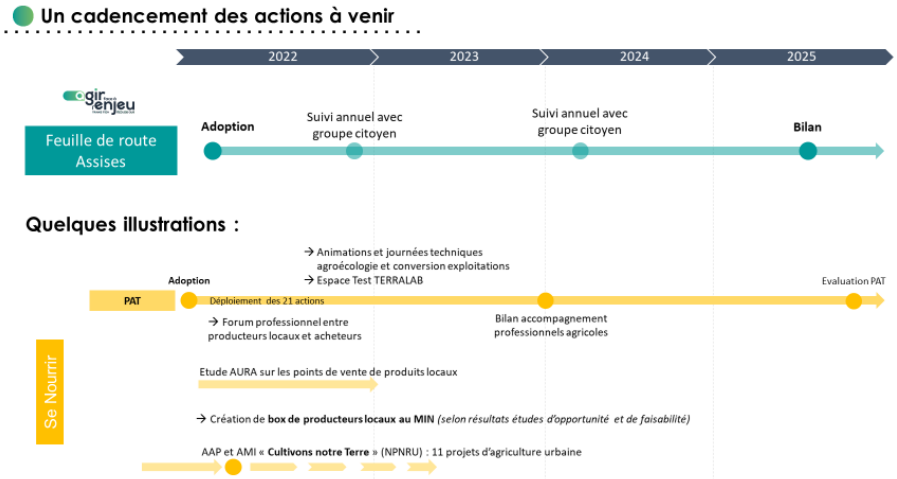

Corinne Bouchoux : Dans cette délibération, nous vous proposons un cadencement des actions qui vont aller de maintenant jusqu'à la fin du mandat, et au-delà évidemment, compte tenu des politiques ambitieuses. Nous avons décliné pour « se nourrir », là où nous en sommes, l'adoption de notre PAT que nous avons vu ici-même, et ensuite nous avons rajouté toutes les actions de nos concitoyens qui se situent à différentes échelles. Il y notamment les actions NPNRU avec 11 projets d'agriculture urbaine. Nous avons ce qui va se passer au MIN. Nous avons ensuite un développement des accompagnements des professions agricoles… Nous avons vraiment essayé de synthétiser toutes les actions, par exemple dans le domaine de « se nourrir ».

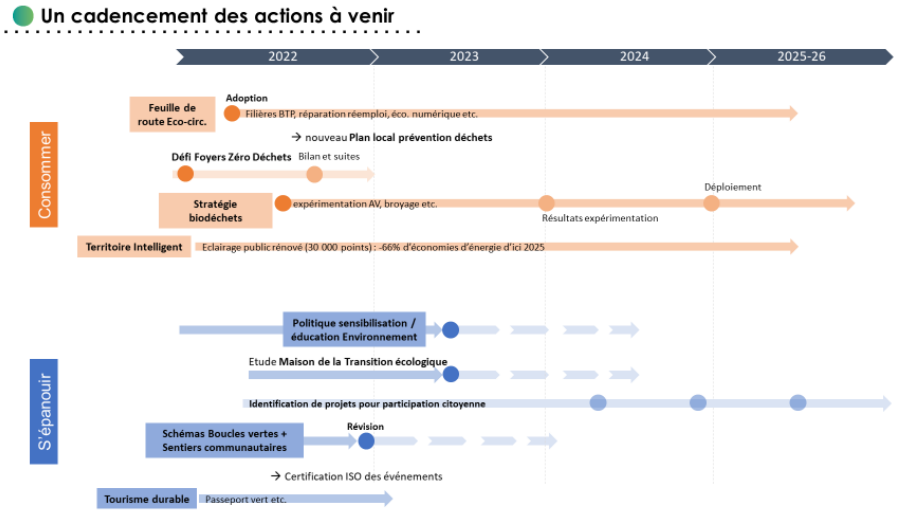

Corinne Bouchoux : Ensuite concernant, par exemple, les items « consommer », « s'épanouir », même travail. Il y a la feuille de route de l'économie circulaire dont nous allons procéder à l'adoption en 2022 avec l'impact concernant le BTP. Là, il y a un effet de levier. Nous allons travailler sur le plan

local de prévention déchets. Nous lançons un défi zéro déchet. « S'épanouir » est un item que nous avons rajouté à la convention citoyenne. Il ne sert à rien d'être vertueux, si nous ne sommes pas heureux et en bonne santé. « S'épanouir », c'est la culture. L'éducation est un axe majeur de la politique menée. C'est une politique de sensibilisation à l'éducation et à l'environnement. Elle est à tout le monde, mais elle est aussi à nous. Ce sont des réflexions sur la maison de la transition écologique, que tout le monde a appelée de ses vœux. Ce sont d'autres projets que vous nous avez développés, qui sont dans vos communes et avec les collègues qui y travaillent : le schéma des boucles vertes, des sentiers communautaires, le tourisme durable. Nous essayons d'intégrer toutes nos politiques, de les regrouper et d'adosser cela au choix des citoyens dans le vote citoyen.

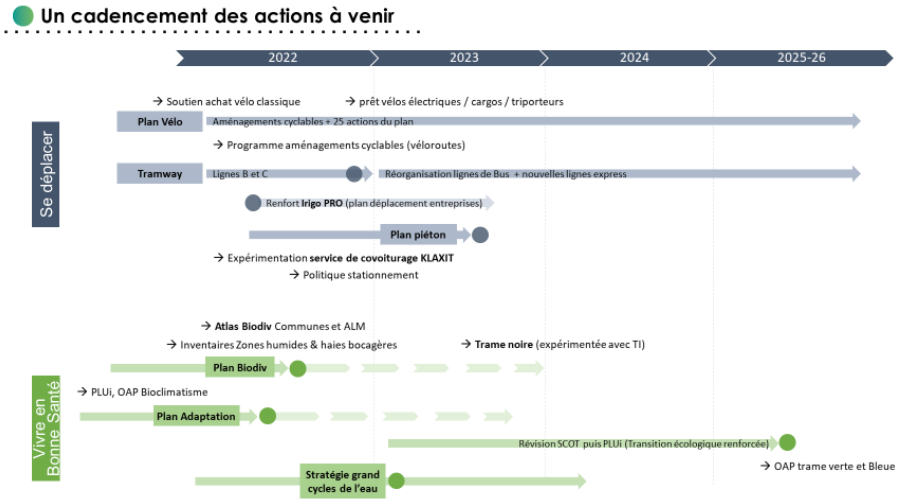

Corinne Bouchoux : Par exemple, concernant « se déplacer », c'est mener de pair le Plan vélo qu'on pourra déployer une fois qu'on sera sorti de l'immense chantier, c'est le tramway, la réorganisation des bus, la mise en place de ces lignes express très réclamées, la mise en place d'un plan piéton avec une action innovante qui se développe dans plusieurs endroits, l'intensification du covoiturage. « Vivre en bonne santé », c'est réaliser quelque chose d'important, un Atlas de la biodiversité à l'échelle des communes et à terme à notre échelon intercommunal et à l'échelon communautaire, c'est l'inventaire des zones humides. Vous savez que nous avons commencé à y travailler, notamment aussi la préservation des bocagères. On travaille sur la trame noire avec le Territoire intelligent, quand tout cela sera opérationnel. On travaille sur un plan biodiversité. On est sur un plan d'adaptation de tous ces changements avec un plan de résilience. Tout cela doit être synchronisé avec la révision du Scot et du PLUi, avec le renforcement des attentes en matière de transition écologique.

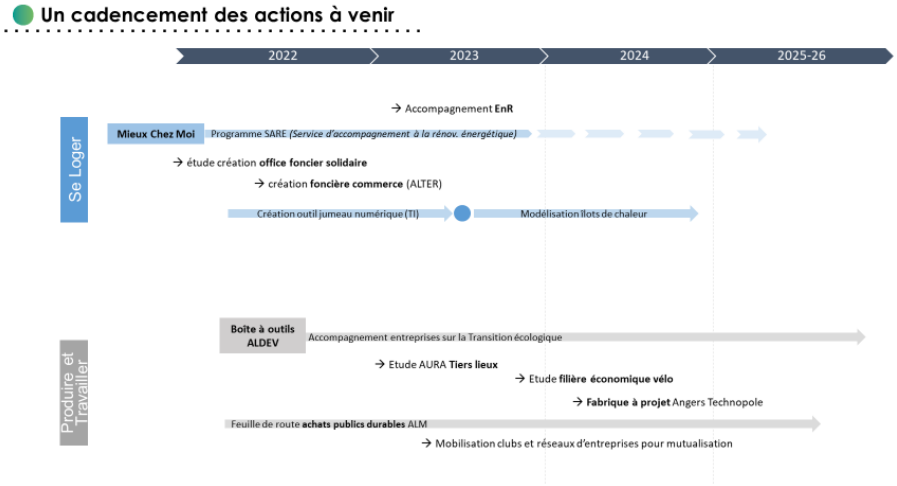

Corinne Bouchoux : Concernant « se loger », c'est tout ce qui a été dit tout à l'heure et notamment le programme « Mieux chez moi », avec le programme SARE, la création d'un office foncier solidaire, ce qui pose des questions juridiques complexes, mais on y travaille et cela ne nous fait pas peur, la création d'une foncière commerce qui est différente, qui est portée aussi avec Alter, mais qui revient un petit peu à la même logique de ce qu'on peut faire face aux forces titanesques du marché. Bien sûr, on pourra s'appuyer là-dessus sur notre outil jumeau numérique qui vient du Territoire intelligent et on pourra modéliser les îlots de chaleur pour construire une ville plus résiliente.

Concernant « produire et travailler », on ne part pas de rien. Il y a la boîte à outils d'Aldev qui existe déjà. Comment on accompagne la transition écologique sur le territoire ? Comment on impulse sans pouvoir être dirigiste ? On attend avec impatience une étude de l'Aura sur les tiers lieux qui ont un rôle extrêmement important en matière d'initiative citoyenne. On a des travaux en cours sur la filière économique vélo et enfin la question de la fabrique à projets qui intègre toutes ces questions de produire autrement, travailler autrement.

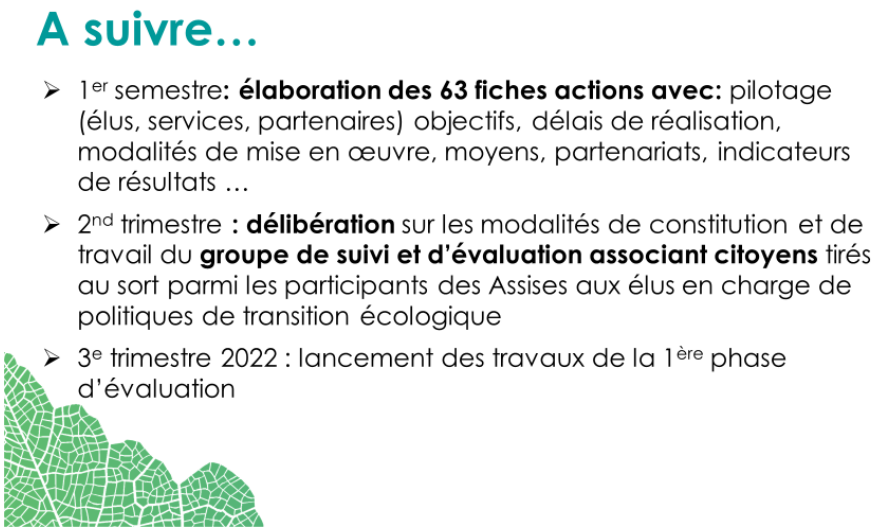

Corinne Bouchoux : Enfin, nous déboucherons sur 63 fiches actions avec à chaque fois ceux qui pilotent et les élus référents, ceux qui dans les services sont impliqués, puisque cela nécessite un immense travail pour nos services qui ne sont plus dans des cloisonnements, mais qui travaillent ensemble avec une synergie. Une fois qu'on aura ces 63 fiches actions, où on sera opérationnel et en sachant qui fait quoi, nous pourrons au 2e trimestre délibérer, sur ce qu'on avait promis, avec un groupe de suivi de citoyens qui seront tirés au sort notamment parmi les participants aux Assises et qui pourront vérifier à chaque fois ce que nous mettons en place par rapport à ce à quoi nous nous étions engagés.

On pourra, je l'espère, au 3e trimestre 2022, passer au lancement de la première phase d'évaluation de tout ce qui a été mis en place. C'est un travail qui suscite la curiosité de nombreuses autres villes qui voudraient se lancer dans ce type de démarche et nous sommes déjà amenés à témoigner de comment on réussit, à l'échelle de tout un territoire, à mettre en place un projet de territoire pour la transition écologique. Je remercie tous les citoyens, tous les élus qui ont donné leur temps sans compter, tous les services qui nous ont permis de mener à bien cet engagement de campagne électorale.

Vous êtes fiers de ce qu'on a fait ensemble. Je suis fière qu'on n'ait pas renoncé et qu'on ait pu vraiment faire ensemble cette ligne politique commune pour dresser une ambition pour notre territoire, tous ensemble, au-delà de nos différences, parfois de nos divergences, mais tous ensemble dans la même ligne.

Monsieur le président : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Comme nous l'avons dit, en octobre dernier, au moment des résultats, nous approuvons bien sûr les actions qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux écologiques sur l'agglomération. Nous trouvions à l'époque que cela faisait un programme un peu pointilliste, qu'on ne voyait pas un véritable projet et on est toujours un peu sur cette idée. Surtout que nous avons voté, au dernier conseil, l'urgence écologique et un objectif extrêmement ambitieux de réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre à 2030. Il ne suffit plus de faire quelques mesures symboliques pour pouvoir se vanter d'un bilan écologique satisfaisant. Ce qu'il faut, c'est un vrai changement en profondeur et être vraiment à la hauteur de l'enjeu. À notre avis, il manque ici une vision claire des choix de société à faire pour accomplir la métamorphose écologique nécessaire au vu des enjeux.

Il y a, par exemple, une véritable révolution des transports à faire pour réduire drastiquement l'utilisation des véhicules thermiques qui sont responsables de 49 % des émissions sur le territoire. Là-dessus, il y a assez peu de choses nouvelles dans cette feuille des Assises. On retrouve des actions déjà engagées, comme le Plan vélo qui, à notre avis, n'est pas assez ambitieux comme le prouve le décrochage d'Angers dans le classement de la FUB. Nous continuons à pédaler sur ce sujet-là, mais d'autres pédalent beaucoup plus vite que nous et nous nous trouvons décrochés du peloton de tête.

Concernant les nouveaux modes de transport, j'ai compris qu'ils allaient arriver bientôt et qu'il y aurait des choses nouvelles. Pour l'instant, on ne sait pas quoi du tout, mais j'ai appris avec satisfaction qu'il y aurait des moyens supplémentaires qui allaient être accordés. J'espère qu'on pourra avoir une politique transports imaginative et innovante.

Le second secteur d'émissions, c'est le logement et le tertiaire. Vous disiez, au dernier conseil, qu'il était évident que le rythme de rénovation sur lequel nous sommes est trop faible. De nouveau, ici, il faut une politique imaginative et innovante. Je pourrais continuer la liste des actions qui me semblent juste continuer les politiques déjà engagées. On peut prendre l'exemple de la publicité où on ne voit absolument pas d'inflexion par rapport à ce qui avait été décidé dans le règlement local de publicité intercommunal, ou l'éclairage public qui est juste l'application du Territoire intelligent, qui n'est pas vraiment quelque chose de nouveau qui apparaît au sein des Assises. Tout à l'heure, vous disiez qu'on est dans le cadre de la sobriété en diminuant la consommation. En fait, on est dans le cadre de

l'efficacité, ce qui est un petit peu différent, puisque, pour le même usage, on va consommer moins et on ne réduit pas l'usage, ce qui est la sobriété.

Ce qui nous fait un peu peur, c'est que, à la suite de cette feuille de route, vous colliez un post-it sur votre bureau avec « transition écologique fait ». Pour nous, c'est un début, mais, à l'évidence, il faut aller beaucoup plus loin. C'est pourquoi nous demandons que soit établi un plan détaillé et chiffré, année par année, secteur par secteur, qui montre comment l'agglomération pourra atteindre ces objectifs de moins 60 % d'émissions de CO2 en 2030 et son objectif de neutralité en 2050.

Monsieur le président : La parole est à Claire Schweitzer.

Claire Schweitzer : Il est vrai que, quand j'ai lu l'ensemble de ce plan, je me suis dit : « Oui, il y a du travail de fait. » On l'a constaté lors de cette dernière année et je ne peux pas vous enlever cela. Il y a des actions. Il y a une vraie prise de conscience sur un certain nombre de sujets, mais vous l'avez dit, Mme la vice-présidente, pour vous : « On ne peut pas tout faire. On ne peut pas forcément obliger. Il faut lutter. » Là, on est dans une différence profonde de méthodologie. S'il faut associer tous les acteurs, il faut mettre à mon sens la barre beaucoup plus haute et, vous le savez, il n'est plus temps d'avoir peur d'une écologie beaucoup plus radicale.

Encore une fois, je vais insister : le levier essentiel en termes d'agriculture et d'alimentation, c'est d'axer nos efforts vers la végétalisation de l'alimentation, plus de protéines végétales, beaucoup moins d'animales et sortir évidemment de l'élevage intensif. 14 % des GES sont issus de l'élevage intensif. Ce n'est pas moi qui le dis : c'est le GIEC et ce n'est toujours pas assumé dans notre feuille de route. Je trouve cela dommage très honnêtement. Je le souligne car cela ne va pas du coup assez loin et c'est surtout dommage pour la ville du végétal que nous sommes, de ne pas oser être précurseur dans ce domaine. Il y a un joker : repenser en profondeur les politiques de stationnement, libérer de l'espace dans nos centres-villes. J'imagine que, dans ce cadre, vous pensez au parking à silo prévu dans le cadre de l'aménagement des places Kennedy et Académie. J'espère qu'on pourra reparler du sujet dans une autre place.

Oui, il y a de réelles avancées dans ce plan, c'est indéniable, on lit une vraie volonté de faire. Même si vous n'êtes pas d'accord avec le sujet, M. le président, vous le savez, il n'est plus temps de tergiverser et, oui, la question des transports publics, notamment de la politique en termes tarifaire, peut être un sujet encore de débat entre nous, à notre échelle, même si nous n'avons pas tous les leviers. Nous devons aussi réellement cesser d'artificialiser les sols, protéger nos zones humides, quoi qu'il en coûte, ne plus balancer pour un intérêt économique, mais changer véritablement de prisme de lecture à chaque fois qu'une menace existe sur notre biodiversité. On peut toujours faire mieux et autrement. Souvent, artificialiser est la solution rapide, mais pas la bonne à long terme. Il y a toujours cet objectif malheureux qui existe dans ce plan « Horizon 2050 », pour atteindre le zéro artificialisation nette. Pourquoi encore 2050 ?

Enfin, accompagner les initiatives visant à mieux préserver la faune et la flore dans nos espaces de nature. Je refais de la sémantique, mais rien que cette terminologie nous démontre qu'on est encore au stade de la précaution et non pas de l'action forte et radicale, celle qui nous démontrerait que nous avons réellement compris qu'il n'y a pas d'autres choix. Oui, il y a des prises de conscience sur certains points et je ne vous enlève pas la qualité des travaux et la qualité de ce qui va être fait, mais, encore une fois, nous n'allons pas assez loin. En cohérence avec mes votes précédents, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le président : La parole est à Stéphane Lefloch.

Stéphane Lefloch : Appeler les citoyens à définir des priorités pour mener à bien une transition écologique, c'est évidemment une bonne intention de départ, mais établir ensuite une feuille de route, ce ne pourra être une bonne démarche qu'à la condition que les actions à développer soient aussi impulsées par ce même élan citoyen. Or, vu ce qui est écrit dans cette délibération, je reste indécis sur

le devenir de la place des habitants dans le champ des actions. Vous envisagez en effet de mettre en place un groupe d'évaluation citoyen qui sera chargé de mesurer l'état d'avancement des engagements pris sur 63 fiches actions. Si le rôle de l'expression citoyenne ne se limite qu'à évaluer l'avancement d'actions décidées autre part, alors, vous comprendrez que cela ne nous conviendra pas.

En revanche, si les citoyens ont la possibilité, pour chacune de ces fiches, de réécrire les actions, de redéfinir les objectifs et les délais, de réétalonner les résultats attendus, de fixer des nouvelles modalités de mise en œuvre, mais aussi de peser sur les moyens financiers et humains à développer, alors cela nous ira beaucoup mieux. J'avoue en conséquence mon impatience de découvrir le rôle opérationnel de ce groupe citoyen, mais aussi comment et par qui il sera constitué ? Quelle sera la place réservée à la minorité dans ce cadre ? De notre point de vue, les perspectives que vous esquissez dans la feuille de route ne sont pas à la hauteur de ce que nous espérions. Trop de postures, pas assez de concret. Puisque nous venons de découvrir votre budget 2022, il me faut forcément vous interroger sur les moyens financiers que vous prévoyez de mettre en œuvre pour cette feuille de route. On constate en effet qu'outre le tramway, le CTE, le Territoire intelligent ou d'autres encore, des sommes déjà dédiées aux actions de transition dans le budget principal et les budgets auxiliaires. Je m'attendais à un fort retentissement des Assises, à un changement de braquet pour accompagner les mesures amenées puisque nous avons conscience que cela va coûter très cher à notre collectivité. Or, il y a une déception navrée, puisque, entre le budget de l'année dernière et celui que vous dévoilez aujourd'hui, on constate, pour les 2 lignes d'investissement du PPI liées aux transitions écologiques, que nous passons d'une dépense de 5,6 millions d'euros à 7,8 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Voilà donc l'impact des mesures nouvelles qui ressortent des assises : 2,2 millions d'euros supplémentaires sur 5 ans, soit moins de 500 000 euros par an. Que dire sur le fait que, dans le même temps, vous prévoyez de dépenser 3,4 millions d'euros pour piloter ces dépenses. Si je lis bien, sur ce budget, vous envisagez de dépenser 1 euro pour pouvoir investir 2 euros. Un ratio qui traduit malheureusement la perception que nous avons des Assises : beaucoup d'agitation pour peu d'impact. Vous allez me dire que nous n'avons pas de moyens illimités. Je vous en donne acte quand je vois la pente de la dette. Vous allez aussi me dire que la dette est due à des dépenses liées à la transition écologique. Cela est également totalement vrai. À quoi bon faire rêver les gens s'il n'y a plus d'argent pour financer tous les nouveaux espoirs qu'ils ont exprimés, bien au-delà de ce que vous aviez déjà prévu ? Je parle ici des transports à la demande, des voies rapides à vélo, de l'assistance à la réduction des pesticides, du développement de nouvelles filières économiques, de l'office foncier, de la maison de la transition, de la fabrique à projets, du centre anti gaspillage, de l'accompagnement au recyclage des terres artificialisées ou bien même de la revitalisation des commerces dans les centres-villes et d'autres encore.

En conséquence, une fois le pic de la dette derrière nous, pourquoi ne pas anticiper, dès 2024, votre intention, via le PPI, de réorienter certains de vos projets ou bien même d'avoir recours à l'emprunt ? Allez-vous finalement être le président d'un plan orsec du climat, d'un New-Deal environnemental, d'un plan Marshall des transitions ? En quelque sorte, pouvons-nous espérer que vous puissiez placer notre collectivité au niveau de ces enjeux fondamentaux pour notre avenir ? Vos réponses clarifieront, je l'espère, la perception très floue que j'ai concernant cette feuille de route, et orienteront en conséquence mon éventuel soutien à cette délibération.

Monsieur le président : La parole est à Sébastien Boussion.

Sébastien Boussion : En feuilletant le document mis sur table, je me suis arrêté quelques secondes sur la page 13 où, sans chercher à opposer les générations, il me semble important que ces sujets-là sont aussi pour les enfants et les jeunes de notre territoire que nous le faisons.

Je ne voudrais peut-être pas demander qu'on mette une barre plus haute, mais justement une barre un peu plus basse, à hauteur d'enfants et de jeunes, et savoir s'interroger, sans forcément trouver une réponse dès ce soir, sur comment on peut associer les enfants et les jeunes à cette démarche, comment au sein de nos territoires on peut développer des actions ? Est-ce que dans ces fiches actions, on

s'imposera à développer des éléments pour ces publics-là ? Parce que les changements de comportement, peut-être que pour certains d'entre nous c'est déjà trop tard, pour ces enfants et ces jeunes, c'est important de l'instituer dès le départ. Ce qu'on peut faire dans nos écoles, dans nos collèges serait important et nécessaire qu'on y réfléchisse. Il me semble que ce prisme, il faut qu'on l'ait en tête en permanence quand on parle de ce sujet-là.

Monsieur le président : La parole est à Roselyne Bienvenu.

Roselyne Bienvenu : Je voudrais bien comprendre ce que M. Lefloch a nommé comme la minorité et la place de la minorité d'Angers Loire Métropole de notre communauté urbaine dans cette réflexion et particulièrement dans le groupe de travail qui se mettra en place. Je ne vois pas très bien où se situe la minorité au niveau de la communauté urbaine, en tout cas dans cette assemblée. J'ai besoin d'un éclairage. Si je regarde les prises de parole sur ce sujet et le précédent, je constate quand même qu'il y a beaucoup d'élus de la Ville d'Angers qui prennent la parole. Étant en charge de la métropolisation et du projet de territoire, je voulais le souligner parce que je pense qu'il serait bon qu'il n'y ait pas que des prises de parole des élus de la Ville d'Angers dans cette assemblée.

Monsieur le président : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Je suis un peu surprise par votre remarque. Excusez-nous d'intervenir. Excusez-nous de prendre à cœur notre rôle d'élu dans cette assemblée. On passe du temps, comme tout le monde à préparer les interventions, parce qu'il nous semble important, sur un certain nombre de sujets, de faire part de nos remarques, de nos propositions, de nos critiques. Certes, je peux comprendre, et cela a toujours été le cas dans cette assemblée, y compris avant 2014, que le rôle de la minorité angevine puisse être vu d'un mauvais œil par l'ensemble des autres élus. Effectivement, il y a une monopolisation de la parole, mais nous faisons notre travail, Mme Bienvenu, et vous ne pouvez pas nous empêcher de le faire. C'est aussi cela la démocratie. Quand j'entends Monsieur le président expliquer qu'on n'a pas à avoir une préparation du débat d'orientation budgétaire, parce que cela doit être public. À quoi servent les commissions ? On doit avoir des tons. On peut ensemble travailler, exprimer notre vision, notre expression, sinon on ne sert à rien. Dans ce cas, dites-le et je rentre chez moi passer une soirée avec mes enfants.

Monsieur le président : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : Je veux bien prendre la parole en tant que vice-président chargé de l'aménagement et pas spécifiquement en tant qu'élu angevin pour me joindre aux félicitations et aux remerciements adressés à notre collègue Corinne Bouchoux et aux équipes qui ont travaillé au sein des services d'Angers Loire Métropole pour l'élaboration de cette feuille de route. Quand le document est livré, cela paraît toujours simple, a posteriori, c'est un peu comme une évidence que cette articulation de différentes actions, mais c'est un long travail qui nécessite de s'accrocher pour parvenir à rassembler les différentes initiatives, les idées, les propositions et de bien les articuler dans un plan qui soit aussi un plan réaliste, et pas simplement volontariste, pas simplement une sorte de pétition de principe, mais quelque chose qui qui va nous engager.

Je souhaiterais m'arrêter quelques instants sur les questions d'aménagement. Cela a été notamment soulevé à travers les questions comme la protection des zones humides ou la réalisation d'un objectif de zéro artificialisation nette. On voit bien que ces sujets de l'aménagement du territoire occupent une place déterminante dans notre transition écologique sur notre territoire. Je crois qu'il y a un véritable consensus partagé par l'ensemble des élus, des gens qui travaillent sur ces questions d'aménagement du territoire, quant à la nécessité de parvenir à aménager différemment notre territoire, pour mieux respecter les équilibres qui, on le voit bien avec le temps, ont souvent été bousculés. Pourtant, il faut aussi ensemble qu'on regarde en face cette réalité que d'aménager différemment représente un défi considérable. Aujourd'hui, notre modèle d'aménagement du territoire repose de manière très forte sur l'artificialisation des sols. Changer ce modèle-là n'est pas si simple. Est-ce que cela signifie qu'il ne faut pas s'y atteler ? Bien sûr que non. Il faut le faire, mais il faut aussi avoir la justesse de dire que

cela représente un défi véritablement complexe à relever, que ce soit sur le plan économique, en termes de méthodologie, d'acceptation aussi, ce que cela implique en termes de mode d'aménagement de notre territoire, d'évolution sur les typologies de logement, etc.

De ce point de vue-là, on sait aussi qu'une des difficultés est qu'il faut arriver à mener cette transition sans cette évolution de notre modèle d'aménagement, sans réduire, par exemple, le rythme de construction de nos logements. On vient d'en parler. On aura d'autres occasions d'en parler. Réduire le rythme de construction des logements pose d'autres difficultés sur la réponse qu'on apporte aux besoins sociétaux de se loger, sur l'évolution sur les prix de l'accès au logement et les prix des logements… On voit bien que ce sont des sujets sensibles. Il ne suffit pas de décréter que la zéro artificialisation nette, pourquoi attendre 2050 ? Pourquoi on ne le fait pas tout de suite ? Parce que si on le fait tout de suite, on met un coup de frein considérable à la construction de logements, du jour au lendemain, et on crée d'autres problèmes sociaux qu'il faut aussi regarder en face. Ces équilibres-là, on doit les prendre en compte et c'est ce qui constitue aussi la difficulté et le défi que représente ce changement de modèle d'aménagement.

Pour autant, est-ce que ce modèle d'aménagement, on n'est pas déjà en train de le faire évoluer ? Je pense que oui. Sur la question des zones humides, on a 2 actions qui sont d'ores et déjà menées. La première est que, sur des opérations déjà lancées, on a déjà réalisé parfois des retours en arrière ou des réaménagements de nos projets pour prendre en compte des zones qui n'avaient pas été prises en compte dans la conception initiale de l'aménagement d'une zone pour mieux la protéger, et parfois sur des espaces importants de plusieurs hectares.

Dans le même temps, on est en train de cartographier, de recenser l'ensemble de nos zones humides sur notre territoire, ce qui représente un travail de fourmi qui n'est pas fait juste par quelques spécialistes dans leur coin, mais qui est fait en lien avec les spécialistes du monde agricole, du monde de la biodiversité, avec les élus locaux, territoire par territoire. C'est un travail de longue haleine, parce qu'il va nous prendre 3 ans pour réaliser la cartographie de l'ensemble du territoire. Sur la question de l'artificialisation des sols, la loi nous fixe comme objectif de réussir à ne plus artificialiser les sols de manière nette pour tous les projets de construction d'aménagement à l'avenir et ceci à partir de 2050. Pour parvenir à cet objectif, cela va nécessiter de modifier de manière importante notre mode de faire, mais ce travail de réduction de l'artificialisation pour tendre et parvenir à ce niveau zéro artificialisation nette est déjà entamé. Quand on regarde la décennie qui vient de s'écouler, on a déjà divisé par 2 le rythme auquel on artificialisait nos sols sur notre territoire communautaire, par rapport à auparavant. Dans les 10 prochaines années, on est déjà engagé dans une démarche, dans une trajectoire pour à nouveau diviser par 2 ce rythme d'artificialisation. Ce travail a déjà commencé. Il n'est pas suffisant, mais on s'inscrit dans cette trajectoire-là. Je pense que c'est important de véritablement prendre la mesure que ce travail est engagé. Il faut aller plus loin et plus vite, mais c'est très difficile.

Je voudrais prendre pour conclure une image très simple. Quand vous cueillez les fruits dans un arbre, les fruits les plus bas sont assez faciles à cueillir. Vous les cueillez rapidement et sans trop d'efforts. Plus vous montez dans l'arbre, plus c'est difficile. C'est ça la trajectoire sur laquelle on est engagé sur ces questions de modèle d'aménagement. Les objectifs que nous nous fixons vont être de plus en plus durs à atteindre. Ne prenons pas ces défis à la légère. Ne nous faisons pas plaisir en sortant quelques grands slogans, mais regardons cette réalité en face. Oui, il faut le faire, mais il ne suffit pas de dire « Allons plus vite. Faisons-le tout de suite. N'attendons pas ». Ce n'est pas qu'on attend. C'est que c'est un défi considérable et que cela prendra du temps d'y arriver, mais on va le faire.

Monsieur le président : La parole est à Jérémy Girault.

Jérémy Girault : Juste pour dire que je partageais totalement les propos qui viennent d'être dits par le vice-président sur nos territoires. On voit vraiment que c'est compliqué à la fois de faire évoluer les mentalités, de regarder quels leviers on avait sur les logements vacants, sur les dents creuses dans les lotissements des années 1980, mais aussi comment mettre de nouveaux projets en route avec des

petites parcelles, revoir les méthodes de construction. Tout cela est très compliqué. Bien sûr, il faut avoir cet objectif-là, mais on ne peut pas tout faire d'un coup. Il faut agir sur tous les leviers et pour faire des réunions publiques en ce moment sur le sujet, je vous assure que c'est très compliqué de bien expliquer qu'il faut vraiment agir sur toute la palette, parce que, de l'autre côté, on se retrouve face à des difficultés de logement. Si on ne veut pas que les prix explosent, il faut aussi qu'on puisse répondre en termes de logement. Il faut vraiment qu'on arrive à mêler tout cela et ce n'est pas simple, y compris dans les mentalités.

Je rejoins ce que disait Sébastien Boussion sur le fait d'associer les jeunes dans la démarche de transition écologique. À l'époque où l'agglomération mettait en place le tri dans les conteneurs aériens, il y avait eu des démarches dans les écoles. 20 ans après, je m'en rappelle encore. Je pense que c'est par cette génération qu'on va encore évoluer en plus. Il y a vraiment des choses à faire de ce point de vue-là.

Corinne Bouchoux : J'entends bien toutes les critiques et toutes les remarques qui sont faites. J'avoue que cela me booste plutôt. Ce qui m'étonne, c'est le ton : le ton sentencieux, le ton « je sais mieux que vous autres », le ton cassandre, le ton qui déprime les citoyens. Si j'ai fait le choix d'être là ce soir et d'être là au côté de cette équipe, c'est que, je le répète, les maires de l'agglomération sont tous différents. Ils ont des équipes différentes. Ils essaient toujours de travailler ensemble. Parfois, cela castagne, parfois, c'est difficile, mais, au bout du bout, à chaque fois, quand on va dans les communes, ce qui rapproche les élus, c'est qu'ils essaient ensemble de faire le bien commun. Je prends toutes ces critiques comme des stimulations et je les prends comme des encouragements.

En revanche, le ton déprimant, le ton catastrophiste… Mes chers amis, on en reparlera dans quelques mois, mais cela va mal se terminer. On n'est pas là pour désespérer tout le monde. On est dans une communauté urbaine. Dans une communauté urbaine, on est tous différents, on a des géographies différentes on a des territoires différents, on a des populations différentes. Oui, on veut sauver la planète. Simplement, il faut qu'on le fasse tous ensemble. Depuis 1989, le modèle dirigiste où on ordonne tout, où l'état planifie tout… Pardon, mais il a montré ses limites.

C'est justement notre rôle collectivement de faire. Je prends toutes les critiques et je veux bien les accepter, mais sur cette délibération-là, ce sont nos concitoyens qui ont participé, ce sont nos concitoyens qui ont choisi. Je pense que les critiques sont utiles. Simplement le ton sentencieux me semble contre-productif. Ce qui est structurant, c'est nous qui le décidons, c'est le PPI, et certaines ou certains qui sont élus depuis 25 ans ici le savent, mais là, c'était justement le plus de nos concitoyens. Toutes les critiques que j'ai entendues ces dernières minutes peuvent s'adresser à notre action, mais elles me semblent inadaptées à ce choix des citoyens que nous avons respecté totalement. Nous avons simplement rajouté des troisièmes positions, 9 jokers.

Je vais répondre avec plus de sourire à ce qui me semble important : ce sont les jeunes. Tout ce qu'on fait là, ce n'est pas pour nous, on fait cela pour nos enfants, pour nos petits-enfants et puis pour la planète qu'on va laisser à tout le monde. C'est prévu et c'est ce qui me rassure avec un vote à 62 % de nos concitoyens pour « sensibiliser les jeunes à la transition écologique en temps périscolaires, accueils de loisirs, etc. » C'est au cœur de notre mission. Je pense que les jeunes générations sont à la fois plus conscientes de ces enjeux-là et ils ont aussi l'espoir qu'on soit capable de travailler à un moment donné ensemble et sereinement. Sans faire du mélo, on a eu la COVID et il faut voir ce que les maires ont derrière eux, on s'est pris la cyberattaque et il faut voir dans quelles conditions les services ont travaillé. Je veux bien toutes les critiques, que cela ne va pas assez loin, qu'on a reculé de quelques places au truc de la FUB, il y a 1 600 participants, il y a juste 4 600 familles qui ont touché une subvention pour s'acheter un nouveau vélo. Je répondrai à toutes les questions. On fera tous les débats que vous voulez, mais, de grâce, sur un ton moins sentencieux sinon cela ne va pas le faire.

Monsieur le président : Je vous rappelle que les démonstrations d'humeur sont interdites par le public, mais je me rappelle qu'elles sont autorisées par les élus qui y siègent. Cette spontanéité je pense dit bien finalement la manière dont une écrasante majorité s'est retrouvée dans les propos de de

Corinne Bouchoux. À vrai dire, je n'ai quasiment rien à ajouter à part une chose à destination de M. Lefloch. Bien sûr que nous prenons les critiques comme des encouragements. Il n'y a jamais de post-it sur mon bureau sur ce qui est fait, il n'y a des post-it que sur ce qu'il y a à faire. Il y a un post-it « transition écologique », mais je vous assure que ce n'est pas la preuve que c'est fini. Ce n'est pas exactement comme cela qu'on procède. Sur le classement de la FUB, sincèrement, non seulement je n'attendais pas beaucoup de miracles, mais je n'en attends pas non plus dans 1 an, tant qu'on n'aura pas fini les travaux du tramway, mis en service l'ensemble du dispositif. Il va de soi que c'est relativement déceptif. Je précise au passage que nous n'avons pas exactement reculé de la 2e à la 9e place comme je l'ai lu. L'année dernière, il y avait une catégorie des villes de 100 000 à 200 000 habitants et des villes de plus de 200 000 habitants. Cette année, il n'y en a plus qu'une. Évidemment, il est mieux de dire qu'on a dégringolé et je prends le point sans problème, parce que ce qui m'importe, ce sera là où on sera à la fin du mandat. Je préfère partir de plus bas. C'est la dynamique qui à chaque fois compte. Je remarque simplement qu'on a 4 villes de plus de 200 000 habitants, qui n'étaient pas dans notre catégorie, qui sont maintenant mixées avec nous.

Faisons très attention à ne pas penser uniquement budgétaire. Je ne me suis pas amusé à faire le décompte de ces actions, mais je pense que votre angle n'est pas bon, parce que l'essentiel des dépenses qu'on va avoir, mes chers collègues, ce n'est pas de l'investissement, c'est du fonctionnement. Ce n'est pas dans le PPI. Quand demain, on vous proposera une augmentation du nombre de kilomètres en transport en commun, il n'y a pas 1 centime d'euro d'investissement. En revanche, à chaque fois qu'on fait 1 km en bus, comme le coût payé par les usagers ne représente que 25 % de la dépense, il y a 75 % de déficit de fonctionnement à opérer. Quand on dit qu'il faut qu'on augmente la part du bio et du local dans les cantines, mon souhait est qu'il y ait le moins d'impact budgétaire possible. En tout cas, il n'y a pas d'investissement. Cela peut se traduire par une augmentation de ce que nous dépensons et par le fait qu'on décide d'augmenter le soutien notamment à des familles modestes. Il n'y a pas 1 centime d'euro d'investissement. En revanche, il y a des frais d'accompagnement et de stratégie sur ces sujets. C'est ce qui explique que vous ayez potentiellement une dichotomie entre des lignes qui sont des lignes d'investissement et des lignes qui sont des lignes de fonctionnement. Ne soyez pas focalisés sur le budgétaire.

Ces assises, on les a voulues. C'est notre idée. Ensuite notre idée, c'est de faire voter les gens et ensuite, notre idée, c'est d'ajouter des engagements aux engagements que les Angevins ont votés. Maintenant, on vous donne la grille qui vous permettra de savoir si on le fait. Nous dire que ce n'est pas assez et qu'on ne va pas le faire, c'est une critique qui me surprend, parce que, par définition, on pose un cadre, et on est les seuls en France à le faire, on fixe nous-mêmes un dispositif qui va permettre à tout le monde d'objectiver le fait de savoir si on le fait ou pas. Attendez un peu pour critiquer, laissez la machine faire en sorte d'arriver aux propositions budgétaires qui permettront les mises en œuvre. On ne vous parle pas de dans 2 ans ou 3 ans, vous avez une feuille de route par semestre avec le moment où on va dévoiler un certain nombre de choses.

Nous passons au vote pour constater que nous souhaitons adopter la feuille de route des Assises et nous engager à mettre en œuvre les propositions. Que ceux qui sont favorables à l'adoption de cette feuille de route veuillent bien lever la ou les mains ? Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

DEL-2022-18 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

***

Dossier N° 3

Délibération n° : DEL-2022-19

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Transition Ecologique - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite et afin de renforcer le dialogue avec les territoires, l'Etat a proposé aux élus locaux un cadre partenarial pour favoriser la relance et consolider la transition écologique au travers de la signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il s'agit d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, impulsé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, créée par la loi du 22 juillet 2019.

Il convient toutefois de souligner qu'Angers Loire Métropole était déjà signataire du Contrat de Transition Ecologique initié par le Ministère de la Transition Ecologique, dispositif rejoint de manière volontaire par la collectivité dès 2020, au titre de sa stratégie globale de transition écologique et signé le 16 juin 2021. Le CRTE en reprend l'intégralité des actions.

Le CRTE a pour objectif de simplifier et de mettre en évidence les soutiens apportés par l'État. Dépourvu de crédits nouveaux, il regroupe les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités. Ce nouveau cadre de travail sera commun à tous les ministères et aux opérateurs de l'Etat (ADEME, Banque des Territoires, Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui en sont signataires en tant que partenaires). Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier sur celles des Plans de Relance (européen, national, régional), comme le démontre l'annexe 7 du contrat.

Angers Loire Métropole a par ailleurs insisté sur l'importance d'associer la Région et le Département à cette signature au même rang que la collectivité et l'Etat, et se félicite de ces partenariats qui s'exprimeront dans les prochains mois au travers des contractualisations et des déclinaisons des politiques sectorielles définies par les nouveaux exécutifs.

Le CRTE présente un plan d'actions élargi aux communes de la Communauté Urbaine, le CTE touchant quant à lui uniquement les projets portés par l'EPCI et la Ville d'Angers. Sur le fondement d'une enquête sur les projets prioritaires des mandats communaux réalisée par la Mission Financements Publics, le CRTE a vocation à être en adéquation avec le projet de territoire 2016-2030, en cours de révision, et retrace les projets d'investissement portés à ce stade par les communes et l'intercommunalité, au service de la transformation du territoire. Enfin, les conclusions des Assises de la transition écologique ont été intégrés au contrat.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat présenté au Conseil a vocation à être régulièrement enrichi au gré de l'attribution des subventions d'Etat (DSIL et DETR notamment), et des informations fournies par le Département et la Région sur les priorités de financement des nouveaux mandats.

Un premier Comité de Pilotage aura lieu à l'automne 2022, comme précisé dans le CRTE. Il s'agira d'adapter la liste des projets le cas échéant, si les communes souhaitent modifier leurs priorités au gré des capacités de subvention, mais également de prendre en compte les contractualisations et la nouvelle mouture du Projet de Territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire n°6231/SG portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique en date du 20 novembre 2020
Vu la circulaire n° 6322/SG relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique en date du 4 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le Contrat de Relance de la Transition Ecologique.

Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance de la Transition Ecologique, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

***

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

- Le 26 mai 2020, le ministère de la Transition écologique et solidaire a retenu la candidature d'Angers Loire Métropole pour intégrer le réseau des territoires sous « Contrat de transition écologique »
- **Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont signé le Contrat de Transition Ecologique le 16 juin 2021.**
- **Fin 2020, l'Etat décide d'un nouveau format de contrat, qui doit couvrir l'ensemble du territoire français**

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Corinne Bouchoux : La délibération porte sur le contrat de relance et de transition écologique. Nous avions, le 26 mai 2020, était sollicités pour un contrat de transition écologique. Nous l'avons signé le 16 juin 2021. Le dispositif a changé. Le CTE se transforme en CRTE (contrat de relance et de transition écologique) et il faut faire migrer notre CTE en CRTE.

Le CRTE, c'est quoi ?

- Les CRTE instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique devra être l'axe transversal du CRTE.
- Dans un souci de simplification et de mise en cohérence de l'action publique sur un même territoire, les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Ce nouveau cadre de travail sera commun à tous les ministères et aux opérateurs de l'Etat. Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier les deux premières années sur celles du plan de relance.
- L'Agence nationale de la Cohésion des territoires, avec l'appui du Commissariat Général au Développement durable, est chargée du déploiement des Contrats de relance et de transition écologique, en lien avec tous les ministères et opérateurs concernés.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Corinne Bouchoux : L'idée est de regrouper tous les projets qui vont être ceux du CTE et ceux qui sont additionnels, qui ont un rôle moteur dans la transition écologique. Il y a un certain nombre de documents à fournir, de cartes du territoire, de statistiques. L'idée est de trouver en un seul document modifiable tout ce qui est mis en place à une échelle pour pouvoir faire la transition écologique. On a des contrats presque dans toute la France.

833 périmètres couvrant le territoire français

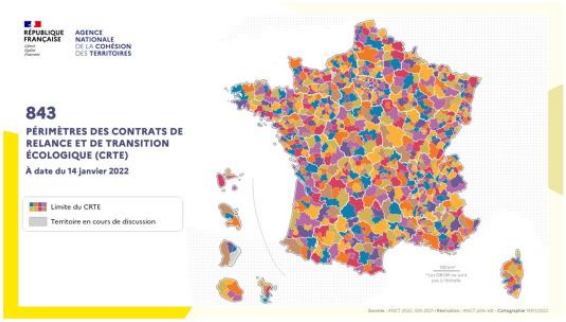

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Corinne Bouchoux : On a jusqu'à 843 périmètres de contrats qui sont extrêmement éparpillés dans toute la France. L'idée est qu'il faut que ce soit évolutif et souple.

Un premier contrat qui sera **évolutif et souple** dans son application, qui s'appuie sur un recensement des projets des communes

- Un comité de pilotage à l'automne permettra d'affiner la liste des projets

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Corinne Bouchoux : Si dans une commune, vous aviez donné une priorité 1 et une priorité 2 et que, à la fin de l'année, pour des bonnes raisons, vous dites que finalement c'est l'inverse qui est nécessaire, il y aura possibilité de faire évoluer le dispositif. Il faut qu'il soit souple dans la mesure où c'est un recensement qui a été fait dans toutes les communes et ensuite une mise en synthèse pour regrouper cela par items et par dispositifs.

3 priorités d'actions, une recherche de sens sur les projets à présenter, un lien constant avec les Assises de la Transition Ecologique

- **Priorité d'action n°1 : un territoire compétitif et audacieux, pour une métropole d'avenir :** Cette priorité d'action vise à recueillir tous les projets permettant de rebondir suite à la crise sanitaire et faire évoluer l'économie locale pour intégrer les attentes et les besoins de la population

  => économie, commerce, polarité, emploi, tourisme durable…

- **Priorité n°2 : Un territoire résilient, qui préserve ses équilibres** : Cette priorité concerne la transition écologique et énergétique et vise à doter le territoire d'une capacité de résilience pour s'adapter aux changements climatiques

  => innovation au service de l'environnement, préservation de la biodiversité, réduction de l'impact des activités humaines, neutralité carbone…

- **Priorité d'action n°3 : Un territoire solidaire et multipolaire qui maintient le vivre ensemble et l'épanouissement :** Cette priorité d'action vise à faire travailler et réfléchir les citoyens, pour organiser et équilibrer le développement du territoire, sans exclure qui que ce soit

  => Lutte contre les fragilités sociales et territoriales, favoriser les déplacements avec un impact vertueux, développement de l'implication citoyenne ….

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Corinne Bouchoux : 3 priorités d'action ont été identifiées :

- un territoire compétitif et audacieux pour une métropole d'avenir. Cela nous permet un petit peu de faire le lien avec l'économie qui est quand même très important, les commerces qui ont un rôle à jouer éminent en matière de transition écologique, la question des polarités, la question de l'emploi et la question du tourisme durable ;
- un territoire résiliant qui préserve ses équilibres. On a commencé grâce à la délibération « urgence climatiques » à travailler sur ces thématiques-là et c'est l'idée de nous adapter, au sens offensif, à faire face au changement climatique en étant acteur. Cela va concerner toutes les innovations qui sont au service de l'environnement, toutes nos actions pour préserver la biodiversité, toutes les actions pour réduire l'impact des activités humaines et le but est la question centrale de la neutralité carbone. En ce sens, nous avons joint la délibération à notre CRTE ;
- un territoire solidaire et multipolaire qui maintient le vivre-ensemble et l'épanouissement. Plusieurs d'entre vous y ont fait allusion, c'est le volet social avec la lutte contre les fragilités sociales et territoriales que nous connaissons tous, la question de favoriser les déplacements avec un impact vertueux, parce que nous savons qu'il y a un lien entre les exclusions et la question de la mobilité et de la non mobilité, et on a essayé de reprendre ce qui a été dit dans les Assises : le développement de l'implication citoyenne.

Des signataires directs du contrat et une charte d'engagement intégrant de très nombreux partenaires

- Au même titre que l'Etat et Angers Loire Métropole, signataires de ce contrat, **la Région Pays de la Loire** est pleinement associée à cette construction, en sa qualité de financeur important des projets du territoire.
- **L'ADEME et la Caisse des Dépôts** étaient déjà partenaires du Contrat de Transition Ecologique, et renouvellent leur engagement pour le CRTE
- Ces deux opérateurs publics sont rejoints par **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** qui accompagne les collectivités depuis plus de 50 ans sur la gestion et la préservation de la ressource en eau, dont l'état et la disponibilité sont bien entendu un enjeu crucial dans le cadre de la transition écologique
- Enfin, le CRTE contient une **charte d'engagement** qui permet à d'autres entités de nous rejoindre sur les valeurs et les objectifs défendus pour l'ensemble du territoire en matière de développement et de transition écologique.
- **Cette charte n'est pas fermée et toute entité qui souhaite rejoindre cette liste est la bienvenue.**

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Corinne Bouchoux : Voilà les 3 déclinaisons que nous avons faites pour faire migrer tous nos projets qui étaient dans des fichiers CTE vers des fichiers CRTE. Il y a de très nombreux signataires : l'État, Angers Loire Métropole, la Région, l'Ademe, la Caisse des dépôts, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Enfin, dans un CRTE, il y a une charte d'engagement qui permet ensuite de voir si toutes les propositions qui ont été faites sont au service de la transition écologique. La charte n'est pas fermée. Tous ceux qui souhaiteraient nous rejoindre sont les bienvenus ; on peut penser à d'autres partenaires qui voudraient rejoindre ce CRTE qui est un document de synthèse qui, en soi, n'apporte pas lui-même d'argent, mais qui regroupe toutes les propositions que fait le territoire pour ensuite avoir une méthode de travail. Ce n'est pas extrêmement innovant, mais c'est une question juridique pour que nous puissions acter que notre CRTE est valable.

Monsieur le président : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Pour répondre à ce qui a été dit tout à l'heure, on n'est pas là pour désespérer les gens. On sait qu'il y a un chemin qui permet de s'en sortir. On pense que vous n'allez pas assez haut sur la crête de ce chemin. On a le droit de penser cela et de le dire. Ce n'est pas désespérer les gens. Puisqu'on parlait des jeunes, ce sont effectivement plus les jeunes qui nous poussent.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Boussion dans son intervention, tout à l'heure. Effectivement, il faut former les jeunes et il n'y a aucun souci là-dessus, mais il ne faut pas non plus négliger de former les personnes « dans la force de l'âge » qui sont souvent beaucoup plus réticentes que les jeunes aux transformations effectuées. Pour que l'espoir revienne chez les jeunes, il faut justement que les personnes un peu plus âgées prennent aussi conscience des problèmes qui existent.

Monsieur le président : M. Boussion n'a certainement pas besoin de moi pour se défendre, mais je n'ai pas compris qu'il disait qu'il ne fallait pas s'intéresser aux autres. J'ai compris qu'il disait qu'il fallait sans doute qu'on priorise et qu'on soit particulièrement attentif à cette classe d'âge. C'est comme cela que je l'avais entendu. Pour le reste, le nouvel espoir, la hauteur de la crête, etc., on aura d'autres occasions.

Dans l'immédiat, je vous demande de valider ce CRTE. Ce n'est pas une révolution, mais néanmoins il nous permet d'avoir une feuille de route globale pour l'ensemble des actions agglomération et Ville et avec la perspective, à l'automne, de la compléter, notamment pour les équipes qui viennent d'arriver ou qui sont en train de remanier une partie de leurs priorités. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à l'adoption de ce CRTE, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2022-19 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jean-Pierre HÉBÉ.

***

Dossier N° 4

Délibération n° : DEL-2022-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) - Liste des opérations présentées pour l'obtention de la DSIL 2022.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le renforcement du soutien à l'investissement local a été mis en place par l'Etat depuis 2016 par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La DSIL a été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-42). Ce soutien financier de l'Etat a été plus élevé qu'à l'accoutumée en 2020 et en 2021. Il le restera en 2022 compte tenu de la pandémie et du plan de relance.

Dans le cadre de la DSIL 2022, Angers Loire Métropole propose la réalisation des travaux, ci-dessous, en faveur des mobilités douces et de la prévention des pollutions :

Opérations	Estimation du coût des travaux
Avrillé – Chemin des Raffoux – Aménagement dans le cadre du schéma directeur des boucles vertes	41 666,67 € HT
Briollay – Carrefour RD109/RD52 - Vallée du Loir à Vélo (V47) – Aménagement dans le cadre du schéma directeur des boucles verts	23 667,00 € HT
Plan vélos – Liaison Angers-Ecouflant – Aménagement cyclable	1 774 880,00 € HT
Plan vélos – Liaison entre le giratoire des Portes de Cé aux Ponts-de-Cé et le carrefour entre la D112 et la D312 à Sainte-Gemmes-sur-Loire	397 474,50 € HT
Monitoring de la qualité des exutoires d'eaux pluviales dans les cours d'eau d'Angers Loire Métropole	138 977,00 € HT
TOTAL DES DEPENSES TRAVAUX	*2 376 665,17 € HT*

Angers Loire Métropole souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Approuve la réalisation de ces travaux,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

François Gernigon : La délibération concerne la DSIL, avec des projets qui rentrent dans le cadre de ces fonds mis à disposition par l'État depuis 2016. Vous avez les 5 projets :

- le chemin des Raffoux sur Avrillé ;
- le carrefour sur la RD 109 et la RD 52 sur Briollay ;
- le Plan vélo avec la liaison Angers- Écouflant ;
- le Plan vélo avec la liaison entre le giratoire des Portes de Cé aux Ponts-de-Cé et le carrefour entre la D112 et la D312 à Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- le monitoring de la qualité des exutoires d'eaux pluviales dans les cours d'eau d'Angers Loire Métropole.

Nous avons un montant total de dépenses éligibles pour 2 376 665 euros.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-20 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n° : DEL-2022-21

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SPL ALDEV - Délégations de Service Public relatives à "l'Action Economique, l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Emploi" et à "la Commercialisation immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Rapports annuels 2020

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale ALDEV, par contrats de prestations intégrées, les missions relevant de :

- l'action économique, l'enseignement supérieur recherche et emploi qui est un service public administratif
- la commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DELIBERE

Prend acte des rapports annuels 2020 produits par la Société Publique Locale Angers Loire Développement (ALDEV) pour :

- la Délégation de Service Public (DSP) : action économique, enseignement supérieur recherche et emploi ;
- la Délégation de Service Public (DSP) : commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier.

***

Monsieur le président : La délibération concerne le rapport annuel d'Aldev 2020. Je vous le fais en 4 chiffres : 65 salariés, 263 projets accompagnés, 237 000 heures d'insertion, 2 202 personnes accompagnées vers l'emploi.

Avez-vous des questions ? Je suis prêt à détailler le pourcentage d'occupation des locaux, l'équation financière, la participation de l'agglomération… Je considère que vous êtes ou suffisamment informés ou que vous savez où trouver l'information et je constate que vous m'avez donné acte de cette présentation.

DEL-2022-21 : Le conseil donne acte

N'ont pas pris part au vote : M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ.

***

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2022-22

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SPL ALDEV - "Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 3 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant « la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Monsieur le président : La délibération concerne des bâtiments que nous vendons. Au fur et à mesure qu'on les vend, on arrête d'exiger qu'Aldev nous reverse une quote-part du loyer. Vous avez le détail, les chiffres…

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-22 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ.

***

Dossier N° 7

Délibération n° : DEL-2022-23

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commune de Verrières-en-Anjou - ALTER Public - Mandat étude Nouvelle Océane - Choix de la Maitrise d'œuvre urbaine, infrastructure, paysage et transition écologique

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur d'activités industrielles et artisanales sur le territoire de la commune de Verrières-en-Anjou.

L'aménagement d'un nouveau parc d'activités sur ce secteur dénommé « Nouvelle Océane » viserait à constituer une nouvelle offre foncière économique sur le cadran Est de l'agglomération, dans la continuité des parcs d'activités communautaires Angers/Océane, permettant ainsi de renforcer l'offre foncière et de soutenir le développement économique et l'emploi sur le territoire de l'agglomération angevine.

Le secteur à étudier représente une superficie totale d'environ 125 hectares et comprend des terres agricoles ainsi que des ensembles immobiliers actuellement occupés.

Pour se faire, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public, par convention de mandat en date du 26 juin 2019, la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de ce nouveau parc d'activités.

Le mandat autorise ALTER Public mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à lancer toutes les études nécessaires à cette mission.

Aussi, ALTER Public a lancé un avis d'appel à candidatures le 31 août 2021 par l'intermédiaire d'une procédure formalisée avec négociation définie par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions légales. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents.

Cette consultation a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure, paysage et transition écologique.

La commission d'Appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2022 pour proposer de désigner le prestataire suivant : Groupement JOHANN SAN / LANDSAPE U NEED / LIGEIS / VIZEA

Le montant de l'accord-cadre (1 000 000 euros HT sur 8 ans) est conforme au budget prévisionnel validé dans le mandat confié à la SPL ALTER Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande publique, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Autorise la SPL ALTER Public à signer au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole l'accord-cadre relatif à la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement du nouveau parc d'activités communautaires « Nouvelle Océane », conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour un montant global maximum de 1 000 000 euros HT sur 8 ans.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Yves Gidoin : À la suite de la CAO du 10 janvier dernier, il s'agit de valider la désignation du groupe JOHANN SAN / LANDSAPE U NEED / LIGEIS / VIZEA qui assurera la maîtrise d'œuvre, le diagnostic et les orientations urbaines et paysagères dans le cadre du mandat d'étude « Nouvelle Océane » qui a été confié à Alter.

Monsieur le président : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : On va revenir sur le fait qu'on n'est pas tout à fait d'accord sur cette nouvelle zone d'une centaine d'hectares. Tout à l'heure M. Brancour parlait de nouvelles façons d'aménager, mais là on ne voit pas très bien de nouvelles façons d'aménager sur cette zone-là. C'est à l'ancienne, un peu loin des transports en commun, un peu loin de tout. Il y a des études qui montrent qu'il n'y a pas forcément une corrélation entre la consommation foncière et la création d'emplois. Par exemple, les études de l'Aura montrent que ce n'est pas proportionnel. Là, cela est justifié par la création d'emplois, mais ce n'est pas forcément comme cela qu'il faut faire.

La zone Océane est une zone principalement dédiée à des activités de logistique. Est-ce que la logistique est vraiment un secteur d'avenir au moment où on voit le prix du pétrole monter, au moment où on sait qu'il faut justement arrêter le pétrole ? C'est une vraie question. Voulez-vous vraiment mettre de la logistique comme avenir économique à notre territoire et pensez-vous que c'est vraiment un secteur d'avenir ?

Monsieur le président : La parole est à François Gernigon.

François Gernigon : Juste une précision sur le choix de ces cabinets. J'ai assisté à la commission d'appel d'offres qui a déterminé le choix de ces bureaux d'études. Si le choix s'est porté sur ce groupement, c'est parce qu'il y a eu une écoute attentive et un regard sur le territoire qui était très intéressant. La commune de Verrières, c'est 2 500 hectares avec à la fois du développement de l'habitat, avec des zones d'activités déjà présentes, avec un certain état d'esprit, avec un développement économique qui date des années 1970, avec la présence du compagnonnage très fort sur la commune. J'ai été impressionné de l'écoute dont ce groupement a fait part sur la façon dont il voyait l'aménagement. Cela ne veut pas dire que les plans sont déjà tirés, mais sur leur philosophie, sur le regard sur le territoire, j'estime que c'est un bon choix qui va dans le sens de ce qu'est la commune aujourd'hui et de ce qu'elle va devenir demain. C'est vrai que le développement économique est important sur le territoire, mais ce ne sont pas que des hectares qui sont comme cela voués à l'activité économique, c'est aussi un regard sur l'aménagement futur, sur l'écoute des élus, sur ce qu'on souhaite, sur notre vision de l'aménagement de la commune. L'aménagement de la commune, c'est aussi le développement économique. Je suis ravi de l'écoute et de l'esprit qui va régner sur cette projection sur

l'aménagement. Ils sont venus simplement avec des schémas d'intention et vraiment après avoir écouté les élus présents.

Monsieur le président : Je vous rappelle que ce groupement va notamment nous aider à savoir, comment, à l'intérieur d'une zone d'étude vaste, nous excluons un certain nombre de secteurs précisément pour des raisons environnementales. Je tiens quand même à le redire, parce que je n'aimerais pas qu'on fasse des raccourcis trop rapides sur la manière dont tout cela fonctionne.

Deuxièmement, je ne pense absolument pas que la logistique soit l'avenir. La logistique, c'est le prix que nous payons pour les politiques de désindustrialisation de notre pays, puisque maintenant que les industries sont à l'extérieur, il faut les acheminer ici. Simplement, qui a le courage politique de défendre ensuite des implantations économiques industrielles qui ont parfois des conséquences écologiques ou environnementales qui peuvent faire peur ? Là aussi, on a une forme de quadrature du cercle.

Maintenant sur l'intensité en emploi, elle est souvent plus forte quand on produit que quand on transporte. Sur le bilan global, c'est absolument évident aussi. Je souhaite juste d'une part qu'on soit attentif, parce que cette transition écologique n'oublie pas le social et qu'on ne dise pas que c'est des petits jobs, donc on n'en veut pas, donc on ne les prend pas, donc cela consomme… Je ne dis pas que c'est ce que vous dites, pas du tout, ce n'est pas du tout l'esprit de mon propos. Il faut qu'on fasse aussi attention et il faut aussi qu'on trouve des jobs pour ceux qui en ont besoin, parce que cela participe aussi à lutter contre une forme d'anxiété, qui n'est pas l'éco anxiété, mais qui est l'anxiété tout court et avec des vrais sujets pour notre jeunesse sur ces différents sujets.

Très concrètement, l'enjeu n'est pas d'aller faire une zone pour la logistique, c'est d'aller faire une zone industrielle. C'est ce que nous disons depuis que nous avons mis cette nouvelle zone sur les fonts baptismaux. Ce soir, encore une fois, c'est choisir celles et ceux qui vont nous accompagner pour déterminer comment on le fait de la manière la plus intelligente possible.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-23 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2022-24

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Extension de la Zone d'Activités de Bernay - Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a dans cette perspective, décidé de confier à Alter Public, dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement de l'extension de trois zones d'activités, dont la ZA de Bernay.

L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la Communauté Urbaine de se prononcer sur son opportunité, puis le cas échéant, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Le site ayant fait l'objet de ces études, d'une superficie d'environ 9,6 hectares, se trouve délimité comme suit :

- au Nord la voie ferrée puis des espaces naturels (vallée de la Maine) et agricoles;
- à l'Ouest des espaces naturels et la voie ferrée, puis les prairies de la Baumette ;
- au Sud une entreprise paysagiste puis des espaces agricoles et naturels ;
- à l'Est la RD 411 qui se poursuit par des zones d'habitat et agricoles.

Par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 octobre 2020, l'étude a été prolongée de 24 mois par un avenant au mandat d'études.

La première phase des études a permis de valider la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement d'une superficie d'environ 2,4 ha. Ce périmètre opérationnel a été défini, en prenant en compte les éléments suivants :

- L'exclusion de la ZA existante de Bernay ;
- L'exclusion de la zone inondable Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) d'environ 7 000 m² ;
- L'exclusion de la zone classée Nn au PLUi, inconstructible pour de l'activité ;
- L'accès exclusif via la ZA existante entre l'entreprise de Carrosserie et celle de Maçonnerie ;
- L'exclusion des parcelles appartenant à la société existante (paysagiste) au sud ;

Il est délimité :

- Au Nord, par la limite avec la ZA existante et par la zone classée Nn au PLUi,
- A l'Ouest, par l'espace naturel des prairies de la Baumette et notamment par la zone PPRI-RAMSAR,
- A l'Est, par la RD411,
- Au Sud, par l'entreprise existante.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur opérationnel, d'ouvrir la phase de concertation préalable au projet d'extension de la zone d'activités de Bernay.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la Communauté Urbaine pour ce projet dont notamment :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bernay,
- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive et favoriser ainsi le maintien ou la création d'emplois locaux,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Les modalités de ladite concertation avec le public étant les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique,
- La tenue d'une permanence en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- La mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Cette phase de concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées avec notamment :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 7 décembre 2021, à 18h, au cours de laquelle a notamment été présenté à l'ensemble du public présent la synthèse du diagnostic et les scénarii d'aménagement envisagés ;
- La tenue d'une permanence en mairie de Sainte-Gemmes-sur Loire permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarii envisagés, le 25 novembre 2021 de 15h à 18h ;
- La mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les dates de la réunion publique et des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest du 24 novembre 2021. Des communiqués de presse sont également intervenus dans lesdits journaux le 25 novembre 2021.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents plans : périmètre de l'opération, programme, scénarii d'aménagement, insertion dans son environnement…

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques. Ces réactions, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées en annexe de la présente délibération.

Aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à disposition dans le cadre de la concertation.

Hormis ces remarques il se dégage globalement un sentiment d'adhésion générale en faveur du projet et des objectifs poursuivis ; les principes d'aménagement de la ZAC Bernay 2 n'étant pas remis en cause.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bernay 2.

Il est par ailleurs précisé que le souhait de la collectivité, au-delà de la concertation légale, est de poursuivre la concertation tout au long de la réalisation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.-2 et suivants, L.311-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Loire Angers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 15 novembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'extension de la Zone d'Activités de Bernay.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'extension de la zone d'activités de Bernay et à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

***

Yves Gidoin : Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, l'Ademe a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités de Bernay. C'est une délibération qui date du 21 janvier 2019. Il s'agit là d'un projet ancien, puisque les élus de Sainte-Gemmes l'ont situé autour de 10 ans, qui avait été initié par la commune sur un site au départ qui était de près de 10 ha et qui a finalement été ramené à 2,4 ha.

En date du 21 janvier 2019, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole avait confié un mandat d'étude à Alter Public pour la réalisation d'études pré-opérationnelles. Celles-ci ayant été réalisées, notre conseil, en date du 15 novembre dernier, avait décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable au projet d'extension. Les modalités étaient classiques, avec une tenue de réunions publiques, de permanences en mairie et également le dépôt et la mise à disposition du projet d'aménagement présenté, ainsi que le périmètre de l'opération, les scénarii d'aménagement et d'insertion dans son environnement. Les modalités de concertation prévues ont bien été respectées. Il y a eu des observations soulevées lors des réunions, s'agissant de la restructuration de la zone, des sujets de voirie, de desserte. Le sujet de la ZAN a été bien évidemment évoqué, mais pour d'autres, le périmètre estimé était insuffisant, ainsi que les questions autour des zones humides, inondables en contrebas des parcelles.

Le sujet du foncier ayant été traité à l'amiable, le sentiment d'adhésion en faveur du projet et des objectifs poursuivis généralisé et les principes d'aménagement de la ZAC pas remis en cause, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable.

Monsieur le président : La parole est à Stéphane Lefloch.

Stéphane Lefloch : nous n'apporterons pas notre soutien à ce projet qui va d'ailleurs à l'encontre des engagements inscrits dans la feuille de route que vous venez d'approuver…

Monsieur le président : Y a-t-il d'autres remarques ?

Stéphane Lefloch : Je n'ai pas fini…

Monsieur le président : Vite M. Lefloch. Il y a 2,4 ha. On a déjà eu un débat sur ce sujet le mois dernier, il y a 2 mois et il y a plus d'opposants à ce projet dans ce conseil communautaire qu'il n'y en a sur la totalité de la commune de Sainte-Gemmes. Je veux bien qu'on essaie de ramener cela à une proportion raisonnable. Vous êtes contre pour les mêmes raisons que le mois dernier ?

Stéphane Lefloch : J'avais des précisions à apporter et je voulais parler de Sainte-Gemmes…

Monsieur le président : Allez-y, je vous en prie.

Stéphane Lefloch : Nous n'apporterons pas notre soutien à ce projet qui va d'ailleurs à l'encontre des engagements inscrits dans la feuille de route que vous venez d'approuver puisqu'elle entérine la préservation du foncier agricole. Pour autant, j'ai suivi la concertation publique et je confirme qu'il n'était pas possible pour la municipalité de Sainte-Gemmes de remettre en cause les engagements pris sur les 10 dernières années, donc sur plusieurs mandatures. Impossible, en outre, pour elle de prendre en charge une recomposition de la zone actuelle qui restera certainement dans un état proche de la paupérisation. Pourtant, notre collectivité aurait certainement eu les moyens techniques et financiers de répondre aux souhaits de 2 entreprises de s'agrandir, sans empiéter sur l'espace environnant.

Je pense d'ailleurs que nous sommes tous parfaitement conscients que le concept de territoire circulaire, développé aussi par M. Brancour, sera infiniment plus complexe et onéreux à mettre en œuvre que simplement consommer gratuitement les espaces naturels environnants.

Monsieur le président : La parole est à Paul Heulin.

Paul Heulin : Je voudrais simplement rappeler que l'extension de cette zone répond à un vrai besoin, à un besoin de 2 entreprises gemmoises qui attendent depuis 10 ans de pouvoir, pour l'une étendre un peu son activité sur le site et, pour l'autre, de se relocaliser sur le site.

Je voudrais rappeler aussi que la municipalité de Sainte-Gemmes, quand elle est arrivée aux affaires en 2020, était très attachée à la préservation de son territoire et de ses paysages. Pour autant, il s'agit de prendre en compte aussi 10 ans de travail autour de ce projet, tout en ayant le souci de penser à voir partout où nous pourrons agir pour que des territoires, notamment dans la zone agricole protégée que nous avons, qui aujourd'hui sont devenus totalement incultes, retrouvent une vocation agricole là où ils ont été abandonnés. Nous avons, par exemple, des serres qui servent plus aujourd'hui de garage de caravane et de bateau à moteur qu'à produire des légumes ou des plants. Nous avons des terres polluées par des friches qui nécessiteraient d'être dépolluées.

Le souci de notre collectivité est certes de trouver un compromis qui permette à 2 entreprises de pouvoir se localiser correctement, mais, dans le même temps, de travailler à ce que des terres retrouvent une vocation agricole.

Monsieur le président : Je me réjouis, en fait, que M. Lefloch nous ait permis du coup de déboucher sur cette intervention qui permet de mesurer là où est un regard totalement hors-sol et là ou est une réalité effectivement connectée à des problématiques de terrain.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-24 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 9

Délibération n° : DEL-2022-25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Zone d'activités de Bernay 2 - Approbation du dossier de création de ZAC.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développent économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités (ZA) de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a dans cette perspective décidée de confier à Alter Public, dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement de l'extension de trois zones d'activités, dont la ZA de Bernay.

L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la Communauté Urbaine de se prononcer sur son opportunité puis, le cas échéant, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Le site ayant fait l'objet de ces études, d'une superficie d'environ 9,6 hectares, incluant la zone d'activités existante, se trouve délimité comme suit :

- Au Nord : La voie ferrée puis des espaces naturels (vallée de la Maine) et agricoles,
- A l'Ouest : Des espaces naturels et la voie ferrée, puis les prairies de la Baumette ;
- Au Sud : Une entreprise paysagiste puis des espaces agricoles et naturels ;
- A l'Est : La RD 411, qui se poursuit par des zones d'habitat et agricoles.

La première phase des études a permis de valider la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement d'une superficie d'environ 2,4 ha.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation préalable à ce projet d'extension de zone d'activités.

Aux termes de ladite délibération il a notamment été défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Cette phase d'études préalables et cette période de concertation ont permis de définir, en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme applicables, une stratégie globale d'aménagement de la zone.

Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été approuvé par délibération de ce jour.

Un périmètre opérationnel d'environ 2,4 ha correspondant au périmètre de la ZAC a été défini, en prenant en compte les éléments suivants :

- L'exclusion de la ZA existante de Bernay ;
- L'exclusion de la zone inondable PPRI et RAMSAR d'environ 7 000 m² ;
- L'exclusion de la zone classée Nn au PLUi, inconstructible pour de l'activité ;
- L'accès exclusif via la ZA existante entre l'entreprise de Carrosserie et celle de Maçonnerie ;
- L'exclusion des parcelles appartenant à la société existante, (paysagiste) au sud ;

Ce périmètre de ZAC d'environ 2,4 hectares est délimité :

- Au Nord, par la limite avec la ZA existante et par la zone classée Nn au PLUi,
- A l'Ouest, par l'espace naturel des prairies de la Baumette et notamment par la zone PPRi-RAMSAR,
- A l'Est, par la RD411,
- Au Sud, par l'entreprise existante.

Il se compose aujourd'hui pour l'essentiel de parcelles en nature de cultures et de prairies classées en zone AUyd2, zone d'urbanisation future à vocation économique, dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Il s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités de Bernay.

L'opération vise à :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bernay,
- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive et favoriser ainsi le maintien ou la création d'emplois locaux,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs.

Le projet prévoit en effet la réalisation d'une opération d'extension de zone d'activités, permettant l'implantation de deux à cinq parcelles divisibles à la demande, à destination d'activités artisanales et industrielles. Ces parcelles représentent une surface cessible d'environ 2 hectares avec 9800 m² de surface de plancher maximum.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole. Le projet d'aménagement de la ZAC Bernay 2 s'attache ainsi à respecter les orientations et les principes d'aménagement définis par l'OAP relative à ce secteur.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme le dossier de création de ZAC élaboré comprend :

1. Un rapport de présentation
2. Un plan de situation
3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme. L'aménageur prend en effet à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts correspondant aux besoins des futurs usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Bernay 2 et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunale d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'extension de la zone d'activités de Bernay,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Crée une ZAC, dénommée ZAC Bernay 2 à vocation d'activités économiques, dans le prolongement de la zone d'activités de Bernay.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone à savoir 9 800 m² de surface de plancher maximum à destination d'activités artisanales et industrielles.

Met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Effectue les mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Yves Gidoin : Il s'agit pour le conseil de procéder à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Bernay II. Effectivement, le site avait été revu. Une première phase avait validé la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement pour environ 2,4 ha. Une délibération, en date du 15 novembre, avait décidé d'ouvrir la concertation. Des phases d'études et de concertation ont permis en conformité avec les documents d'urbanisme de définir une stratégie globale d'aménagement de la zone. En conséquence, il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce soir le dossier de création de la ZAC qui sera dénommée ZAC de Bernay II.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-25 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2022-26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Zone d'activités de Bernay/ZAC de Bernay 2 - Approbation du traité de concession avec ALTER Public.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développent économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités (ZA) de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a dans cette perspective décidée de confier à Alter Public, dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement de l'extension de trois zones d'activités, dont la ZA de Bernay.

A l'issue de ces études et de la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, le périmètre opérationnel retenu représente une superficie d'environ 2,4 ha et se trouve délimité comme suit :

- A l'Est : La RD 411 (route de l'Hermitage),
- Au Nord : La zone d'activité existante de Bernay,
- A l'Ouest : Les prairies de la Baumette,
- Au Sud : Des espaces agricoles.

Par délibérations du Conseil de Communauté de ce jour il a été respectivement tiré le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC et créé la ZAC Bernay 2.

Il est proposé au Conseil de Communauté de confier l'aménagement de ladite ZAC à la société Alter Public, Société Publique Locale, dont la collectivité est actionnaire en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce cadre juridique permettra à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole d'exercer avec Alter Public un suivi très précis de l'opération. Elle sera ainsi étroitement associée au projet et en conservera la totale maîtrise et ce à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation…).

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC Bernay 2 est équilibré sans participation de la collectivité à 730 K€ HT tant en dépenses qu'en recettes. Dans le cas où les prévisions budgétaires feraient apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, une avance de trésorerie pourra être faite à l'aménageur.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2021, ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour décidant d'approuver le dossier création de la ZAC « Bernay 2 » et de créer ladite ZAC,
Vu le projet de traité de concession d'aménagement et le bilan financier initial prévisionnel de l'opération annexés à la présente délibération,

DELIBERE

Confie à Alter Public la concession d'aménagement relative au projet d'extension de la zone d'activités de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 5 ans, pour l'aménagement de ce site ;

Approuve le bilan prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 730 K€ HT équilibré sans participation de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer le traité de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Yves Gidoin : Il vous est proposé de confier à Alter public la concession d'aménagement relative au projet d'extension avec une validité de 5 ans pour l'aménagement du site. Cette opération présente un bilan prévisionnel équilibré à hauteur de 730 000 euros HT sans participation de la collectivité.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-26 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2022-27

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures : en ingénierie et travaux.
Les travaux, dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.
Les délibérations du 11 mars 2019 et du 8 février 2021 ont approuvé une première série d'avenants et protocole portant sur les premières évolutions de certains marchés d'ingénierie et de travaux de la ligne et du pont des Arts et Métiers.
Afin de prendre en compte de nouvelles modifications de programme et des ajustements de travaux pour la ligne, il convient d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.
L'ensemble des avenants cumulés décrits ci-dessous représente un montant de **4 057 610,14 € HT**.

La prise en compte des avenants, objet de la présente délibération, porte le montant global estimé du projet à 278 M€ HT (valeur 2014) y compris l'achat des deux rames supplémentaires.

Le détail des avenants est le suivant :

A. Marchés de travaux pour les lignes A modifiée, B et C

1. Avenant n° 2 au marché de travaux « plateforme-voie ferrée » passé avec COLAS RAIL

Le marché de travaux « plateforme-voie ferrée » attribué à la société COLAS RAIL, a été signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40€ HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des demandes liées à l'amélioration de l'exploitation future du réseau A B C, pour un montant de + 572 644,11€ HT.

L'avenant n°2 a pour objet : de prendre en compte des aléas de chantier (mode opératoire des interventions à proximité de l'immeuble du 4 bis Carnot, pieux forés sur l'avenue Montaigne au regard du parking existant accolé, pénétration de la multitubulaire depuis l'avenue Montaigne vers la Sous Station Electrique Montaigne, désamiantage du carrefour de l'avenue Pasteur) et des modifications de programme (démotorisation appareils de voie, tampons à remplissage, étude joints de dilatation routier et caniveaux d'assainissement du Pont des Arts et Métiers, multitubulaire de la rue Thiers).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **805 360,33 € HT**.

2. Avenant n° 1 au marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » passé avec le groupement COLAS Project – Colas Centre Ouest – TPPL

Le marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » attribué au groupement d'entreprises COLAS PROJECT- COLAS CENTRE OUEST-TPPL, a été signé le 18 juin 2018, pour un montant de 20 671 370,41 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (réseaux) et des modifications de programme (protections d'arbres supplémentaires ; création d'une voirie provisoire pour maintien du double sens du Bd Beaussier ; création d'un muret enduit devant la résidence étudiante VOLTA (reprise de l'existant) ; fourniture de système FERRADIX ; pose de clôture rigide entre le parking CNFPT et le parking P+R ; création d'une voirie provisoire ; mur de soutènement préfabriqué entre le CNFPT et le P+R ; moins-value sur modification de périmètre).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **318 028,62 € HT**.

3. Avenant n° 6 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 2 » passé avec le groupement DURAND/EIFFAGE Route Ouest

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 2 attribué au groupement LUC DURAND / EIFFAGE Route Ouest, a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 24 702 215,35€ HT.
Les avenants 1, 2 et 4 n'avaient pas de modifications financières.
L'avenant n°3 montrait une moins-value de - 77 719,95 € HT.
L'avenant n°5 a eu pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers mais également la prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant de + 1 500 004,25€ HT

L'avenant n° 6 a également pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers (réseaux amiantés,..), des travaux liés aux concessionnaires (mise à niveau de chambres, intégration de regards dans les bordures, reprises de regards, reprise de réseau Eaux pluviales, …), la pose de panneaux dits M12 à destination des cycles, une modification de l'aménagement de la place Lorraine (pour la prise en compte d'un demi-tour de Foch Ouest vers la rue David d'Angers par exemple et l'amélioration de la desserte bus sur cette place), ainsi que des frais supplémentaires d'encadrement liés à l'allongement des travaux du à la crise sanitaire, des adaptations de chantier liées au maintien des arbres sur l'avenue Yolande D'Aragon, …

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 601 936,75 € HT**.

4. Avenant n° 1 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 3 » passé avec le groupement EUROVIA-GUINTOLI

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 3 attribué au groupement, EUROVIA-GUINTOLI, a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 19 900 530,55 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (réseaux ; cavité) et des modifications de programme (moins-value sur les fosses d'arbres ; remplacement chambres ; tranchée BOA ; bordures provisoires ; mise à la cote tampons de voirie ; pieux ferradix).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 157 208,81 € HT**.

5. Avenant n°1 avec le marché « Eclairage Public – Lot 1 »

Le marché de travaux d'éclairage public-lot 1 attribué au groupement, CEGELEC-SPIE, a été signé le 19 décembre 2018, pour le montant de 1 273 982,00 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (installation de totems en stations ; ajout de prises guirlandes ; pose mats miroir et abris Distributeur Automatique Tickets en station).
Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 82 420,00 € HT**.

6. Avenant n°1 avec le marché « Eclairage Public – Lot 2 »

Le marché de travaux d'éclairage public-lot 2 attribué au groupement, CEGELEC-SPIE, a été signé le 19 décembre 2018, pour le montant de 2 460 087,00 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme (totems stations ; prises guirlandes ; pose mâts miroirs et abris station ; moins-value sur l'éclairage des nouvelles voies de remisage du CTT ; moins-value sur armoire mutualisée ; remplacement type d'éclairage).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 53 876 € HT**.

7. Avenant n°1 avec le marché « Gazon Arrosage de plateforme »

Le marché de travaux « Gazon et Arrosage et Plateforme » a été attribué au groupement Robert Paysage / Neptune Arrosage / arrosage Concept, le 16 juillet 2018, pour un montant de 3 790 881,12€ HT.
L'avenant n°1 portait sur une extension du périmètre travaux de l'entreprise pour permettre des reprises de secteurs existants de la ligne A liées aux travaux sur le Mail des Présidents notamment. Cet avenant prenait en compte également une expérimentation d'un nouvel arrosage sur la rue Lakanal permettant, si celui-ci est concluant, d'avoir une consommation réduite en eau. Cet avenant n°1 représentait une plus-value de + 90 450,36 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (ajout d'un surpresseur Lakanal, réparation arrosage du mail Mitterrand) et des modifications de programme (dépose/repose gazon de plateforme Thiers).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 27 557,40 € HT**.

8. Avenant n°1 avec le marché « Energie »

Le marché « Energie Haute, Basse tension et Traction », passé avec le groupement EIFFAGE ENERGIES système Ferroviaires / Eiffage Energie Système – Loire Océan, a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 4 055 029,82€ HT.

L'avenant n°1 a été rendu nécessaire pour prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT), mais également des demandes techniques liées aux consommations de puissance, et à la règlementation modifiée d'ENEDIS notamment. Ces éléments ont modifié le montant du marché de + 371 679,38€ HT. L'avenant n°2 n'avait pas d'impacts financiers.

L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (suppression de la ventilation des Sous Station Electrique (moins-value) ; faux-plancher des Sous Station Electriques et

local St Serge ; tableau divisionnaire de signalisation ferroviaire et TRBT ; optimisation équipement électrique ; pose de liaisons équipotentielles pour mise en sécurité électrique zone Molière).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 334 719,06 € HT**.

9. Avenant n°1 avec le marché « Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) »

Le marché « Signalisation lumineuse de trafic » passé avec le groupement Cegelec / SPIE /Ceryx Trafic système, a été signé le 27 juillet 2018, pour un montant de 3 241 323,54€ HT.

Un avenant n°1 a été nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication et à la prise en compte de programmation de carrefours pour un montant de + 131 243,44 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (modification armoire mutualisée Eclairage-Signalisation lumineuse de trafic ; prises de terre MANT ; modification équipement Place Lorraine ; mâts non fusibles ; mutualisation câblage).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 32 133,52 € HT**.

10. Avenant n°1 avec le marché « Signalisation ferroviaire »

Le marché « Signalisation ferroviaire » a été passé avec l'entreprise COLAS RAIL et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 3 272 339,33 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme (ajout boucles de télécommande ; mise au format source des plans DOE Ligne A ; ajout itinéraires Centre Technique des Transports ; modification principe réchauffage d'aiguilles ; ajout fonction prêt au départ pour les rames ; installation équipements embarqués du Matériel Roulant ; fourniture équipement embarqué pour 2 rames.

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 244 680,95 € HT**.

11. Avenant n°1 avec le marché « Bâtiments – Lot 1 »

Le marché « Bâtiment -Lot 1 » a été passé avec l'entreprise EGD et signé le 4 mars 2021, pour un montant de 935 784,45 € HT

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (réseaux EP/EU Montaigne ; réparation muret Montaigne) et des modifications de programme (moins-values module sanitaire Saint Serge, regards, armoire de drainage ; incompatibilité altimétrique Sous Station Electrique Dunant et La Barre).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 44 371,31 € HT**.

12. Avenant n°1 avec le marché « Ligne Aérienne de Contact (LAC) »

Le marché « Ligne Aérienne de Contact » a été passé avec l'entreprise INEO et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 7 519 630,56 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une erreur matérielle entre le BPU et le DQE initial (sans modification du montant du marché), des aléas de chantier (sondages ; réseaux) et des modifications de programme (triangle St Serge ; outillage fabrication poteaux ; moins-value pour réutilisation poteaux existants ; massifs Thiers ; section câble CTT ; éclairage CTT ; massifs pieux en deux phases ; cache Feu de Présence Tension ; modification voie remisage ; phasage Molière).
Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de **+ 330 809,56 € HT**.

B. Marchés d'ingénierie

1. Avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec ALTER PUBLIC

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à ALTER PUBLIC le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (2015-MDTALM001-00) pour un montant total de 6 100 000,00€ HT. Deux avenants ont ensuite été conclus, l'un en moins-value de -543 000 € HT et l'autre en plus-value de + 3 043 500 € HT.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir une prorogation des missions du mandataire afin de prendre en compte la mise en service mi-2023, et non plus à fin 2022. Cette augmentation de délai est due à la crise sanitaire ayant engendré une modification du planning des travaux.

L'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée a donc pour objet :

- de modifier la durée du marché en fonction du nouveau calendrier validé par la collectivité. La nouvelle durée du marché est de 116 mois, soit 6 mois de plus.
- de modifier le montant du marché. En effet, ces modifications entrainent une **plus-value de + 410 000,00 € HT.**

2. Avenant n°5 à l'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le groupement TRANSAMO-IMPROJET

Par délibération du 13 décembre 2012, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO-SARA-IMPROJET, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne B du tramway pour un montant total de 6 927 125,00€ HT.
L'avenant n°1 d'un montant de 320 406,30 € HT avait pour objet de poursuivre les études précables de 6 mois.
L'avenant n°2 a eu pour objet de sortir des missions de la SARA, soit une moins-value de - 1 230 187,95 € HT. L'avenant n°3 d'un montant de 589 000 € HT avait pour objet de proroger la phase 3. L'avenant 4 d'un montant de 1 818 392 € HT a prorogé la phase 3 « Travaux » afin d'intégrer une mise en service de fin 2019 à fin 2022.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir une prorogation des missions de l'AMO afin de prendre en compte la mise en service à mi-2023, et non plus à fin 2022. Cette augmentation de délai est due à la crise sanitaire ayant engendré une modification du planning des travaux.

L'avenant n° 5 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc pour objet :

- De modifier la durée de la phase 3 « Phase travaux » du contrat en fonction du calendrier validé par la collectivité : la phase 3 se terminera mi-2023, au lieu de fin 2022.
- De modifier les dates de la phase 4 « Phase Garantie de parfait achèvement » : la phase 4 démarrera mi- 2023, pour une durée d'un an.
- De modifier le montant du marché. En effet, cette modification du calendrier entraine une **plus-value de 257 385,33 € HT** de la phase 3. Le montant et la durée de la phase 4 restent inchangés.

3. Avenant n°3 au marché OPC passé avec la société SCE

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil de communauté a décidé d'attribuer à la société SCE un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) général pour la réalisation des lignes A modifiée, B&C du tramway de l'agglomération angevine pour un montant total de 1 189 041,58 € HT.

L'avenant n°1 a porté sur une augmentation du délai de la tranche ferme de 4 mois pour un montant de 74 468,76 € HT. Afin de préparer au mieux le démarrage des travaux des lignes B&C, une mission complémentaire de renforcement de l'organisation des travaux des concessionnaires a été confiée à l'OPC durant la phase des travaux préparatoires, pour un montant de 39 910,00 € HT (avenant n°2).

L'avenant n°3 du marché OPC a donc pour objet une prorogation des missions de l'OPC afin de prendre en compte la mise en service mi-2023, et non plus à fin 2022. Cette augmentation de délai est due à la crise sanitaire ayant engendré une modification du planning des travaux.

L'avenant n° 3 du marché d'OPC a donc pour objet :

- De proroger la mission de l'OPC
- De modifier le montant du marché par une **plus-value de 109 280,00€ HT**. Cette plus-value est calculée sur la base des jours supplémentaires de mobilisation.

4. Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction des lignes A modifiée, B et C passé avec le groupement EGIS RAIL (mandataire) et SABH

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement EGIS RAIL-SABH un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des lignes A modifiée, B&C du tramway de l'agglomération angevine pour un montant total de 9 996 320,25 € HT.

Les avenants 1, 2 et 3 passés préalablement avaient pour objet des études complémentaires ou des modifications de programme pour un montant global de 1 075 895,75 € HT.

L'avenant n° 4 du marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la prise en compte de différentes modifications de programme (annexées à l'avenant) et notamment :

- l'étude et le suivi des travaux de la place Molière (extension de périmètre d'intervention)
- la prise en compte de matériaux moins imperméabilisant sur différents lieux, notamment des parkings
- l'étude et le suivi du déploiement de l'optimisation de feux tricolores à destination des vélos (feux dit R19)
- l'étude de la modification de l'entrée Est, avenue Montaigne, pour prendre en compte une entrée de ville plus végétalisée ainsi que les parcours cycles

Le présent avenant n°4 a donc pour objet de modifier le montant du marché. Les prestations supplémentaires représentent une **plus-value de 247 842,50 € HT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les avenants correspondants portés sur la présente délibération et à intervenir avec les entreprises concernées, citées ci-dessus.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer les avenants objets de la présente ainsi que tous les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Corinne Bouchoux : La délibération prend en compte un certain nombre d'évolutions de notre chantier, soit concernant l'ingénierie, soit concernant les travaux directement. Le montant cumulé de ces travaux est de 4 057 610,14 euros HT.

Les raisons de ces changements sont dues, par exemple, à l'évolution de projets, on en a parlé tout à l'heure, je ne refais pas le débat, des choix qu'on a pu faire. Il y a aussi la question des interfaces avec d'autres projets. Il y a évidemment des questions d'optimisation pour l'exploitation. On nous a présenté des solutions qui étaient meilleures, mais on ne l'a vu qu'en avançant. Il y a évidemment tout ce qui attrait à l'augmentation anticipée de la capacité de fréquentation, notamment, par exemple, le fait que nous ayons d'emblée commandé deux rames de plus que ce qui était nécessaire. Il y a aussi des investissements supplémentaires pour des gains de gestion, comme par exemple sur la motorisation d'aiguillage ou une nouvelle génération s'est fait jour. On a une bien meilleure intégration des vélos carrefour. Si vous êtes observateurs, vous verrez tous les panonceaux qui partout sont apparus. Cela a un coût pas anecdotique. On a aussi la prise en compte très forte des arbres existants où on a dû faire des reprises de plans, des reprises de travaux sur plusieurs endroits et pour garder les arbres, cela induit des aléas. On a des expérimentations dont on a déjà fait état. On a eu les aléas du chantier (géotechniques, réseaux abandonnés, amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)). On a eu un effet COVID…

Chaque changement a une explication. Certaines dépenses n'ont pas été faites. Il y a eu des moins-values, des plus-values. Tout s'explique. Il y a des choses liées à l'éclairage, au gazon… C'est le récapitulatif sur l'année de choses qu'on évoquait de ci de là et qui sont traduites en avenant. Il faut qu'on ait une trace de tous ces avenants réunis et ensuite ils seront présentés à chacune des entreprises concernées.

On vous demande d'approuver les avenants tels qu'ils sont ainsi rédigés et évidemment qu'on puisse les prendre en compte pour les entreprises et d'autoriser Alter public, notre mandataire qui agit pour notre compte, à signer les avenants et tous les documents afférents.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-27 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2022-28

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Unité de production de biométhane à Loire Authion - GRDF - Convention - Autorisation de signature.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société SARL METHALOIRE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Loire Authion, et plus précisément sur la commune déléguée de La Daguenière, et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de cette commune, qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur ce territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune des Ponts-de-Cé, et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 28 novembre 2002. La commune des Ponts-de-Cé a délégué sa compétence gaz à Angers Loire Métropole le 9 juillet 2015.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de Loire Authion pour le périmètre de la commune de La Daguenière, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession d'Angers Loire Métropole pour la commune des Ponts-de-Cé.

Une convention a été rédigée afin de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de Loire Authion, pour le périmètre de la commune de La Daguenière.

Les ouvrages sont les suivants :

- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 4 030 mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane sur la commune de Loire Authion pour le périmètre de la commune de La Daguenière et le réseau existant de la commune des Ponts-de-Cé ;
- un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz)

Ces ouvrages seront intégrés dans le patrimoine concédé d'Angers Loire Métropole pour la commune des Ponts-de-Cé et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du Traité de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention proposée par GRDF,

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec GRDF relative à l'unité de production de gaz renouvelable située à Loire Authion,

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document d'exécution y afférent,

Impute les éventuelles dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Corinne Bouchoux : Nous voulons tous réduire notre addiction aux énergies fossiles et nous devons agir. Il s'agit d'une délibération pour faciliter quelque chose de vertueux, même si on est tombé sur un contexte un petit peu compliqué. Le but est pour valoriser du biométhane, situé géographiquement à la Daguenière. Il faut pouvoir utiliser de manière vertueuse ce gaz. La commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur ce territoire et le réseau le plus proche, c'est les Ponts-de-Cé.

En lien avec GRDF, un traité avait été anciennement fait d'ailleurs, le 28 novembre 2002, et c'est la commune des Ponts-de-Cé qui nous a délégué sa compétence, le 9 juillet 2015. En fait, on pallie l'absence de structures existantes, mais on veut quand même essayer de récupérer ceci. On vous propose une délibération qui permet de faire un accord entre toutes les parties pour récupérer ce qui a été produit.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-28 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n° : DEL-2022-29

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Convention globale d'échange d'eau en gros avec le Syndicat Eau d'Anjou - Modification de la formule de révision du prix - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ont conclu une convention globale d'échange d'eau potable en 2020.

Il apparait nécessaire de modifier par voie d'avenant l'article 9 de cette convention afin de modifier la formule de variation du prix qui ne permet pas une adéquation optimale entre la progression du tarif et les évolutions réelles des charges d'exploitation constatées.

L'avenant n°1 propose ainsi une nouvelle formule de variation permettant de faire évoluer le prix de base à effet au 1er janvier 2022. Le prix pour l'année 2022 est ainsi fixé à 0.62€HT/m^3.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 10 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'échange globale d'eau conclue avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer,

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné des exercices 2022 et suivants.

***

Jean-Paul Pavillon : Angers Loire Métropole et les syndicats d'eau d'Anjou ont conclu une convention globale en 2020. Il s'agit, à travers cet avenant, de proposer une nouvelle formule de variation de prix qui prend effet au 1er janvier 2022. Le prix pour l'année 2022 est fixé à 0,62 euros le m^3 HT.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-29 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n° : DEL-2022-30

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Maintenance du progiciel eGEE de gestion de la facturation de l'eau - Remise de pénalités - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre du marché de maintenance du progiciel eGEE, de gestion de la facturation de l'eau, la société eGEE s'est vue appliquer des pénalités en 2018 (14 230 €) puis en 2019 (8 790 €) en raison de non-respect des délais contractuels pour la résolution d'incidents. Ce dernier titre fait l'objet d'une contestation par l'entreprise.

La date initiale d'achèvement de ce marché de maintenance était fixée au 1er janvier 2022, concomittament à la date de mise en œuvre prévue de la nouvelle solution de GRC (Gestion de la Relation Clientèle) renouvelant entièrement la suite logicielle de la facturation et du suivi des abonnés. Les crises successives subies en 2021 (poursuite de la crise sanitaire, cyberattaque) ont bouleversé les calendriers établis et alourdi la charge de travail des équipes et notamment des services de la DSIN. La mise en œuvre du nouveau progiciel ayant été reportée, il convient dès lors de prévoir une prolongation de l'actuel contrat de maintenance.

Dans un souci d'apaisement et de règlement amiable du litige, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités pour l'année 2019. En contrepartie, la société eGEE accepte la prolongation du marché par voie d'avenant pour une durée maximale de 2 ans, portant ainsi la durée globale du marché à 7 ans maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la remise des pénalités de 8 790 € appliquées à la société eGEE au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du contrat de maintenance du progiciel de gestion de la facture d'eau.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2022.

***

Jean-Paul Pavillon : À travers cette délibération, c'est une remise de pénalités qui étaient prévues pour 2018-2019 en raison du non-respect de délais contractuels pour la réalisation d'un incident. Dans une relation d'apaisement avec la société et au regard de la cyberattaque, il est proposé de lever cela pour l'année 2019 et de prolonger pour une année complémentaire la relation avec eGEE qui prendra fin quand on aura le nouveau pro logiciel qui va arriver en 2022.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-30 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n° : DEL-2022-31

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » - Marché de travaux - Remise de pénalités.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a dû procéder à la reconstruction complète du poste de refoulement des eaux usées
« Maisons Rouges » situé sur la commune des Ponts de Cé en raison de l'état des ouvrages existants qui étaient dégradés et sous dimensionnés au regard des besoins liés à l'urbanisation future.

Le marché à prix unitaires a été attribué à l'entreprise AEIC pour un montant estimatif de travaux de 517 640 € HT.

La date d'achèvement des travaux a été fixée au 3 décembre 2021, soit avec 100 jours de retard par rapport à la fin du délai d'exécution du marché (suspensions et prolongations comprises). Les pénalités applicables s'élèvent ainsi à 50 000 € en application de la clause prévue au cahier des clauses particulières.

Cependant, dans un souci d'apaisement et de règlement amiable du litige, et en raison de divers aléas rencontrés pendant l'exécution liés notamment au COVID 19 (pénurie de matériaux) et au rachat de la société survenu en mai 2021, il est proposé de lever une partie des pénalités, soit une perte de créance de 41 500 € pour Angers Loire Métropole.

Les pénalités d'un montant de 8 500 € restent dues par l'entreprise en raison du retard pris au démarrage du chantier par l'entreprise.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités concernant la société AEIC dans le cadre du marché de reconstruction du poste de refoulement « Maisons Rouges », pour un montant de 41 500 €.

***

Jean-Paul Pavillon : La délibération porte sur la reconstruction d'un poste de refoulement d'eaux usées à « Maisons rouges » sur les Ponts-de-Cé où un retard important a été pris. Normalement, il y avait des pénalités pour un montant de 50 000 euros, en raison de différents aléas et notamment la crise COVID. Il y a eu aussi un rachat en 2021 de cette société. Il est proposé de lever une partie des pénalités et de ramener le montant exigible à 8 500 euros.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

DEL-2022-31 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n° : DEL-2022-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Office de tourisme et promotion touristique - Contrat de prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Avenant n° 7 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme puis l'a transférée à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC). Pour rappel, une convention de prestations intégrées de service public a été signée pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

En date du 18 octobre 2018, Angers Loire Métropole a procédé à l'enregistrement de la marque CBIC « Chenin Blanc International Congress » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), produisant ses effets pour une période de 10 ans renouvelable.

Suite à la proposition faite par l'Académie du Chenin à la SPL ALTEC de co-organiser la 1ère édition du « Chenin Blanc International Congress » CBIC, ce congrès s'est tenu les 1-2-3 juillet 2019 à Angers, en partenariat avec des institutions françaises et internationales : Interloire, La Fédération Viticole d'Anjou-Saumur, la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe, l'Université de Stellenbosch et la South African Chenin Blanc Association.
Dans le cadre d'une rotation du congrès, une édition sur deux est organisée dans un pays différent. La candidature de l'Association « Chenin Blanc » Stellenbosch a été retenue pour l'organisation du congrès en 2022. La SPL ALTEC est sollicitée pour co-organiser la 2e édition du Chenin Blanc International Congress, du 1er au 3 novembre 2022 à Stellenbosch.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant n° 7 qui va permettre à la SPL ALTEC d'utiliser la marque CBIC Chenin Blanc International Congress.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, articles L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 7 à la convention de prestations intégrées de service public relative à la gestion de l'office de tourisme et à la promotion touristique, ayant pour objet la concession par Angers Loire Métropole d'une licence au profit de la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC), afin de permettre à celle-ci l'utilisation de la marque « CBIC – Chenin Blanc International Congress » et des outils de communication nécessaires à l'organisation de la 2e édition du Chenin Blanc International Congress prévue en 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Monsieur le président : Nous avons déposé une marque que nous avons enregistrée et qui s'appelle : Chenin Blanc International Congress . Cette marque va être utilisée pour un congrès international du chenin blanc en Afrique du Sud à Stellenbosch, au mois de novembre. Il faut que nous donnions l'autorisation à notre SPL d'utiliser cette marque puisque c'est la collectivité qui en est propriétaire.

Cela va dans la perspective d'aller promouvoir ce cépage dans un contexte où cela fait partie des caractéristiques de notre vignoble et de ses points forts.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

DEL-2022-32 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Christine BLIN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, Mme Marina PAILLOCHER, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

***

Dossier N° 17

Délibération n° : DEL-2022-33

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Plan de Relance - Avis du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole sur la signature du Contrat de Relance Logement (CRL) s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2021, le dispositif prévoyait le versement d'une aide forfaitaire pour tout mètre carré de surface de logement construit, au-delà d'un seuil de densité donné, pour les programmes d'au moins
deux logements autorisés à la construction. Toutes les communes des départements métropolitains étaient éligibles, hormis les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.
Les aides, versées automatiquement par les services de l'Etat, étaient calculées sur la base de permis de construire accordés respectant une densité minimale variable selon les communes, échelonnées de 2,2 (catégorie 1 : Angers), à 1,5 (catégorie 2 : Les Ponts-de-Cé, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Avrillé), et 0,8 (catégorie 4 : toutes les autres communes d'ALM).
Cette aide a abouti fin 2021 au versement de 337.100 €, répartis entre les Communes d'Angers, Avrillé, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé et Trélazé. Pour les autres communes, les logements construits n'atteignaient pas les seuils de densité nécessaires pour être éligibles.

Pour l'année 2022, le Gouvernement souhaite procéder par une contractualisation, et réorienter l'aide vers les territoires tendus, en ciblant les projets de construction économes en foncier. Un seuil national unique de densité de 0,8 est ainsi appliqué à toutes les communes éligibles.
Il s'agit des communes des zones A, Abis et B1, ainsi que les communes B2 appartenant à la même intercommunalité signataire d'un contrat ARCD (hormis les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU). Il s'ensuit que toutes les communes d'ALM sont éligibles, à l'exception de Loire-Authion, Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, classées en zone C.
Le contrat sera tripartite, entre l'Etat, l'EPCI, et toute commune éligible souhaitant bénéficier de l'ARCD.

L'intention de cette contractualisation est de relancer la production de logements, l'aide étant versée selon un objectif de nombre total de permis de construire (PC) délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. L'objectif global est déterminé par la commune au moment de la signature du contrat.
L'atteinte de l'objectif global permet de déclencher le versement d'une aide de 1 500 € par logement répondant à deux critères :

- Le logement fait partie d'une opération de plus de 2 logements
- La densité du logement (surface de plancher / surface de terrain) est supérieure à 0,8.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.
La non-atteinte de l'objectif global de délivrance de PC entraîne le non-versement de l'aide.
Le dépassement de l'objectif global de délivrance de PC, ou de l'objectif de logements éligibles, entraîne le plafonnement de l'aide à 110 % de l'objectif contractuel.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises à l'article 55 de la loi SRU, les objectifs fixés doivent être compatibles avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage. Le nombre de logements sociaux n'est cependant inscrit dans le contrat qu'à titre indicatif.
La date limite de contractualisation est fixée au 31 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,
Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,
Vu le classement des communes relatif aux aides à l'investissement local dit ABC, plaçant Angers en zone B1, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et Loire-Authion en zone C, et les autres Communes d'ALM en zone B2,
Vu le courrier du préfet en date du 23 novembre 2021 annonçant l'éligibilité des communes en B1 et B2 d'Angers Loire Métropole à l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2022,
Vu l'arrêté n°2021-027 du 9 décembre 2021 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour
la Commune de Bouchemaine,
Vu le contrat-type de relance du logement, proposé à la signature de la Communauté Urbaine d'ALM et aux communes identifiées en zones B1 et B2,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Autorise le Président à signer le contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales

***

Roch Brancour : Il vous est proposé par cette délibération d'autoriser le président ou son représentant à signer le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de relance à la construction durable dite ARCD, inscrite au plan France relance. C'est une aide qui vient sanctionner l'atteinte d'un objectif déclaré par les communes de délivrance de permis de construire entre le mois de septembre 2021 et le mois d'août 2022. Ce plan devra être signé d'ici la fin du mois de mars. Il permettra en cas d'atteinte de cet objectif de délivrance de permis de construire d'obtenir une somme de 1 500 euros par logement. En revanche, si l'objectif n'est pas atteint, la totalité des sommes attendues ne pourra être réalisée. Cette aide à la construction existait déjà en 2021, mais pas sous forme de contractualisation, ce qui est la nouveauté de 2022 et c'est la raison pour laquelle on vous demander d'autoriser le président à signer ce contrat avec l'État et les communes.

Monsieur le président : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Vous avez indiqué que vous aviez augmenté cette enveloppe. J'ai regardé les tableaux que nous avions votés, l'année dernière le 8 février 2021 et celui que nous avons voté aujourd'hui. Sur la ligne « habitat logement », l'année dernière, j'ai 6,5 millions d'euros en 2022, 7 millions d'euros en 2023, 7,5 millions d'euros en 2024, 2025 et 2026. Ce qui fait un total de 36 millions d'euros sur les 5 années. Je vais m'arrêter à 2024 puisque cela peut évoluer, mais, jusqu'à 2024, j'ai 21 millions d'euros. Nous venons de voter un tableau et pour la même ligne habitat logement, j'ai 4 millions d'euros en 2022, 6,5 millions d'euros en 2023 et 7 millions d'euros en 2024. Ce qui fait 17,5 millions d'euros. M. Brancour, je vous réitère ma question : pourquoi cette baisse ?

Monsieur le président : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : J'invite M. Saeidi à poser ce genre de question en commission. Je ne veux pas dénigrer le rôle du conseil, mais c'est vraiment une question de commission. Cela permet entre la commission et le conseil de vérifier les chiffres, d'en discuter entre nous pour faire la clarté sur ces choses-là. Je l'invite à venir à la commission que je préside.

Monsieur le président : Je vous donne la ligne « logement locatif sociaux » : 2,5 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 4 millions d'euros. La somme est de 10 millions d'euros à comparer aux 17,5 millions d'euros. C'est ce que j'ai sous les yeux.

Arash Saeidi : Page 19, programmation détaillée du PPI…

Monsieur le président : Non, page 7, page programmation du PPI… Vous voyez, cela commence bien.

Arash Saeidi : Vous ne m'avez pas envoyé le même document que celui que vous lisez.

Monsieur le président : On envoie un document à part pour savoir si les fuites de la presse viennent de vous. Comme cela, vous êtes les seuls à avoir des chiffres et cela nous permet de vérifier ensuite et de suivre. C'est une vieille technique trotskyste. Vous avez travaillé avec M. Hamon. Vous êtes quand même bien au courant de la manière dont cela marche.

Arash Saeidi : Plutôt rocardiens. J'ai vu que vous parliez de M. Hamon, tout à l'heure, parce que vous avez parlé d'une ville désirable. Cela m'a touché.

Monsieur le président : Pour moi le futur désirable, c'était Ségolène Royal, mais je n'arrive plus à m'y faire pour savoir… Ah non, c'est l'ordre juste. Écoutez, il faut qu'on sache qui de la page 7 ou de votre page 19… J'entends votre bonne foi. Je sais que vous voulez que cela augmente et moi je vous dis que cela augmente. Cela vous suffit ?

La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Pour une fois, je suis entièrement d'accord avec Roch Brancour. Ce sont des questions qu'on pose en commission, mais pour cela il faut avoir les chiffres en commission. On les a depuis 5 jours. On n'a pas eu l'occasion. Le budget n'a pas été présenté en commission.

Monsieur le président : Ce point-là est pour Mme Camara-Tombini. En fait, la délibération ne porte pas du tout là-dessus. Je veux dire qu'elle devrait tous nous mettre d'accord. Cette délibération, c'est l'État qui dit qu'il y a trop de villes qui ne construisent pas. Alors que le besoin est une augmentation du rythme de constructions, on constate une baisse du rythme depuis 2020, avec plein d'explications. Les règles ont été posées au moment du Budget national en octobre. Le trimestre est l'objet d'une délibération du gouvernement validée par le Parlement. Il trouve que c'est bien si, en ce début d'année, on signe un engagement comme quoi on s'engage à recevoir des crédits pour favoriser la construction.

Ceux qui, à la fin, vont toucher des crédits, c’est ceux dont le rythme de construction a augmenté par rapport au passé. Nous avons touché de l’argent en 2021, ce qui devrait finir de nous mettre tous d’accord sur le dispositif. Nous anticipons plus d’un million d’euros de crédits pour notre territoire intercommunal. C’est même la somme qu’on escompte pour la seule Ville d’Angers, compte tenu de notre rythme moyen de constructions dans les mois qui viennent. Indépendamment de la somme précise qui est dans le PPI, c’est la traduction de l’accélération de notre production de nombre de logements.

M. Brancour faisant évidemment référence à la commission aménagement et qui est l’occasion d’avoir des débats sur les chiffres du logement, de pouvoir se pencher sur ces différents sujets.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-33 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2022-34

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Monuments Historiques - Périmètres délimités des abords

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le centre-ville d'Angers et ses proches abords contiennent une centaine de Monuments Historiques inscrits ou classés, dont 51 génèrent un périmètre de protection de 500 mètres au-delà du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) classé par arrêté ministériel du 31 janvier 2019.

Si la servitude du rayon de 500 mètres est suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR, elle demeure applicable en dehors de ce périmètre, ce qui implique un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tout projet situé dans ce rayon (surcroît de travail pour l'ABF, allongement du délai d'instruction, etc.) sans que les enjeux patrimoniaux ne le nécessitent.

Or, le périmètre du SPR a été délimité afin d'intégrer tous les secteurs qui présentent un enjeu patrimonial et/ou paysager identifié tout en tenant compte des points de vue permettant la découverte des monuments et la notion de covisibilité.

Considérant que le périmètre du SPR permet d'encadrer l'évolution des secteurs qui constituent un enjeu au regard des abords des Monuments concernés, l'ABF a proposé de créer un périmètre délimité des abords global autour des 51 monuments historiques dont le rayon de 500 mètres va au-delà du périmètre du SPR.

Introduit par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP), ainsi que le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est élaboré conjointement par la collectivité et les services de l'État. Ce nouvel outil permet de remplacer la servitude de 500 mètres par un périmètre redéfini à partir des caractéristiques historiques, géographiques, topographiques ou paysagères du site, considérées au regard du monument ou de son écrin.

La création de ce PDA permet donc de faire coïncider les deux périmètres (SPR et monuments historiques), sans générer d'espace à protéger supplémentaire, en réduisant l'emprise de la servitude pour l'essentiel des monuments historiques, pour concentrer l'exigence sur les secteurs où la sensibilité patrimoniale a été démontrée. Deux abords de monuments font toutefois exception : il s'agit des abords de l'abbaye Saint-Nicolas et des abords de la prison, qui génèrent une covisibilité allant au-delà des limites du SPR. Le tracé du périmètre délimité des abords a donc intégré ces secteurs au-delà du SPR.

Par souci de lisibilité et de classement structuré des différents dossiers, le périmètre est découpé en quatre secteurs complémentaires numérotés de 1 à 4. Chaque monument fait l'objet d'un dossier détaillé (classé donc par secteur) et s'inscrit dans le Périmètre Délimité des Abords global présenté en annexe.

Ce périmètre redéfini, une fois en place, verra ses effets suspendus au profit de la servitude Site patrimonial remarquable et ses outils de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV – ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP), dans l'objectif de simplification des procédures porté par la loi LCAP.

S’agissant de la procédure, l’avis de l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme est requis préalablement à l’enquête publique qui sera diligentée par le préfet de département. A l’occasion de cette enquête, les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés seront consultés.
Après avoir reçu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le préfet sollicitera l’accord d’Angers Loire Métropole et de l’ABF sur le projet de PDA éventuellement modifié suite à l’enquête, puis créera le PDA par arrêté préfectoral. Ce PDA sera ensuite annexé au plan local d’urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,
Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,
Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords global présenté par l’Architecte des Bâtiments de France autour de 51 Monuments Historiques situés sur le territoire de la ville d’Angers,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords global présenté par l’Architecte des Bâtiments de France autour de 51 Monuments Historiques situés sur le territoire de la ville d’Angers.

Demande à Monsieur le Préfet de Département de diligenter l’enquête publique prévue à l’article R. 621-93 du code du patrimoine.

***

Roch Brancour : La délibération vous propose d’approuver le projet de périmètre délimité des abords global (PDA) présenté par l’Architecte des Bâtiments de France afin de simplifier ces périmètres.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-34 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-35

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de communauté. Il a fait l'objet d'un débat en commission de l'aménagement et du développement des territoires.

Le taux CMS (Constant Maturity Swap) à 10 ans, constaté début 2022, est de 0,19 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixée à 0,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2022 **à 0,59 %** (Pour rappel, en 2021 le taux était de 0,40 %).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2022 à **0,59 %.**

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

***

Roch Brancour : Il vous est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2022 à 0,59 %.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-35 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2022-36

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Renouvellement urbain de l'îlot Savary - Convention d'action foncière Angers Loire Métropole/ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Angers Loire Métropole souhaite procéder au réaménagement urbain sur le secteur dit « îlot Savary » sur le territoire de la commune d'Angers.

Pour se faire, ALTER Public s'est vue confier, par convention de mandat en date du 15 juillet 2019, la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour le réaménagement de ce secteur qui représente une superficie totale d'environ 2,2 hectares.

Le scénario opérationnel qui s'est dégagé consiste en un désenclavement de l'îlot afin de mieux l'intégrer à son quartier. Ce scénario nécessite la démolition de 72 logements du parc d'habitat de copropriétés privées pour la réalisation de l'opération.

Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer préalablement à la signature du traité de concession, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole souhaite confier à ALTER Public une mission d'action foncière sur le secteur de l'îlot Savary.

La présente convention de prestation intégrée a donc pour objet de définir les conditions d'intervention d'ALTER Public pour le compte et sous le contrôle de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole relatives à la réalisation d'opérations de portage foncier s'inscrivant dans le cadre de la politique locale de renouvellement urbain.

Compte tenu du statut de SPL, la présente convention est conclue dans le cadre de prestations intégrées « in house » ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément au droit de l'Union Européenne.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention de portage foncier à conclure entre Angers Loire Métropole et ALTER Public pour valider la demande de portage foncier sur le périmètre de l'îlot Savary.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Monsieur le président : Sur le secteur de l'îlot Savary, nous avons l'intention d'acquérir 72 logements pour pouvoir conduire cette opération. Nous souhaitons approuver la convention d'actions foncières avec Alter Public qui va permettre de commencer à acheter les logements.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-36 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 21

Délibération n° : DEL-2022-37

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Capucins - Appel à projets des Bretonnières « Repenser l'Art de vivre en ville » - Information sur le choix des équipes désignées lauréates

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération en date du 12 avril 2021, Angers Loire Métropole a acté le lancement d'un appel à projets innovants sur le secteur dit des Bretonnières, au sein de l'opération communautaire des Capucins à Angers, ayant pour objet de repenser l'habitat et mettre en avant des propositions pour du logement individuel et collectif bas carbone.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des réflexions engagées au travers des Assises de la Transition Ecologique, lancées en octobre 2020 par Angers Loire Métropole, et plus globalement dans le contexte de la transition écologique, dont il est désormais attendu des propositions concrètes dans le champ de la construction.

Suite au dépôt de 39 candidatures, 18 équipes ont été retenues pour déposer un projet final.
Le programme qui leur a été donné est exclusivement résidentiel, comprenant environ 250 à 300 logements répartis entre logements individuels et petits collectifs, en y incluant systématiquement 25 % de logements abordables, et une large part dédiée aux propriétaires occupants ? Ces logements s'intégreront dans un continuum végétal et des maillages doux facilitant des déplacements apaisés où la place de la voiture sera minimisée, en reportant pour moitié les stationnements des logements dans un parking mutualisé, situé au cœur des 6 îlots proposés à la réflexion des opérateurs.

Les premières livraisons sur le secteur des Bretonnières sont attendues au deuxième semestre 2024.

I/ Rappel des défis de l'appel à projets

Afin de répondre à ces enjeux les équipes de promotion immobilière et d'architectes qui ont participé à l'appel à projet « Bretonnières » devaient ainsi répondre aux sujets suivants :

- Réinventer l'habitat individuel dense en ville ;
- Diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas carbone : La volonté d'avancer vers une transition énergétique implique de nouveaux modes d'habiter, plus économes en énergie. Pour cela l'objectif est de fabriquer un quartier bas carbone à travers des conceptions innovantes, dans une démarche E+/C- (optimisation des énergies renouvelables et diminution de l'impact carbone).
- Offrir des produits de qualité et abordables ; Une attention particulière a été demandée aux candidats afin que ces expérimentations garantissent la qualité de vie dans le logement, dans les usages des espaces communs, en en assurant le suivi et la mesurabilité sur le long terme.
- Proposer des espaces de partage.

.

II / Rappel de l'organisation de l'appel à projets

Le présent appel à projets est organisé par Alter Cités, aménageur concessionnaire de l'opération des Capucins, concédée par Angers Loire Métropole, en concertation avec la ville d'Angers.

Le secteur des Bretonnières a été divisé en 6 lots pour le besoin de l'appel à projets.

Ont été invités à répondre des groupements librement constitués, autour des métiers de promoteurs, architectes-paysagistes, bureau d'études environnement, ou experts divers.

L'appel à projets s'est composé de 2 phases en avril 2021 en décembre et janvier 2022 :

- Une phase 1 dite de « candidatures » visant à sélectionner 3 équipes maximum par lot, soit un maximum de 18 équipes autorisées à participer à la phase 2
  39 dossiers ont été réceptionnés et les équipes suivantes ont été appelées à remettre une proposition :

  QUARTUS RESIDENTIEL / AETHICA (ADI) / ATREALIS/ IC&O - SOCLOVA – BNC / CONSTRUCTION VERRECCHIA / KAUFMAN & BROAD / TOLEFI PROMOTIONS / ETPO / ABRAHAM - P2i / GALEO / LHAB REALISATIONS / IDEAL GROUPE – ROUSSEAU / PRIMALYS / VINCI IMMOBILIER / ATAO PROMOTION - ALH / BOUYGUES IMMOBILIER / COGEDIM ATLANTIQUE / ARC PROMOTION

  Il est précisé que le règlement spécifiait qu'un candidat pouvait être repositionné sur un autre lot que son choix initial.

- La phase 2 : dite des « offres » visant à sélectionner l'équipe lauréate pour chaque lot.

  Les 18 équipes retenues pour la phase 2 des offres (sous forme de groupement de Maîtrise d'Ouvrage parfois) ont développé des propositions engagées, réalistes, innovantes en matière de mode constructif bas carbone, et/ou innovantes en matière de vivre ensemble.

III – Les résultats

A- La composition du jury :

Trois auditions ont permis à un jury, composé d'élus de la Ville d'Angers, d'un habitant du conseil de quartier des hauts-de-Saint-Aubin et de l'équipe technique qui a animé l'appel à projets, d'entendre les équipes défendre leur projet et de les interroger sur les questions qui remontaient de l'analyse des dossiers réceptionnés.

B- L'analyse des candidatures s'est portée sur les critères suivants :

Préservation des ressources :

Limiter l'impact et assurer la durabilité de l'exploitation des ressources du sol (énergies, eaux, matières premières...)

Construction Bas Carbone :

Répondre avec des solutions de construction adaptées aux besoins des usagers tout en réduisant l'empreinte carbone des bâtiments

Bien-être et santé :

Concevoir des logements confortables, lumineux, avec des matériaux sains,

Préserver les intimités

Cohésion sociale – Inclusion :

Offrir des logements adaptés aux nouveaux modes de vie actuelle et pour tous, pratiques et évolutifs

Créer des espaces encourageant le bien 'vivre ensemble'

Garantir la pérennité et l'animation de ces espaces partagés

Diversité des typologies proposées et des publics cibles associés, intégrant notamment une part importante pour les familles

Nature en ville – Biodiversité :

Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol en apportant des solutions durables.

Préserver au maximum les continuums végétaux et la trame brune, support de biodiversité et puit de carbone

La mobilité :

Place de la voiture et des modes doux dans l'organisation urbaine,

Facilitation de l'usages des modes doux

Innovation sur les dispositifs de gestion et les mutualisations

L'entretien et la pérennité des bâtiments et des espaces extérieurs :

Capacité des futures copropriétés à porter les espaces communs

Association anticipée avec des gestionnaires

La capacité de l'équipe à tenir ses engagements :

La diversité de l'équipe proposée dont les références sont en adéquation avec les enjeux environnementaux de l'opération autour des 5 thématiques de l'appel à projet.

La nature des liens du mandataire avec les autres membres de l'équipe : articulation entre les membres de l'équipe et désignation du relai local.

La mobilisation des expériences professionnelles et créativité sous forme d'intelligence opérationnelle.

La solidité et la robustesse du groupement candidat (maître d'ouvrage) et du mandataire.

C – Les Lauréats :

A l'issu des auditions, le jury propose de retenir les candidats suivants :

- LOT A : QUARTUS RESIDENTIEL
- LOT B : ICéO - SOCLOVA - BNC
- LOT C : ETPO IMMOBILIER
- LOT D : IDEAL GROUPE
- LOT E : PRIMALYS
- LOT F : COGEDIM ATLANTIQUE

Le jury n'a pas souhaité procéder au classement des autres offres.

Il convient aujourd'hui de faire acter par Angers Loire Métropole ces propositions de lauréats.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Désigne les 6 lauréats proposés par le jury de l'appel à projet des Bretonnière, à l'issue de l'analyse des offres et des auditions

Autorise le Président à engager des négociations avec les lauréats, ne remettant pas en cause la nature et les fondements des propositions du projet

Autorise ALTER à engager avec le concours étroit de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole à mener les négociations et les études opérationnelles.

***

Corinne Bouchoux : Par délibération en date du 12 avril 2021, nous avions lancé un appel à projets innovant sur le secteur des Bretonnières. L'idée était de faire appel à des inventivités nouvelles pour répondre à notre appel et construire autrement.

À la suite des dépôts de 39 candidatures, 18 équipes ont été retenues pour déposer un projet final. Il s'agit d'un programme exclusivement résidentiel, entre 250 et 300 logements répartis entre des logements individuels et petits collectifs, avec systématiquement 25 % de logements abordables et une grande part dédiée aux propriétaires occupants. Un certain nombre de consignes avaient été données :

- Réinventer l'habitat individuel dense en ville ;
- Diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas carbone ;
- Offrir des produits de qualité et abordables.

La bonne nouvelle est que des lauréats ont été distingués. Ils ont eu à cœur de réduire la place de la voiture, de faciliter l'usage des modes doux de déplacement avec des espaces communs et une nouvelle façon d'habiter. Les lauréats vous sont proposés par lot :

- LOT A : QUARTUS RESIDENTIEL
- LOT B : ICéO - SOCLOVA - BNC
- LOT C : ETPO IMMOBILIER
- LOT D : IDEAL GROUPE
- LOT E : PRIMALYS
- LOT F : COGEDIM ATLANTIQUE

Il vous est demandé d'acter la liste de ces lauréats proposés par le jury de l'appel à projet des Bretonnière, à l'issue de l'analyse des offres et des auditions

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-37 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 22

Délibération n° : DEL-2022-38

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

ZAC du Plateau de la Mayenne - Quartier Hauts de Saint-Aubin- Approbation de la convention type et du montant de la participation due par un constructeur dans le cadre de création de surface de plancher sur un foncier n'appartenant pas au concessionnaire ALTER Cités

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à ALTER Cités, par convention publique du 3 mai 2002, le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un secteur d'habitation et un secteur d'activité répartis sur les territoires de la Ville d'Angers et de la Ville d'Avrillé. La ZAC du plateau de la Mayenne a été créée le 16 juin 2006.

Cette zone répondant aux critères d'intérêts communautaires définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Dans une zone d'aménagement concertée, en application de l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, « *lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre le concessionnaire (...) et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire (...)* ».

L'article 9 de la concession d'aménagement sur les conventions de participation mentionne ainsi à ce sujet :
« *L'aménageur sera chargé de préparer et négocier les conventions de participation susceptibles d'être conclues entre la Collectivité et les constructeurs conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme*.
« *La Collectivité s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe de versement direct de cette participation à l'aménageur* ».

Le montant de la participation exigée des constructeurs est déterminé dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques. Aussi, il est proposé de calculer cette participation sur la base de 106 € HT / m² de surface au plancher (SP), afin de prendre en considération le coût des équipements réalisés dans la ZAC, profitant aux usagers et habitants des constructions projetées.

Cette participation sera versée directement au profit d'ALTER Cités, en application de l'article 9 de la concession d'aménagement liant Angers Loire Métropole à ALTER Cités.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 311-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention tripartite type de participation au coût des équipements de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) entre le constructeur, Angers Loire Métropole et ALTER Cités.

Fixe le montant de la participation à 106 € HT/m2 de surface au plancher (SP) quel que soit le programme; étant précisé que cette participation sera versée au bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Mayenne.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC du Plateau de la Mayenne.

Exonère la Collectivité concédante de la participation au coût d'équipement de la ZAC, sur les projets d'équipements publics dont elle est maître d'ouvrage.

***

Corinne Bouchoux : La délibération concerne une régularisation d'un petit bout de terrain. C'est quelque chose qui remonte à la ZAC du temps où la Ville d'Angers s'en occupait, où la Ville d'Avrillé s'en occupait au plateau de la Mayenne. Il y a un bout de terrain qui doit être utilisé et pour lequel nous ne sommes pas concessionnaires. En vue de régulariser cette situation, il est proposé de calculer la participation sur la base de 106 euros HT/m² de surface au plancher, afin de prendre en considération le coût des équipements réalisés dans la ZAC profitant aux usagers et habitants des constructions projetés.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-38 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, M. Jacques-Olivier MARTIN.

***

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2022-39

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Le projet consiste en la création d'une classe élémentaire supplémentaire et d'un restaurant scolaire pour une surface de plancher totale d'extension de 767 m2. Les surfaces restructurées, en lieu et place de l'ancienne restauration, permettront la création de locaux dédiés à l'école maternelle dont 2 salles de classe, une salle de propreté et une salle de repos.

Les marchés ont été décomposés en 16 lots et attribués pour un montant de 1 621 540,14 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 20 814,00 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°2 « Terrassements voirie divers », pour un montant en plus-value de 8 783,86 € HT,
- Lot n°4 « Charpente et façades bois », pour un montant en moins-value de 1 857,60 € HT,
- Lot n°6 « Métallerie Serrurerie », pour un montant en moins-value de 927,76 € HT,
- Lot n°7 « Menuiseries extérieures, aluminium et protection solaires bois », pour un montant en plus-value de 1 750,00 € HT,
- Lot n°8 « Menuiseries intérieures bois », pour un montant en plus-value de 151,91 € HT,
- Lot n°13 « Equipements de cuisine », pour un montant en plus-value de 6 927,06 € HT,
- Lot n°14 : « Plomberie sanitaires », pour un montant en plus-value de 870,00 € HT,
- Lot n°16 « Electricité » pour un montant en plus-value de 5 116,53 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 642 354,14 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Les avenants aux lots 04, 06, 07, 08, 14 et 16 s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique.

Les avenants pour les lots 2 et 13 sont concernés par l'article R2194-2 à 4 du Code de la Commande.

L'avenant pour le lot 14 est également concerné par l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, approuvé par la délibération DEL 2020-305 du 09 novembre 2020.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Véronique Maillet : Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, il vous est demandé d'approuver les avenants intermédiaires, listés sur la délibération, pour un total de 20 814 euros HT.

Monsieur le président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-39 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2022-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Protocole d'accord transactionnel pour le marché mise en page et impression de magazines (lot n°2) - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

IMAYE GRAPHIC sise à Laval (53) est titulaire d'un marché n° 2019-G19067P-00 passé en groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont l'objet est le suivant :

« Mise en page et impression des magazines - Lot n°2 : Photogravure, impression et façonnage des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. »

Dans le contexte de la hausse exceptionnelle du coût du papier dont l'ampleur ne pouvait être prévue au moment de la conclusion du contrat, des concessions réciproques sont nécessaires entre les parties pour tenir compte des pertes subies par le titulaire du marché sur les commandes passées.

Il est donc proposé de conclure avec la Société un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer le montant d'une indemnité due au titre de l'imprévision compensant pour partie la perte subie.

La compensation ne portera que sur deux numéros de chaque magazine imprimé.

Pour le magazine Vivre à Angers :

- 1 020,77 € HT pour le numéro 442
- 1 027,06 € HT pour le numéro 443.

Soit une indemnité dont le montant à verser par la Ville d'Angers est de 2 047,83 €.

Pour le magazine Métropole :

- 401,27 € HT pour le numéro 98
- 418,96€ HT pour le numéro 99.

Soit une indemnité dont le montant à verser par Angers Loire Métropole est de 820,23 €.

Ces indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice, ne sont pas soumises à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite (communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Société IMAYE GRAPHIC), portant sur la mise en page et l'impression des magazines.

Autorise le Président ou le Vice-Président à verser à IMAYE GRAPHIC l'indemnité de 820,23 € au titre de l'imprévision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

***

Monsieur le président : Il s'agit d'un accord transactionnel pour le marché de mise en page et d'impression du magazine. Le papier a augmenté, l'imprimeur nous répercute cela. Il vous est demandé d'approuver 2 047,83 euros pour le magazine Vivre à Angers et 820,23 euros pour le magazine Métropole.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-40 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n° : DEL-2022-41

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite de plusieurs démissions, des élections municipales s'étant tenues à Mûrs-Erigné et compte tenu, par conséquent, de l'arrivée de nouveaux conseillers communautaires, il convient de procéder à plusieurs désignations dans différentes commissions et organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant les candidatures des élus communautaires conformément au tableau ci-dessous,
Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein de différents organismes, conformément au tableau ci-dessus :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Commission des solidarités et du projet de territoire	Roselyne BIENVENU	Présidente déléguée	Marc GOUA
	Lamine NAHAM	Titulaire	-
	Christelle CAILLEUX	Titulaire	Brigitte FAVRY
	Monique LEROY	Titulaire	-
Commission de l'aménagement et du développement du territoire	Jérôme FOYER	Titulaire	Damien COIFFARD
	Lamine NAHAM	Titulaire	-
Commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Jérôme FOYER	Titulaire	Damien COIFFARD
Commission de la transition écologique	Christelle CAILLEUX	Titulaire	Brigitte FAVRY
	Monique LEROY	Titulaire	Philippe REVERDY
AGEI 49 – Association de Gestion Europe Inclusion 49	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration	Marc GOUA

	Anita DAUVILLON	Représentante titulaire	Patrick GANNON
ALDEV - Angers Loire Développement	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration	Marc GOUA

Alliances Ville Emploi	Lamine NAHAM	Représentant	Marc GOUA
ALTEC – Angers Loire Expo congrès	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale	Marc GOUA
ALTER Services	Monique LEROY	Représentante au conseil d'administration	Philippe REVERDY
	Jérôme FOYER	Représentant au conseil d'administration	Damien COIFFARD
ALTER Public	Jean-Pierre MIGNOT	Suppléant à la commission des marchés	Damien COIFFARD
Angers technopole	Monique LEROY	Représentante à l'assemblée générale	Philippe REVERDY
Association Eurocités	Jérôme FOYER	Suppléant à l'assemblée générale	Damien COIFFARD
AURA – Agence d'urbanisme de la région angevine	Monique LEROY	Représentante à l'assemblée générale	Philippe REVERDY
CCSPL – Commission consultative des services publics locaux	Monique LEROY	Suppléante	Philippe REVERDY
Commission de portage foncier	Monique LEROY	Membre	Philippe REVERDY
	Jérôme FOYER	Membre	Damien COIFFARD
Commission de recours gracieux – Eau et assainissement	Monique LEROY	Membre	Philippe REVERDY
Commission départementale de réforme	Monique LEROY	Suppléante	Philippe REVERDY
CIID - Commission intercommunale des impôts directs	Monique LEROY	Suppléante	Philippe REVERDY
CESAME	Lamine NAHAM	Membre du conseil de surveillance	Marc GOUA
Contrat local de santé intercommunal	Lamine NAHAM	Membre du collège des élus	Marc GOUA
France Active Pays de la Loire	Lamine NAHAM	Membre suppléant du conseil d'administration et	Marc GOUA

		assemblée générale	
Mission Locale Angevine	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale	Marc GOUA
	Christelle CAILLEUX	Représentant à l'assemblée générale	Brigitte FAVRY
Open data France	Pas de remplaçant	Suppléant	Philippe REVERDY

OREE – Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise	Monique LEROY	Représentante	Philippe REVERDY
Pôle métropolitain Loire Angers	Jérôme FOYER	Représentant au comité syndical	Damien COIFFARD
Pôle métropolitain Loire Bretagne	Lamine NAHAM	Titulaire	Marc GOUA
SAFER	Jérôme FOYER	Suppléant au comité technique départemental	Damien COIFFARD
SIEML – Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire	Monique LEROY	Titulaire au comité syndical	Philippe REVERDY
	Franck COQUEREAU	Titulaire au comité syndical	Yann GUEGUAN
Société Publique Locale biopole (Anjou TriValor)	Philippe ABELLARD	Membre du conseil d'administration	Dominique BREJEON
	Corinne GROSSET	Membre du conseil d'administration	-
	Robert BIAGI	Membre du conseil d'administration	-
	Christine BLIN	Membre du conseil d'administration	-
Soclova	Denis CHIMIER	Membre de l'assemblée générale	Marc GOUA
Syndicat mixte Angers Marcé	Jérôme FOYER	Représentant suppléant au comité syndical	Damien COIFFARD
Syndicat mixte Anjou Hortipôle	Jérôme FOYER	Représentant	Damien COIFFARD
Syndicat mixte Layon Aubance Louets	Fabrice BERLAND	Titulaire au comité syndical	Jérémy GIRAULT
	Robert BIAGI	Suppléant au comité syndical	Damien COIFFARD

***

Monsieur le président : Il convient de désigner des représentants. Vous avez la liste de toutes structures dans lesquelles nous désignons ou Lahmine Naham ou Christelle Cailleux ou Monique Leroy ou Jérôme Foyer.

Il y a quelques exceptions à cette règle. D'abord, je confie à Roselyne Bienvenu, jusqu'à l'été, la présidence de la commission des Solidarités et du Projet de territoire, parce que ce sera aussi le moment où on devra s'interroger sur peut-être le périmètre des compétences des uns et des autres, dans un contexte qui sera celui du début du mois de juillet, et sur le partage des compétences et sur le contour qu'il y aura à l'intérieur de chacune de ces commissions.

D'autre part, se sont glissés à l'intérieur de tout cela Jean-Pierre Mignot, pour une suppléance à la commission des marchés d'Alter Public, Franck Coquereau remplace Yann Guégan au SIEML, Philippe Abellard remplace Dominique Brejeon au sein de la SPL locale Biopole, avec l'entrée de Corinne Grosset, Robert Biagi et Christine Blin. Nous ne désignerons pas de remplaçant pour Open Data France. Fabrice Berland remplace Jérémy Girault au sein du Syndicat mixte Layon Aubance Louets, et Robert Biagi remplace Damien Coiffard.

Il y a quelques rajouts par rapport à ce qui vous a été présenté. Lahmine Naham siégerait au sein de l'AGEI 49 qui est le support au financement des chantiers d'insertion. Je proposerai qu'il assure la présidence de cette structure qui permet ensuite d'aller financer les associations de réinsertion professionnelle sur tout le territoire. Anita Dauvillon remplacerait Patrick Gannon dans cette même structure, dont je précise qu'elle ne se réunit qu'une à deux fois par an pour constater les fonds et faire les appels de crédits. À l'inverse, c'est Denis Chimier qui siégerait à la Soclova en remplacement de Lahmine Naham.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2022-41 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	**Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente**
1	Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune d'Angers situé avenue Montaigne pour un montant de 180 € auprès du SIEML dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Franck POQUIN, Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT*
2	Conventions d'indemnisation avec les entreprises ayant subi un préjudice dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
3	Attribution de subventions pour un montant total de 46 189 € dans le cadre du plan vélo et de l'aide à l'achat d'un vélo neuf.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	DECHETS	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
4	Avenant n°2 au marché de collecte des conteneurs d'apport volontaire avec Véolia.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
5	Avenant n°1 au marché de prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens avec la société SULO.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
6	Avenants n°1 au marché de fourniture de conteneurs enterrés et aériens et de leurs pièces détachées (lots 1 et 2) avec la société ASTECH.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	CYCLE DE L'EAU	**Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président**
7	Convention de groupement de commande portant sur la mission d'analyse juridique de la convention proposée par l'Etat pour la fin de gestion de la digue domaniale du val d'Authion.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***

8	Lancement de la consultation du marché de fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
9	Avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction du poste de refoulement des eaux usées situé au lieudit « Maisons Rouges » aux Ponts-de-Cé.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
10	Avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation afin de décaler la date de démarrage.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	**Yves GIDOIN, Vice-Président**
11	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Paï Paï.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
12	Convention avec l'entreprise Gravis pour l'attribution d'une subvention de 40 000 € dans le cadre de son projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	EMPLOI ET INSERTION	**Yves GIDOIN, Vice-Président**
13	Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour la 9ème édition de la Nuit de l'orientation.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'a pas pris part au vote : Jeanne BEHRE-ROBINSON et Sébastien BODUSSEAU*
14	Attribution d'une subvention de 9 250 € à l'IFRAESS (Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire) pour la mise en œuvre d'une action innovante de lutte contre l'illettrisme.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
15	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association grugéenne du souvenir du Maréchal Leclerc de Hautecloque pour l'organisation de l'évènement intitulé « 82ème anniversaire du départ du Capitaine Philippe Leclerc de Hautecloque ».	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	**Benoit PILET, Vice-Président**
16	Convention avec l'ESAIP (Ecole supérieur angevine en	***La commission permanente adopte***

	informatique et environnement) permettant de payer le solde de sa participation à la rénovation des locaux détruits par incendie pour un montant de 62 500 €.	***à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'a pas pris part au vote : Dominique BREJEON*
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	**Christophe BÉCHU, Président**
17	Dans le cadre de la plateforme Anjou portage foncier, avenant n°2 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et Alter Public pour la Ville d'Angers validant la demande de portage du site du lycée « Les Buissonnets » situé à Angers.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER*
18	Dans le cadre de la plateforme Anjou portage foncier, convention opérationnelle avec Loire-Authion, Alter Public et le Département de Maine-et-Loire.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER*
19	Vente à ALTER Public de deux terrains situés à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles, route de l'Etang et lieudit l'Ortier, dans le périmètre de la DUP Multisite Habitat, cadastrés section ZM n°17 et 167, moyennant le prix de 107 614,46 €.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER*
20	Vente à la société NGO d'une parcelle non bâtie située à Beaucouzé, au lieudit "La Cerisaie", moyennant le prix de 395 120 € HT (auquel s'ajoute une TVA de 79 024 €).	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
21	Vente de deux ensembles immobiliers à usage professionnel identifiés "Halls 13 et 17" situés à Beaucouzé, dans la zone industrielle d'Angers / Beaucouzé, 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière, moyennant le prix de 920 000 € et constitution de servitudes de réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
22	Vente à la société Bouygues Immobilier d'un ensemble de	***La commission permanente adopte***

	parcelles bâties situées à Bouchemaine, aux 2, 4, 6 et 8 rue Chevrière, moyennant le prix de 1 100 000 € HT.	***à l'unanimité.***
23	Acquisition d'un bien à usage commercial et d'habitation situé à Montreuil-Juigné, 2 B rue Emile Zola, moyennant le prix de 480 000 €.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
24	Déclassement du domaine public communautaire de deux parcelles de 1a 16ca en tout, issues du Parc des Ardoisières, rue Elisée Reclus à Trélazé.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
25	Echange de parcelles, entre l'Indivision BELSOEUR et Angers Loire Métropole, à Trélazé au 127 rue Elisée Reclus, sans soulte.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
	HABITAT ET LOGEMENT	**Christophe BECHU, Président**
26	Dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2021, attribution de 14 subventions pour un montant total de 28 500 €.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
27	Dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole et de l'opération « Mieux chez moi 2 », attribution de subventions pour 39 logements pour un montant total de 65 344 €.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
28	Convention de partenariat 2022-2024 avec le CREHA-OUEST (Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest) et l'AURA (Agence d'urbanisme de la région angevine) pour déterminer les conditions d'utilisation du fichier départemental de la demande locative sociale.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Corinne BOUCHOUX, Jean-Louis DEMOIS, Dominique BREJEON, Jean-Paul PAVILLON, Jean-Charles PRONO, Sébastien BODUSSEAU, Yves COLLIOT, Corinne GROSSET, Jérémy GIRAULT, Jean-Pierre HEBE, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER*
		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
29	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 45 175 € dans le cadre de la construction de 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé pour l'opération « Résidence Pacifique ».	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. N'ont pas pris part au vote :*** *Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis*

		GUITEAU
30	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 69 723 € dans le cadre de la construction de 14 logements (2 individuels et 12 collectifs) financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé, Les Hauts de Couzé - Ilot E pour l'opération Agapanthe	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUITEAU*
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	**Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président**
31	Appels de fonds de concours auprès des communes au titre des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le SIEML (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire).	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Franck POQUIN, Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT*
	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE	**Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président**
32	Attribution du marché d'acquisition de mobilier scolaire et petite enfance dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Murs-Erigné, Saint-Léger-de-Linières, Feneu, Ecouflant, Savennières et Avrillé.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***
33	Attribution du marché de fourniture d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (centre communal d'action sociale) de la Ville d'Angers.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***

	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire**
34	Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), convention pluriannuelle 2022/2024 avec le Centre communal d'action sociale d'Angers et l'association SOS Femmes attribuant une subvention de fonctionnement de 7 000 €.	***La commission permanente adopte à l'unanimité.***

	FINANCES	**François GERNIGON, Vice-Président**
35	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » situé dans la zone d'activités Saint-Serge à Angers.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER*
36	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 159 000 € dans le cadre de la construction de 28 logements situés dans la ZAC « le Pré », résidence « les Canneliers » à Avrillé.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Jean-François RAIMBAULT, Benoît COCHET, Francis GUITEAU, Philippe VEYER, Roch BRANCOUR.*
37	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 753 000 € dans le cadre de la construction de 17 logements situés 47 route de Brissac, résidence « Amarelinha » à Mûrs-Érigné.	***La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*** *N'ont pas pris part au vote : Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Jean-François RAIMBAULT, Benoît COCHET, Francis GUITEAU, Philippe VEYER, Roch BRANCOUR.*

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2022-8	Vente de 4 véhicules au garage Récupération Autos Jobard de Mozé-sur-Louet	**13 janvier 2022**
AR-2022-9	Don à titre gratuit d'un véhicule Peugeot Boxer à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Maine-et-Loire (CIAP 49).	**13 janvier 2022**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2022-10	Convention avec la SOCOTEC relative à la mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un site conforme à la formation des personnels des métiers de l'eau et de l'assainissement.	**17 janvier 2022**
AR-2022-11	Convention de cession de matériels d'exploitation avec la société publique locale O des Aravis pour un montant global de 15 000 € HT.	**17 janvier 2022**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2022-17	Arrêté de consignation faisant suite à la préemption du lot commercial n° 2, 3 avenue Joxé à Angers	**27 janvier 2022**
	HABITAT ET LOGEMENT	
AR-2022-6	Nomination des représentants et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.	**13 janvier 2022**
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
AR-2022-7	Contrat de prêt à usage avec Verrières-en-Anjou pour autoriser l'occupation d'une parcelle située rue du Clos de la Motte sur le site de Pellouailles-les-Vignes afin d'y installer des modulaires.	**13 janvier 2022**
AR-2022-13	Convention avec DHL Services logistiques afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL située boulevard de la Chanterie Pôle 49 à Saint-Barthélemy d'Anjou.	**19 janvier 2022**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2022-14	Convention de mise à disposition d'espaces pour l'exposition de véhicules anciens dans le parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de l'Association les Anciennes de Pignerolle pour une durée d'un an.	**21 janvier 2022**
AR-2022-16	Convention d'occupation précaire pour des locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers au profit de la société Altern'Transport pour une durée de deux ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 523 €.	**21 janvier 2022**

	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2022-12	Modification de l'arrêté de délégation des conseillers communautaires pour ajouter M. Lamine NAHAM et retirer M. Philippe REVERDY.	**17 janvier 2022**
AR-2022-15	Modification de l'arrêté de délégation de signature de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ) pour ajouter Magali Anthoine.	**21 janvier 2022**
AR-2022-18	Contrat avec la mairie des Ponts-de-Cé pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Athlétis pour l'organisation de la Commission permanente du 7 février 2022.	**31 janvier 2022**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G22001P	S	Maintenance et prestations associées d'une solution de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie	Lot unique	MOBILE PAYMENT SERVICES SAS	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	Maxi : 213 000
G22002P	S	Maintenance d'un système de contrôle d'accès pour les équipements sportifs de la ville d'Angers	Lot unique	HORANET SA	85206	FONTENAY LE COMTE	Maxi : 213 000
A22001P	S	Marché de prestations de service avec les Ducs d'Angers - 2022	lot unique	SA DUCS ANGERS	49000	Angers	41 666,67
A22005D	T	Reprise de la Rampe et Création d'une piste au centre de Villechien	Lot unique	LUC DURAND	49220	LONGUENEE EN ANJOU	27 532,50
A22015P	S	Mobilisation du dispositif PLIE pour les jeunes et dynamisation de leur parcours via l'insertion par l'activité économique. Dispositif PLIE 2022/2024		MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	140 000.00 € HT (soit 168 000,00 TTC)
A22015Pa	S	Mobilisation du dispositif PLIE pour les jeunes et dynamisation de leur parcours via l'insertion par l'activité économique. Dispositif PLIE 2022/2024	Marché subséquent périodique n°1 pour l'année 2022	MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	46 750 € TTC
G22003P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 01 : Acquisition et maintenance d'autolaveuses et de balayeuses	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	38 000,00
G22004P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 02 : Acquisition d'aspirateur aspirateurs – monobrosses – nettoyeur haute puissance - charriots	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	10 000,00
G22005P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 03 : Acquisition d'accessoires et de consommables	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	7 000,00
G22006P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 04 : Maintenance d'autolaveuses et balayeuses hors garantie NILFISK et fourniture de pièces détachées	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	12 000,00
G22007P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 05 : Maintenance d'autolaveuses hors garantie multi-marques et	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	4 000,00

			fourniture de pièces détachées				

A22016P	S	Prestations d'accueil au centre de vaccination Covid 19 pour le compte d'Angers Loire Métropole	Lot unique	TRINITY	44300	NANTES	Maxi : 213 999
A22017D	PI	Assistance à Maitrise d'ouvrage pour Centre de Stockage des Déchets de Villechien	Lot unique	ARCADIS	75014	PARIS	23 088,75
A22018D	S	Expérimentation collecte des biodéchets	Lot unique	LIMAMI Taoufik	49000	ANGERS	21 060,00

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 7 février 2022, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 7 février 2022 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de questions diverses, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 21 heures 10

M. Patrick CHARTIER
Secrétaire de séance

Christophe Béchu
Président d'Angers Loire Métropole